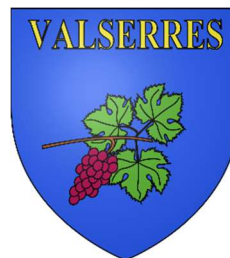


Département des Hautes-Alpes



Commune de VALSERRES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du : 12/02/2020

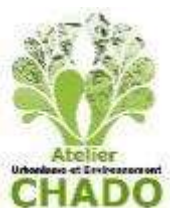
Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du : 17/12/2020

Le Maire
Jean SARRET

Décembre 2020

PLU approuvé

Auteurs : CK / AK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

1. Rapport de Présentation

Table des matières

CARTE D'IDENTITE DE VALSERRES	10
DIAGNOSTIC SOCIO -ECONOMIQUE ET LOGEMENT	14
Evolution de la Population Permanente	16
Les tendances démographiques	16
Les évolutions de la structure de la population	18
Les ménages	19
Prévisions démographiques	20
Scénarios démographiques	20
Evolution de la Population Active	21
La population de 15 à 64 ans par type d'activité	21
Les conditions d'emploi	22
Plus précisément :	22
La géographie de l'emploi	23
Les activités économiques	24
Les entreprises du territoire	24
Les Equipements et les Services	25
Caractéristiques du parc de logement	26
Les Tendances d'Evolution	26
Le Parc de Résidences Principales	27
ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPERIEURS	30
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région SUD	31
SDAGE Rhône Méditerranée	33
Le contrat de rivière « Val de Durance »	33
Convention alpine	34

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
L'environnement physique	38
Le climat	38
Le relief	38
La géologie	39
L'hydrographie	40
Les risques naturels	41
Risques liés au radon	42
La Biodiversité	43
Les inventaires et protections réglementaires	43
L'occupation des Sols	48
La faune et la flore	49
Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	55
L'environnement humain	58
Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement	58
Le Paysage	60
Les formes urbaines	63
Le patrimoine	67
Les ressources naturelles présentes	70
Les terres agricoles	70
Les espaces forestiers	72
La ressource en eau	73
Le potentiel en énergies renouvelables	75
Pollutions et nuisances	76
La gestion de l'assainissement	76
La gestion des déchets	77
Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...	77
Les émissions de gaz à effet de serre	78

ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES	80
Analyse des Capacités foncières du PLU en vigueur depuis 2005	82
Bilan des zones du PLU	82
Densité constatée	82
Capacité du PLU en vigueur depuis 2005	82
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés	85
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes (toute destination confondue)	86
Besoin en logements et capacités foncières suivant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Aire Gapençaise	87
Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement : passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée	87
Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire : tendre vers un développement résidentiel plus équilibré	89
Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire : mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires	90
EXPLICATION DES CHOIX AYANT CONDUITS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	92
Mise en parallèle des objectifs retenus pour la révision du PLU avec les axes de développement retenus au PADD	93
Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	96
Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	100
Scénario retenu et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	103
COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	104
l'OAP thématique « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain »	105
Cohérence de l'OAP d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD	105
Situation des parcelles soumises à l'OAP « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain »	106
OAP par secteurs	107
Situation des secteurs soumis à OAP	107
Orientations et objectifs du PADD traduits dans les OAP	107
Cohérence spatiale des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	108
Cohérence des principes écrits des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	109

NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT (ECRIT ET GRAPHIQUE) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT	110
Contexte du secteur de Fontainebleau	111
Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement	112
Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance	112
Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal	114
Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement	115
Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement	117
Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser	118
Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois	118
Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité	119
Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles	121
Objectifs et actions retenus au PADD	121
Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	121
Dispositions spécifiques édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	124
Espaces Boisés Classés	124
Les emplacements réservés	125
Eléments remarquables identifiés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme	126
 COMPLEMENTARITE DU REGLEMENT AVEC LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	 129
Complémentarité du règlement avec l'OAP « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain »	130
Complémentarité du règlement avec les OAP de secteur	130
 DELIMITATION DU ZONAGE ET BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	 131
La délimitation du zonage	132
La zone naturelle	132
La zone agricole	134
Les zones urbaines et à urbaniser	139

Bilan de la consommation de l'espace	141
Répartition des surfaces par grands types de zones	141
Analyse des capacités d'urbanisation du PLU de 2020	142
Adéquation du projet avec le bilan à 10 ans, indicateur chiffré retenu au PADD dans le cadre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	143
Adéquation du projet avec l'objectif d'augmentation de densité en logement retenu au PADD pour modérer la consommation de l'espace	144
Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Aire Gapençaise en termes de consommation d'espace	146
Adéquation de la consommation d'espace avec le scénario de développement retenu	146
Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis	147
Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (référence sur 10 ans)	148

EFFETS ET INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT INCLUANT LES INCIDENCES NATURA 2000 **149**

Modération consommation espace/ densification/ lutte contre étalement urbain	150
Incidences prévisibles du PLU	150
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	150
Conséquence de l'application du PLU	150
Préservation de la qualité urbaine, architecturale et patrimoniale	151
Incidences prévisibles du PLU	151
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	151
Conséquence de l'application du PLU	151
Préservation des espaces et de l'activité agricole	152
Incidences prévisibles du PLU	152
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	152
Conséquences de l'application du PLU	152
Obligations de déplacement automobiles et alternatives	153
Incidences prévisibles du PLU	153
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	153
Conséquence de l'application du PLU	153
Prévention des risques	154
Incidences prévisibles du PLU	154
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	154
Conséquences de l'application du PLU	154

Prévention des pollutions – gestion des eaux pluviales et prise en compte du SDAGE	155
Incidences prévisibles du PLU	155
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	155
Conséquences de l'application du PLU	156
 Préservation de la ressource en Eau Potable	 156
Incidences prévisibles du PLU	156
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	156
Conséquences de l'application du PLU	156
 Préservation des Espaces Naturels et Forestiers et des Paysages	 157
Incidences prévisibles du PLU	157
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	157
Conséquences de l'application du PLU	157
 Préservation de la biodiversité et Incidences Natura 2000	 158
Incidences prévisibles du PLU	158
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	160
Conséquences de l'application du PLU	160
 Maintien des continuités écologiques	 161
Incidences prévisibles du PLU	161
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	161
Conséquences de l'application du PLU	161
 Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement	 162
Incidences prévisibles du PLU	162
Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation	162
Conséquence de l'application du PLU	162

INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION	163
---	------------

RESUME NON TECHNIQUE ET METHODE EE	167
---	------------

Résumé Non Technique	168
-----------------------------	------------

Diagnostic socio - économique	168
-------------------------------	-----

Caractéristiques du parc de logements	168
---------------------------------------	-----

Articulation avec les plans et programmes supérieurs	168
--	-----

Etat initial de l'environnement	169
---------------------------------	-----

Consommation d'espace	171
-----------------------	-----

Justifications des choix retenus	171
----------------------------------	-----

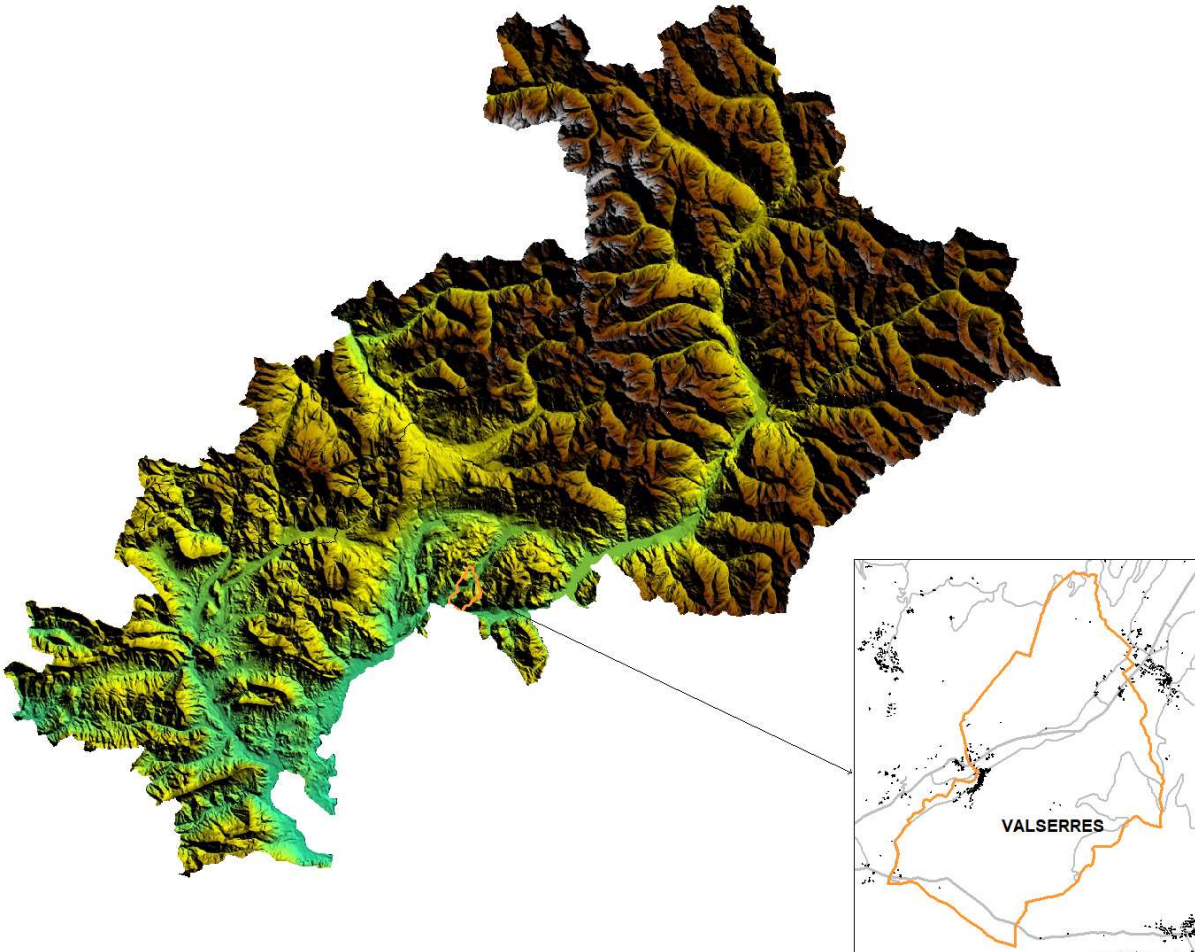
Explication des choix /Environnement et solutions de substitution	171
---	-----

Conséquences du PLU sur l'environnement / Mesures mise en œuvre	172
---	-----

Critères de suivi et évaluation	173
---------------------------------	-----

Méthodologie de l'Evaluation Environnementale	174
--	------------

Carte d'identité de Valsерres

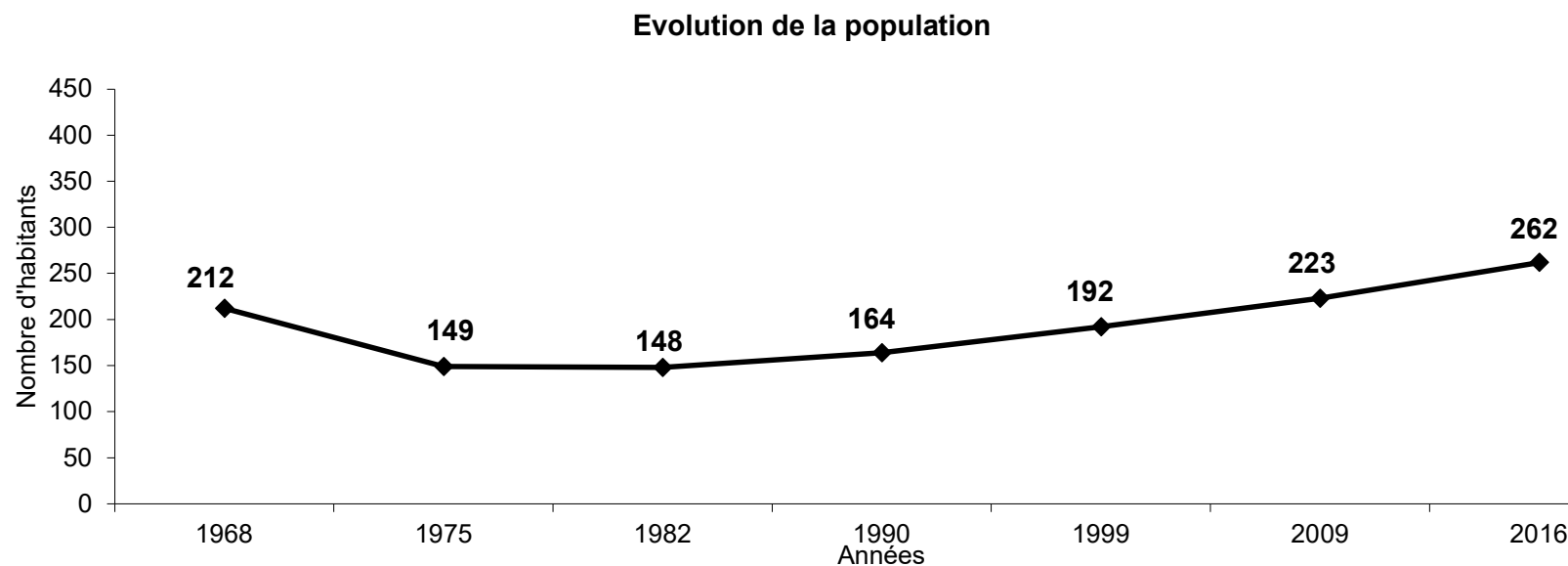
Administration		Localisation
Pays	France	
Région	Provence Alpes Côte d'Azur	
Département	Hautes Alpes	
Arrondissement	Gap	
Canton	Tallard	
Intercommunalité	Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance	
Démographie		
Gentilé	Valserrois	
Population principale	262 habitants (RP 2016)	
Densité	22 hab/km²	
Géographie		
Altitude	608 m et 1410 m d'altitude	
Superficie	11,92 km²	

Diagnostic socio - économique et logement

EVOLUTION DE LA POPULATION PERMANENTE

Les tendances démographiques

En 2016, Valserres compte 262 habitants (RP INSEE 2016).

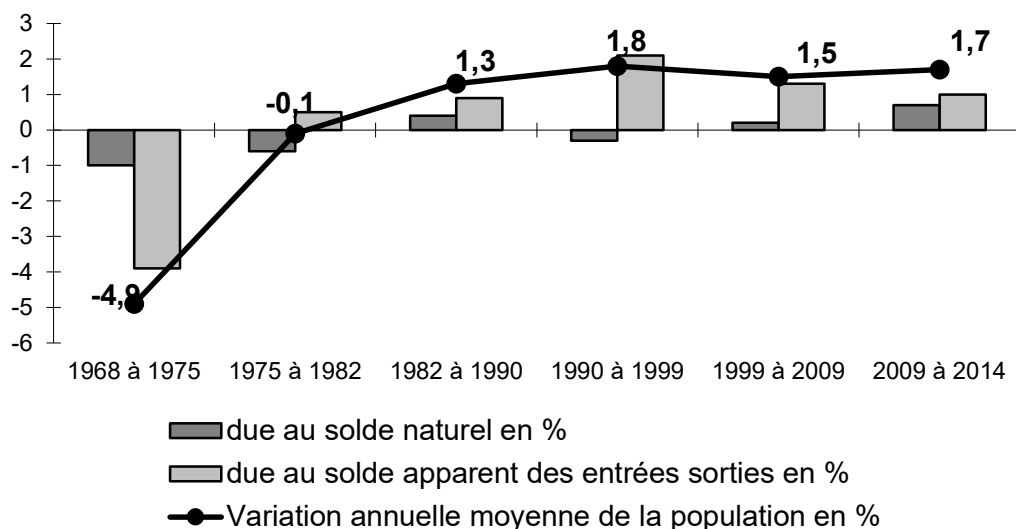


Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2016

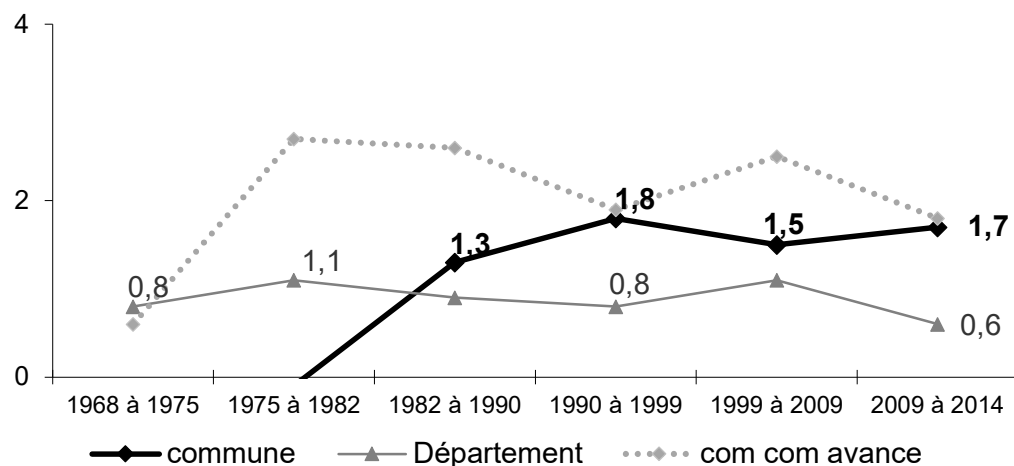
Entre 1968 et 1975 la population de Valserres diminue, entre 1975 et 1982 elle stagne.

Depuis 1982, la population permanente de Valserres croît régulièrement. En 34 ans, le nombre d'habitants a été multiplié par 1,7.

Variation annuelle moyenne de la population suivant les périodes de recensements de la population



Variation annuelle moyenne de la population sur Valserres, la Communauté de Communes et le Département



La variation annuelle moyenne de la population met en valeur le rythme d'accroissement du nombre d'habitants par année.

De 1968 à 1975 la variation annuelle de la population est négative car Valserres perd des habitants (départ de ménages et solde naturel négatif). De 1975 à 1982 la population stagne.

Depuis 1982 la population de Valserres augmente avec un rythme assez constant.

Cette augmentation est principalement due à l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune.

Depuis 1982, la commune de Valserres a un taux d'accroissement annuel de la population moyen : plus faible que celui de la communauté de commune dont elle fait partie mais plus fort que la moyenne départementale.

Définitions (source INSEE) :

Le **solde apparent des entrées sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

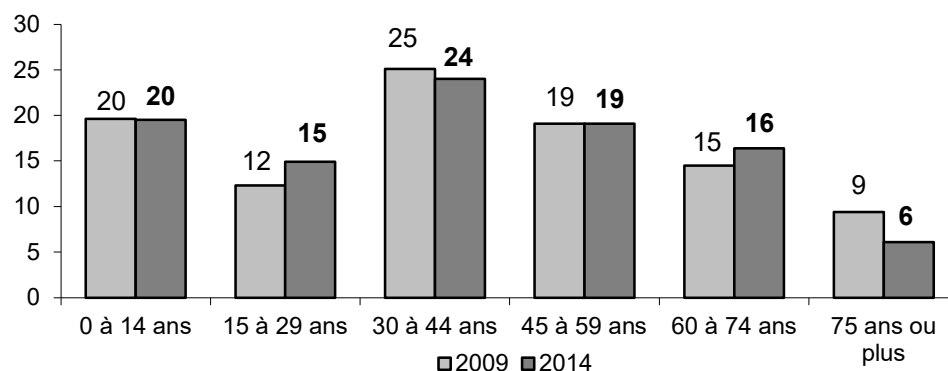
Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Les évolutions de la structure de la population

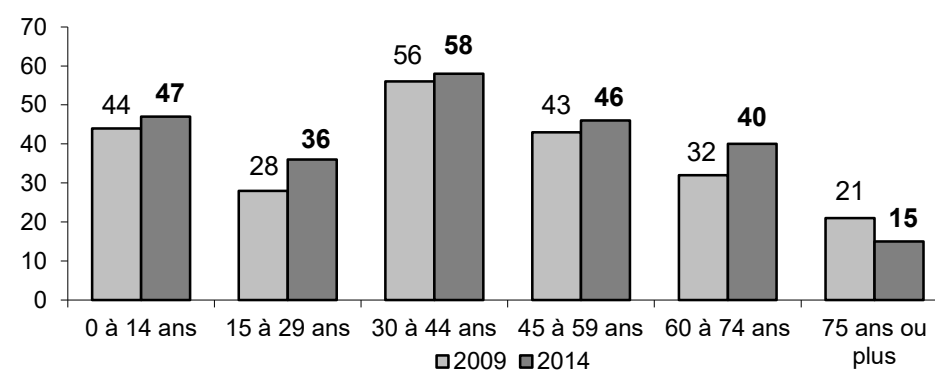
Entre 2009 et 2014, les principaux changements en termes de structure de population sont les suivants :

- Augmentation du nombre de personnes de la classe d'âge des 15-29 ans, différence de 8 personnes, soit une augmentation de 3% de la représentation de cette tranche d'âge sur l'ensemble de la population.
- Augmentation du nombre de personnes de la classe d'âge des 60-74 ans, différence de 8 personnes, soit une augmentation de 1% de la représentation de cette tranche d'âge sur l'ensemble de la population.
- La classe d'âge des plus de 75 ans affiche un différentiel de -3% entre 2009 et 2014. En termes de nombre, cette différence représente 6 habitants en moins. Sa proportion dans la population est nettement inférieure à celles rencontrées à l'échelle départementale (11%) et nationale (9,1%).

Les grandes tranches d'âge en %



Les grandes tranches d'âge en nombre



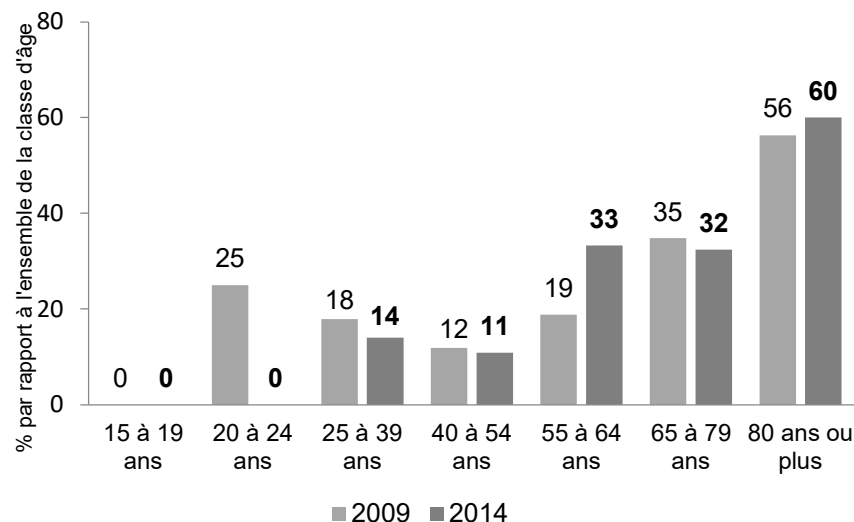
Source : RP INSEE 2009 et 2014

On remarque que sur la commune la population de moins de 44 ans est majoritaire. La population est dynamique avec beaucoup de familles avec enfants.

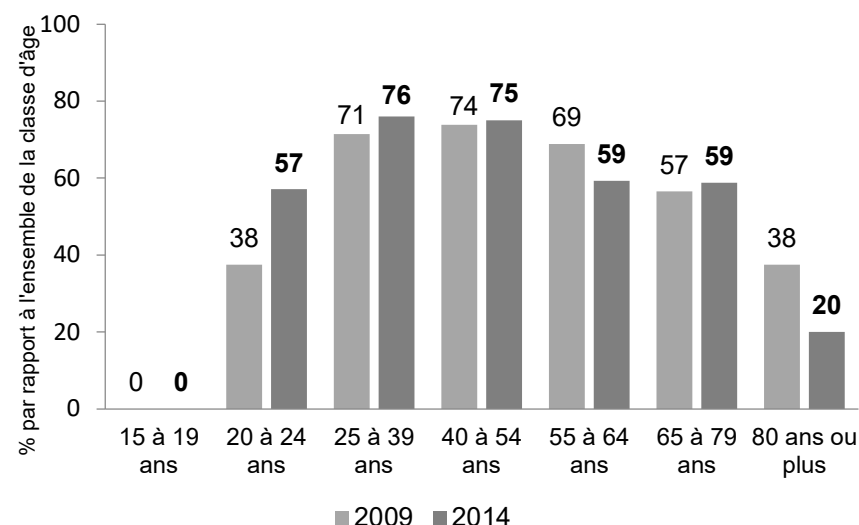
Les ménages

A Valserres, en 2014, le nombre de personnes par ménage est de 2,2, au niveau départemental il est de 2,1 et au niveau national de 2,2.

Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

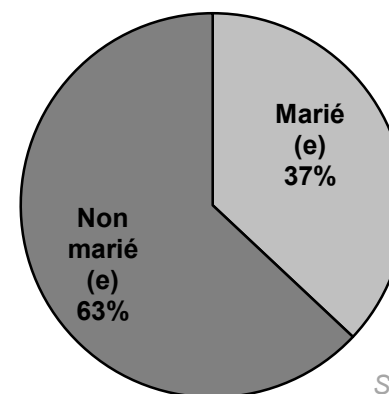


Source : RP INSEE 2009 et 2014

Entre 2009 et 2014, la proportion de personnes vivant seules diminue sur la commune, excepté pour les classes d'âge des 55/64 ans et des 80 ans et plus.

Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2014

La proportion de personnes de plus de 15 ans mariées est nettement plus importante à Valserres que dans le département (45,5%) et en France (45,5%). Cette proportion est en cohérence avec l'importance des ménages déclarant vivre en couple.



Source : RP INSEE 2014

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Scénarios démographiques

A partir des évolutions et des éléments dégagés dans les pages précédentes, 3 scénarios de développement de la population sont envisagés d'ici à 2035 :

- ⇒ Scénario 1, suivant la croissance constatée de 1999 à 2015,
- ⇒ Scénario 2, suivant la croissance constatée de 1990 à 2015,
- ⇒ Scénario 3, suivant la croissance constatée de 1968 à 2015.

Etant donné les données INSEE, les projections du nombre d'habitants dans les 15 ans à venir sont :

- ⇒ Si la variation annuelle de la population calculée sur la période 1999 - 2015 se maintient, la population de Valsерres devrait atteindre près de 360 habitants en 2035.
- ⇒ Si le taux enregistré entre 1990 - 2015 est retenu soit 1,75%, la population devrait atteindre tout comme dans le scénario 1, près de 360 habitants en 2035.
- ⇒ Si on retient le taux moyen de variation annuelle de la population depuis 50 ans, Valsерres devrait compter un peu plus de 270 habitants d'ici une quinzaine d'années.

En termes de besoin en logement, si on retient une moyenne un petit peu inférieure à celle constatée au recensement 2015 soit 2 personnes par logement cela signifie :

- ⇒ Dans le scénario 1 et 2, un besoin de 50 logements supplémentaires d'ici à 2035,
- ⇒ Dans le scénario 3, un besoin de 10 logements supplémentaires d'ici à 2035.

		Projection 2035 à partir de l'évolution de la population		
		Evolution 1999 - 2015 Tx croiss annuel +1,74 %	Evolution 1990 - 2015 Tx croiss annuel +1,75 %	Evolution 1968 - 2015 Tx croiss annuel +0,38 %
Population	253	357	358	273
Nombre habitants supplémentaires	en hbts	104	105	20
Besoin en nouveaux logements (taux occupation 2 pers/log)	en log	52	52	10

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

« La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- ⇒ exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- ⇒ aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- ⇒ être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- ⇒ être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- ⇒ être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- ⇒ être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

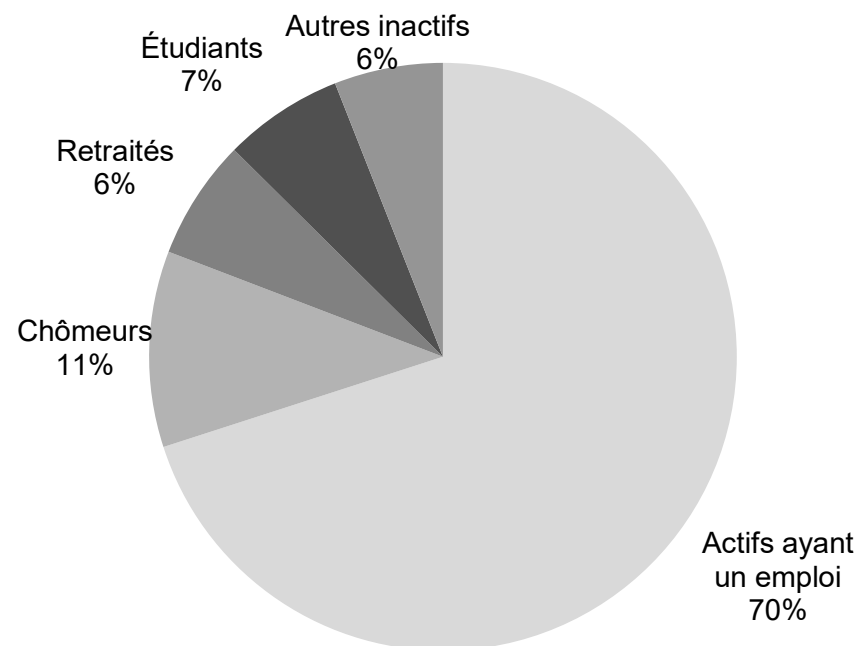
Remarque : ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée) ». *Source : INSEE.*

La population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2014, la commune compte 125 actifs. 70% de ces actifs ont un emploi ce qui représente un pourcentage nettement supérieur à celui enregistré au niveau départemental (67,5%) et au niveau national (63,5%).

La part de chômeurs est légèrement supérieure par rapport à l'échelle départementale et à l'échelle du territoire français (10%).

La part des retraités de moins de 64 ans est supérieure à Valserres (11%) qu'au niveau départemental et national (7%).

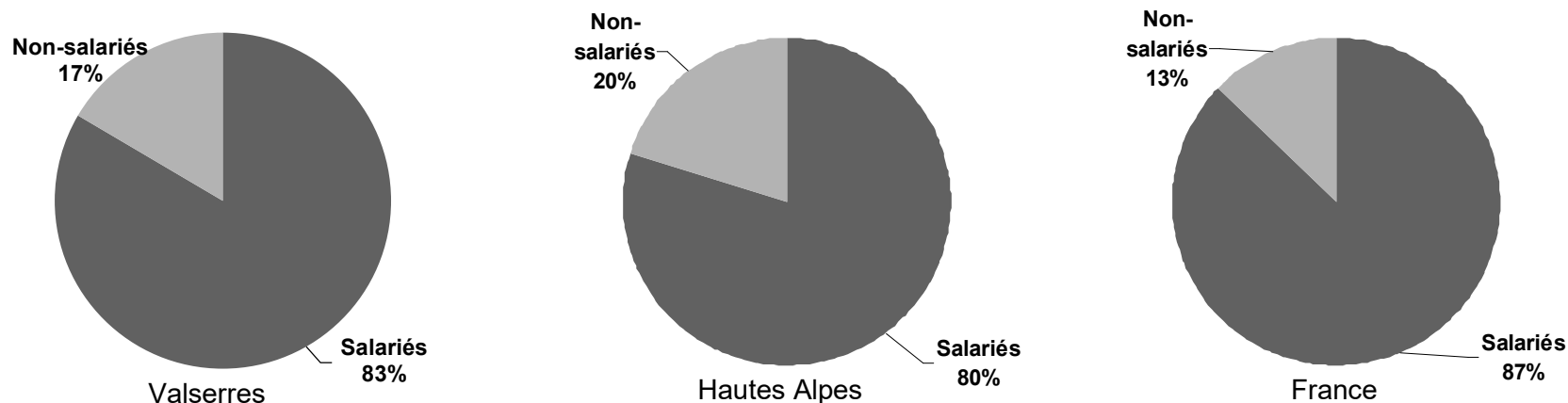


Source : RP INSEE 2014

Les conditions d'emploi

La répartition entre salariés et non salariés sur Valserres est similaire de celle des Hautes Alpes et différente de celle de la France.

Répartition de l'emploi entre salariés et non salariés en 2014

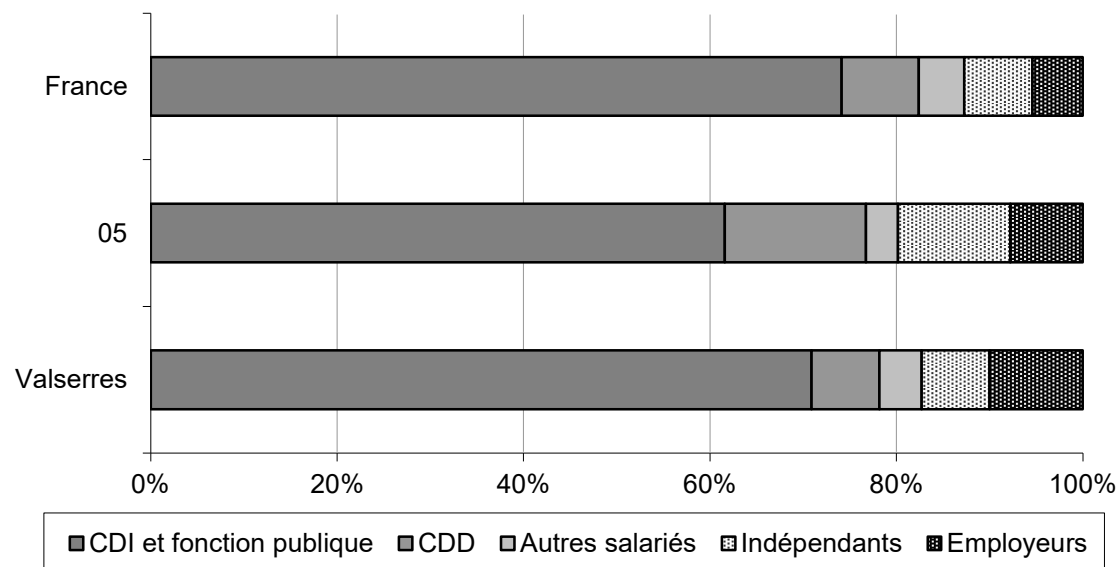


Plus précisément :

La part des personnes salariées, et plus précisément en CDI, est moins forte dans le département des Hautes-Alpes qu'au niveau national. Cette situation est effective sur de nombreuses communes touristiques et arboricoles du département. Ceci est lié à l'importance de l'emploi saisonnier.

Valserres se démarque dans ce sens de la grande majorité des communes rurales du 05 : en effet Valserres comporte un taux de salarié assez élevé (83%). De même la part de personnes en CDI sur la commune (71%) se rapproche plus de la valeur nationale (74%) que de la valeur départementale (62%).

Répartition de l'emploi suivant le statut et les conditions d'emploi en 2014



Source : RP INSEE 2014

La géographie de l'emploi

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. A Valserres, l'indicateur de concentration d'emploi est de 43, ce qui signifie que pour 10 actifs ayant un emploi il y a 4,3 emplois. Sur 46 emplois, 19 sont occupés par des actifs qui travaillent et résident à Valserres, 27 par des actifs résidants dans une autre commune. Et parallèlement, 89 valserrois partent quotidiennement travailler dans une autre commune.

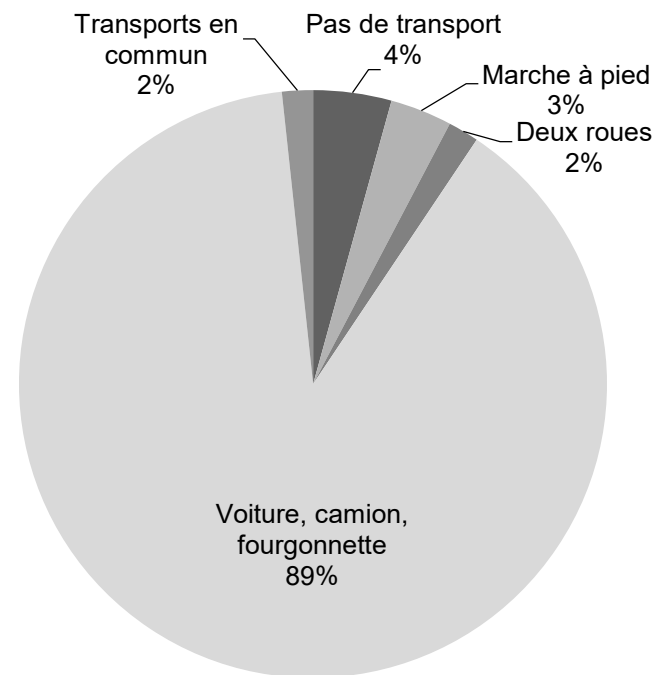
L'indicateur de concentration d'emploi est passé de 40 à 43 entre 2009 et 2014 car 8 emplois se sont créés sur le territoire communal. En parallèle le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant à Valserres est passé de 102 à 109.

Pour les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune, le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail en 2014 est principalement la voiture.

89 valserrois partent travailler quotidiennement dans une autre commune et 89% de l'ensemble des actifs utilisent leur voiture. Dans les contextes économiques et environnementaux actuels, ces données sont importantes car les déplacements pendulaires :

- ⇒ sont un coût non négligeable pour les ménages,
- ⇒ ont un impact environnemental fort, les transports étant des sources principales de production de gaz à effet de serre.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

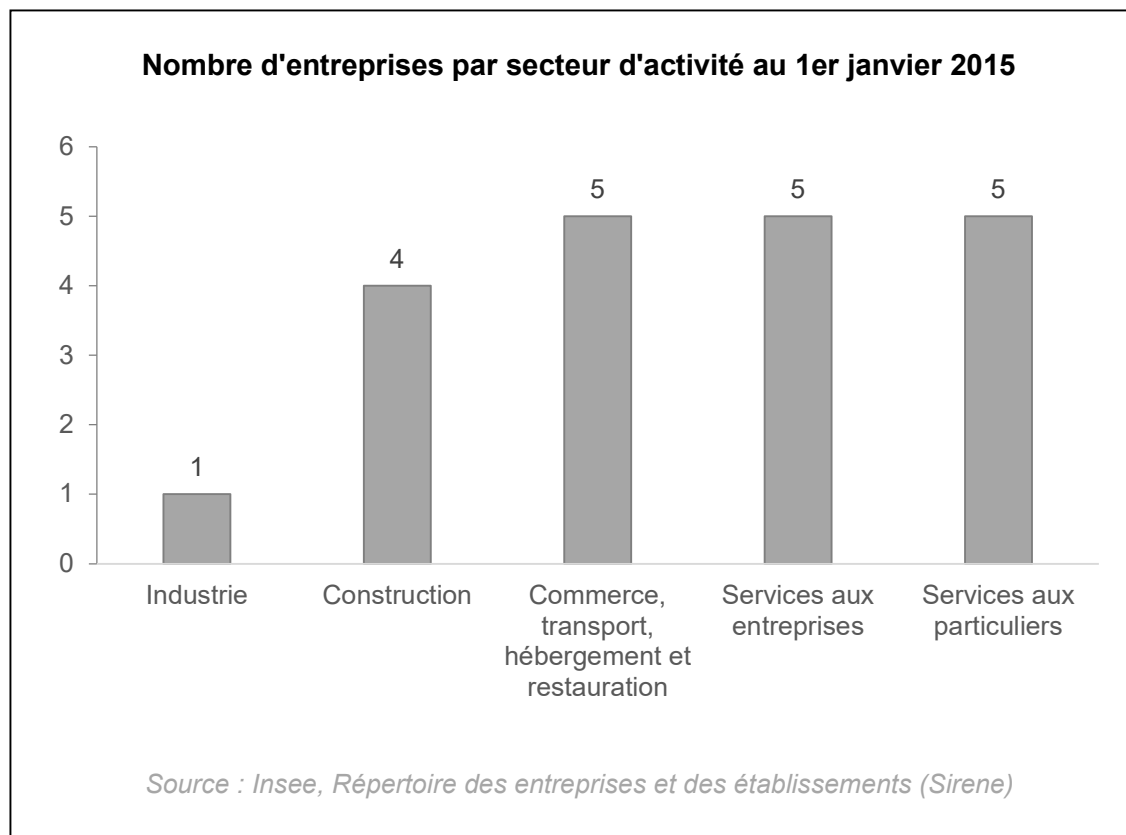


Source : RP INSEE 2014

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les entreprises du territoire

Les secteurs comportant le plus d'entreprises à Valserres sont « services aux entreprises », « services aux particuliers » et « commerce, transport, hébergement et restauration ».



En termes d'emplois, les activités présentiellees représentent 81% dans le département, 72 % dans la région et 65 % en France métropolitaine. L'économie présentielle est constituée d'activités qui répondent à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes.

Sur la commune de Valserres, le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » est le principal secteur fournissant des emplois salariés.

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La mairie

Elle est ouverte au public le mardi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 14h00 à 18h00. Une permanence téléphonique se tient du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (de 9h00 à 11h00 le samedi matin).

Le bureau de poste

Le bureau de poste est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 9h00 à 11h00 le samedi.

Office du tourisme

La compétence tourisme est assurée au niveau intercommunal : communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance. De nombreuses informations sont accessibles sur le site internet de celle-ci et un point d'accueil se trouve sur la commune de Rousset.

Equipements publics

La commune possède un terrain de foot et/ou boules, avec des tables et un local avec toilettes et eau, permettant l'accueil de manifestations.

Une bibliothèque municipale, assurée par la présence de bénévoles, se trouve dans le bâtiment de la mairie de Valserres. Elle est ouverte le jeudi de 16h à 18h et le samedi de 11h à 12h. Les bibliothécaires accueillent les élèves de Valserres 2 fois par mois et se déplacent tous les 15 jours à l'école de Saint-Etienne-Le-Laus.

Scolarité

La commune possède une école. Elle est en regroupement scolaire avec la commune de Saint-Etienne-Le-Laus.

Le collège est situé à la Bâtie Neuve et le lycée à Gap.

Eglise

Il y a une église sur le chef-lieu.

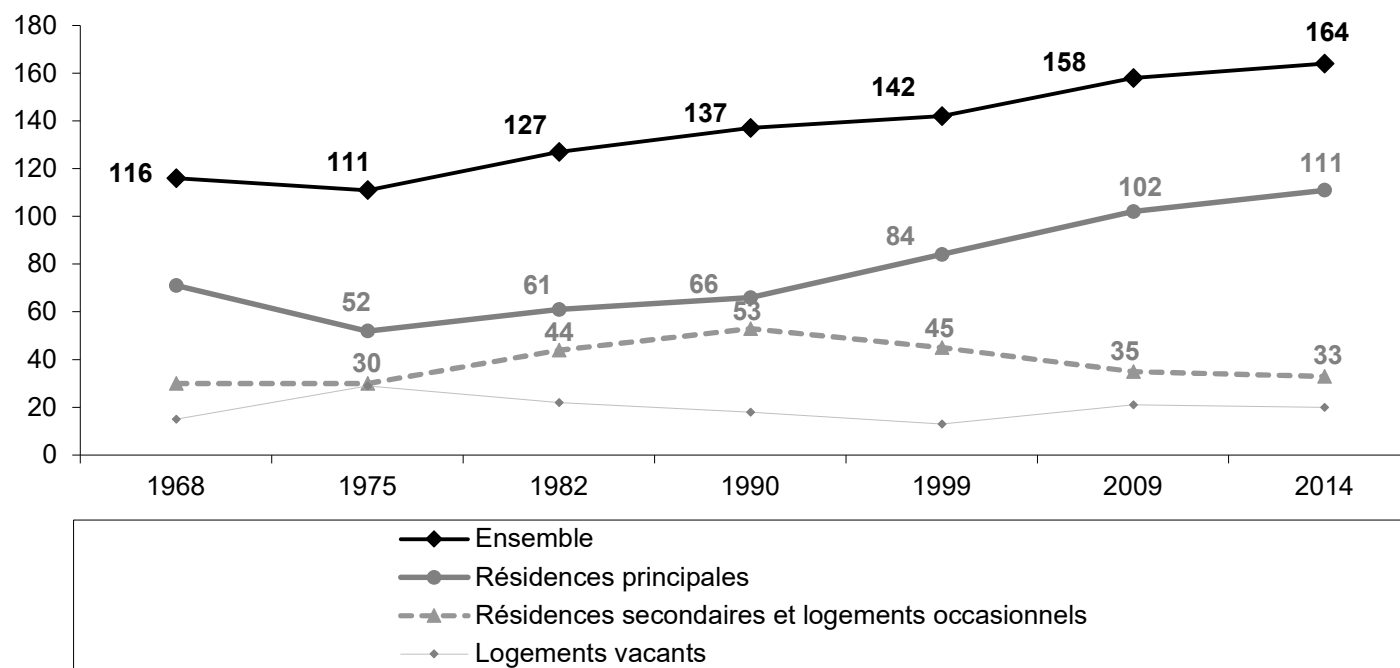


Source : pour les 2 photos du haut : site internet de la mairie

CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

Les Tendances d'Evolution

Evolution du nombre de logements



Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Depuis 1975 le parc de logements n'a cessé de croître sur la commune. En presque 40 ans le nombre de logements a été multiplié par 1,5.

En 2014 les résidences principales représentent la majorité des logements (68%). Les résidences secondaires et logements occasionnels constituent 20% du parc de logements et les logements vacants 12%.

Le nombre de résidences principales a été multiplié par 2 depuis 1975. Entre 1975 et 1990 le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est passé de 30 à 53. Depuis 1990, ce type de logement a diminué pour retrouver en 2014 une valeur proche de celle de 1975 (33).

En 2014, le parc de logement est composé à 89% de maisons et 11% d'appartements.

Le Parc de Résidences Principales

Le type de logements permanents

Il n'y a pas de résidence principale type « studios ». L'offre en logement se compose principalement de grands logements : 4 pièces, 5 pièces et plus.

Cette répartition du parc de logement est similaire à la majorité des communes résidentielles rurales hautes alpines. La maison de 4 pièces et plus, représente très souvent plus de 50% des résidences principales.

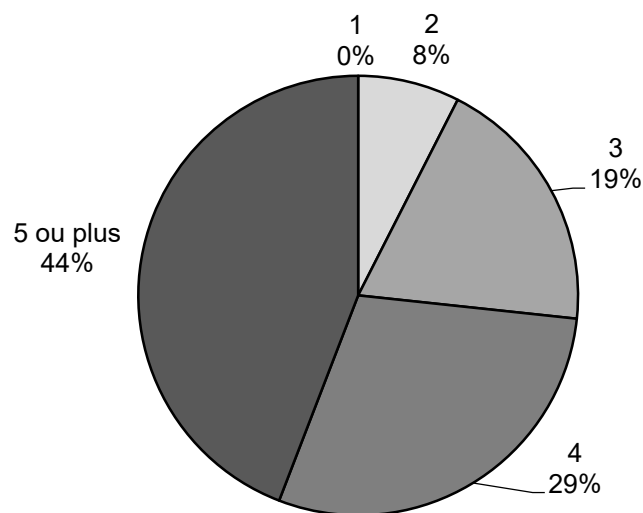
Âge du Parc de résidences principales

Un tiers du parc de résidences principales existait avant 1919 et 45% de ce parc à la fin des deux premières guerres mondiales.

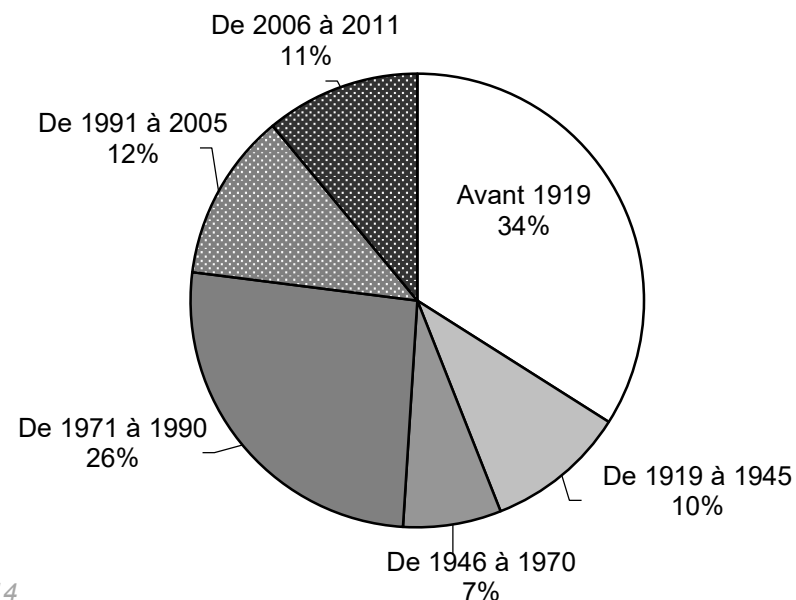
Depuis 1945, le rythme de construction a été le suivant :

- ⇒ Entre 1946 et 1970, construction en moyenne de 0,3 logements par an.
- ⇒ Entre 1971 et 1990, construction en moyenne de 1,4 logements par an.
- ⇒ Entre 1991 et 2005, construction en moyenne de 0,9 logements par an.
- ⇒ Entre 2006 et 2011, construction en moyenne de 2,2 logements par an.

Répartition des résidences principales par nombre de pièces



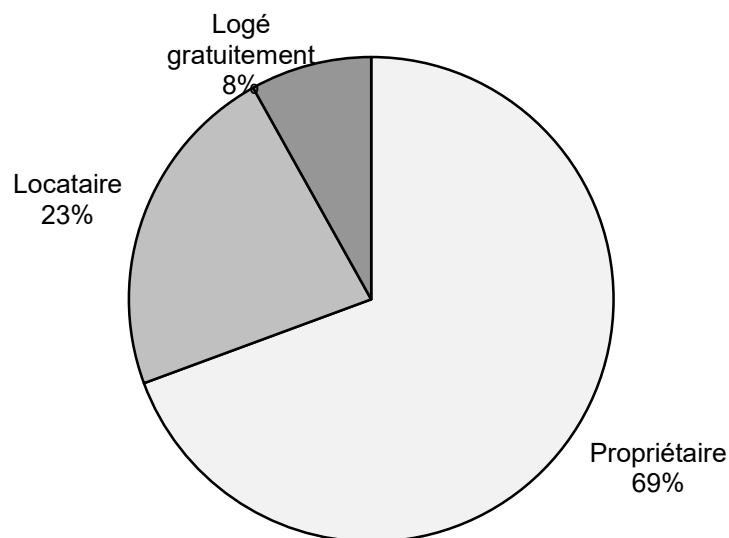
Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement



Source : RP INSEE 2014

Les statuts d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation

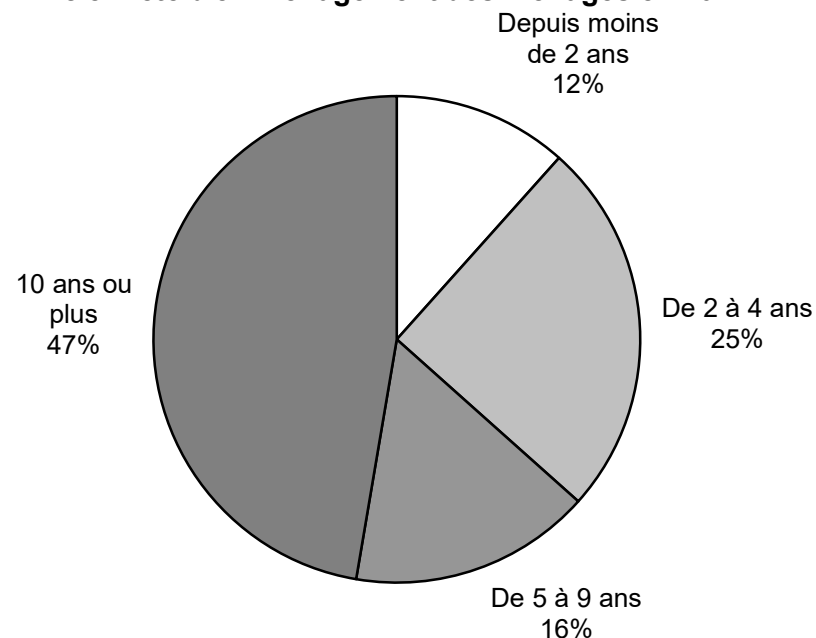


Source : RP INSEE 2014

Lorsqu'on effectue l'analyse sociodémographique des Hautes Alpes en enlevant les 3 communes principales que sont Gap, Briançon et Embrun, la répartition des statuts d'occupation est totalement modifiée. Sur « cet espace rural », il y a 89% de propriétaires pour 11% de locataires. Valserres s'inscrit dans cette logique rurale du territoire Haut Alpin avec une particularité : une part de locataires relativement élevée pour une commune rurale.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014

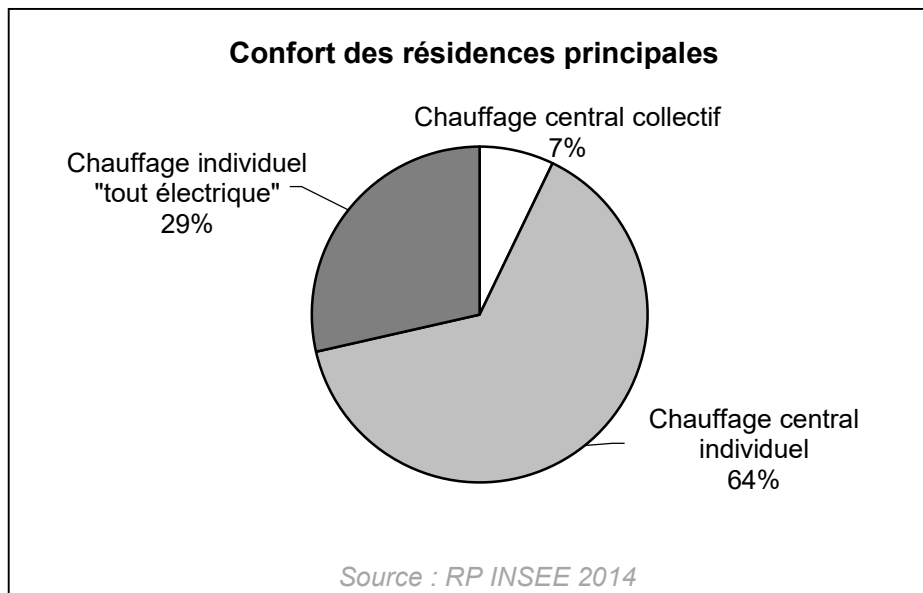


Source : RP INSEE 2014

La rotation des ménages dans les résidences principales est bien présente à Valserres avec 53% des ménages installés depuis moins de 10 ans dans leur résidence principale.

Chauffage des résidences principales

Le chauffage individuel « tout électrique » est utilisé par presque 1/3 des résidences principales ce qui est similaire à la moyenne nationale (32%).



Cet élément d'analyse est important car une étude de 2011 réalisée par la DDT 05 sur la vulnérabilité des ménages Hauts-Alpins indique que dans le Gapençais, les ménages ont entre 2400 et 2600 € de dépenses énergétiques par an. Cette dépense représente entre 7,9 et 9% de leur budget.

Dans cette étude, 2 postes de dépenses énergétiques élémentaires liés au logement sont retenus :

- ⇒ La consommation énergétique domestique (chauffage, eau chaude, cuisson, éclairage),
- ⇒ Les déplacements domicile-travail.

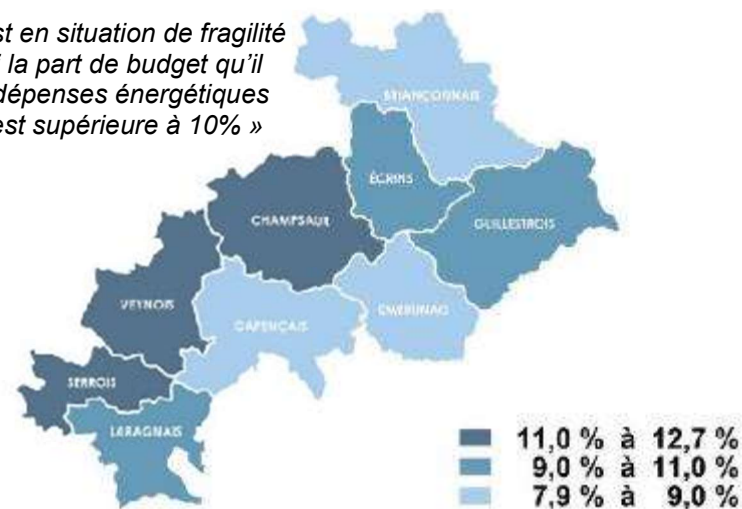
Sur la 1^{re} carte seul le poste lié au logement est analysé, sur la 2^e carte, les 2 postes de dépenses énergétiques sont pris en compte.

Coût moyen en énergie par logement par bassins de vie



Part de l'énergie dans les revenus selon les bassins de vie

« Un ménage est en situation de fragilité énergétique si la part de budget qu'il consacre aux dépenses énergétiques domestiques est supérieure à 10% »



Source : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011

Articulation avec les plans et programmes supérieurs

SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) DE LA REGION SUD

Le SRADDET est un schéma stratégique à moyen (2030) et long terme (2050) établi à l'échelle de la région SUD, Provence Alpes Côte d'Azur. Il est obligatoire.

Le SRADDET est intégrateur dans le sens où il se substitue à plusieurs schémas et plans antérieurs, notamment SRCE, SRCAE, PRPGD, PRI, PRIT.

Le SRADDET est prescriptif : ses objectifs sont juridiquement opposables en termes de « prise en compte » et ses règles le sont en termes de compatibilité, aux documents de rangs inférieurs (dont les PLU).

Les objectifs et les règles du SRADDET se rapportent à 11 domaines obligatoires. Le schéma affiche notamment :

- Des objectifs de croissance démographique avec un taux moyen de 0.4% à l'horizon 2030 et 2050,
- Des objectifs de lutte contre la consommation de l'espace dans le but de maîtriser l'étalement urbain et de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace :
 - o Diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 (par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014),
 - o Atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030,
 - o Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.
- Des objectifs en matière de production et de qualité des logements. Les documents d'urbanisme doivent prioriser le renouvellement urbain en fixant une part minimale suffisante de création de logements en renouvellement urbain. Prioriser la résorption de la vacance et la rénovation de l'habitat dans les centres anciens ainsi que les réhabilitations énergétiques des ensembles d'habitations collectives à étiquettes < ou égales à « D ».
- Des objectifs en matière de préservation de l'environnement.
 - o La disponibilité de la ressource en eau doit être une condition préalable et déterminante à la définition du projet.
 - o Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides. Identifier les périmètres des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides dans les documents d'urbanisme.
 - o Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux en identifiant et préservant les continuités écologiques majeurs.
 - 16% des réservoirs de biodiversité et environ 40% des cours d'eau, identifiés comme corridors écologiques, faisant l'objet d'une pression importante, doivent faire l'objet d'une recherche et d'actions de remise en état optimale.
 - Les 1 660 000 ha de la trame verte (84%) restante doivent induire des actions de préservation.
 - Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLUI, PLU...), identifier chacune de ces continuités et mettre en œuvre une action ou une combinaison d'actions, dont la finalité est la remise en état ou la préservation optimale.
- Des objectifs en matière de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables
 - o S'inscrire dans la transition énergétique afin de réduire de 50 % la consommation totale d'énergie primaire en 2050 par rapport à son niveau de 2012.

- Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.
- Entre 2023 et 2050 multiplier par 4 l'éolien terrestre à l'échelle régionale, multiplier par environ 6 le photovoltaïque par filière (particulier, grande toiture ou au sol).

Le SRADDET définit trois niveaux de centralité : des centralités métropolitaines, des centres urbains régionaux, des centralités locales et de proximité.

Le schéma établit également des objectifs démographiques par espace :

Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050 (calculé sur la base d'un taux de référence à 0.6%).

Espaces ruraux et naturels : pour les territoires non concernés par les 3 niveaux de centralités de la stratégie urbaine régionale, prioriser l'accueil de la croissance démographique dans les plus hauts niveaux de polarités identifiés au sein de l'armature urbaine locale.

La commune de Valserres étant sous le couvert du SCoT gapençais approuvé, la compatibilité avec le SRADDET se fera lors de la révision du SCoT gapençais.

Le présent rapport continue de traiter plusieurs points de compatibilité avec des documents de normes supérieures, comme par exemple le SRCE.

SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français.

La commune de Valsertres est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Le SDAGE Rhône- Méditerranée -Corse est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols ;
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones.

Les SDAGE se traduisent localement par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) qui permettent de mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants.

Le contrat de rivière « Val de Durance »

Le contrat de rivière Val de Durance est porté par le SMAVD. Cet espace concerne également la zone d'influence du site Natura 2000 de la Durance.

Les grandes actions concernent :

- La protection contre les inondations,
- Accroître la qualité et la diversité des milieux naturels,
- Protéger la ressource en eau de la nappe,
- Harmoniser le développement des usages en accord avec les aménagements hydroélectriques,
- Restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau,
- Assurer une cohérence entre la Durance et les usages de la plaine, entre gestion et protection de l'espace alluvial,
- Réflexion sur la gestion de l'eau.

CONVENTION ALPINE

La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et ratifiée par la France le 6 décembre 1995, est une convention-cadre portant sur la protection des Alpes. Elle a pour objet l'harmonisation des politiques des pays signataires en vue de concilier les intérêts économiques en jeu dans le massif alpin, avec les exigences de protection d'un patrimoine naturel menacé. Elle se décline en protocoles d'application dans des domaines spécifiques qui définissent les mesures concrètes qu'il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes.

La commune de Valsertres relève du territoire de la convention alpine.

8 protocoles d'application à visée environnementale sont ratifiés par la France :

- Aménagement du territoire et développement durable ;
- Protection de la nature et entretien des paysages ;
- Agriculture de montagne ;
- Forêts de montagne ;
- Tourisme ;
- Energie ;
- Protection des sols ;
- Transports.

Etat Initial de l'environnement

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le climat

Sa situation géographique à la limite des Alpes du nord et des Alpes du sud ainsi que des altitudes variant de 500 à plus de 4 000 mètres font du département des Hautes Alpes une zone de transition soumise à des influences méditerranéennes, montagnardes et continentales.

Les précipitations les plus importantes se concentrent à l'automne, on retrouve une seconde vague de précipitations au printemps.

Le mois le plus sec est le mois de juillet, mais le secteur connaît également une période « sèche » hivernale. Ainsi le rythme hydraulique des rivières connaît deux périodes d'étiage : un étiage estival (le plus sévère) et un étiage hivernal.

Le climat de la vallée de Tallard – Vallée de la Durance est particulièrement doux par rapport à d'autres secteurs du département (Nord du département, Champsaur, Dévoluy...).

La température moyenne annuelle est de 11°C. Les températures moyennes restent aux environs des 3°C même sur les mois les plus froids, d'où l'aptitude de cette partie de la vallée de la Durance pour l'arboriculture.

Relevé météorologique de la région de Tallard

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	-3	-3,3	-1,1	1,9	6,5	9,5	11,9	11,9	8,3	4,9	-0,5	-3,1	3,7
Température moyenne (°C)	2,8	3,4	7	8,2	14,1	17,2	20,3	20,6	16	11,4	5,5	2,5	10,9
Température maximale moyenne (°C)	8,6	11	15,1	16,4	21,7	24,8	28,7	29,3	23,7	17,9	11,5	8,1	18,1
Précipitations (mm)	61,6	56,1	53,6	78	74,8	54,5	43,9	55,7	74,2	114,3	84,5	73,9	825

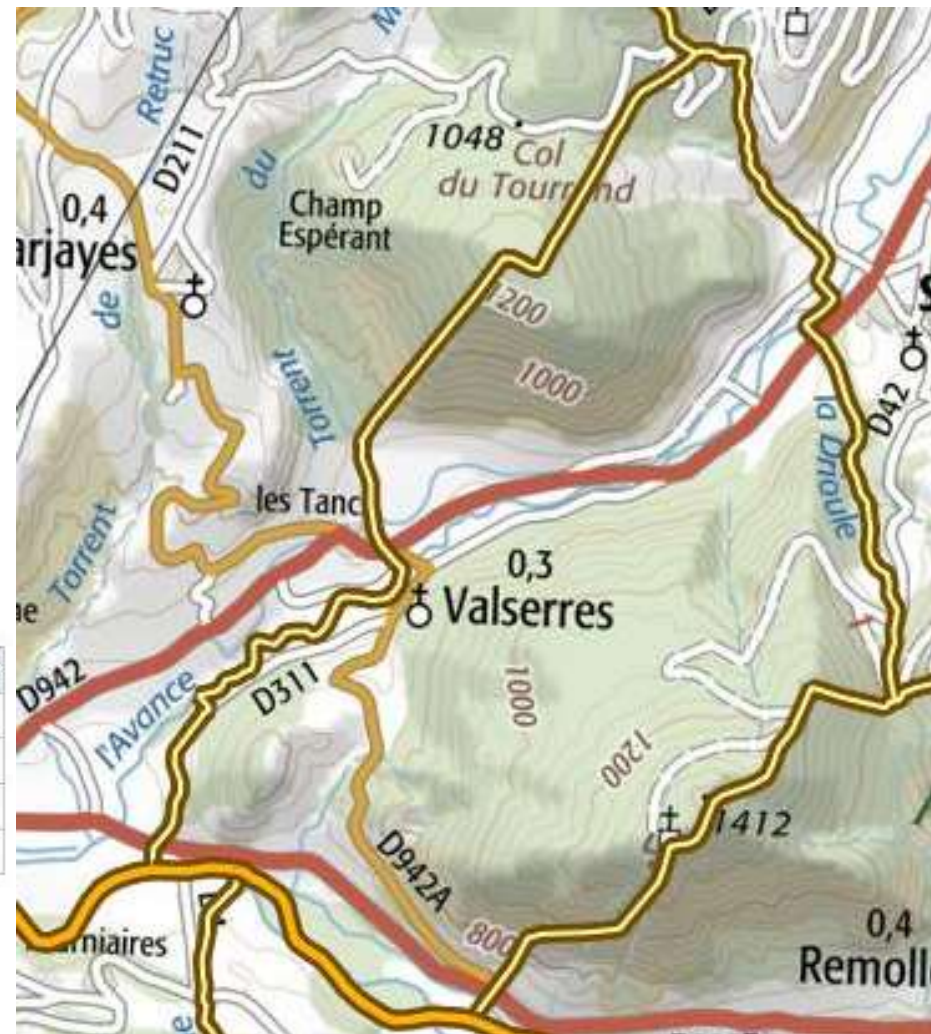
Source : Relevé météo de Météo France de Tallard²

Le relief

La commune s'étage de 608 m à 1410 mètres d'altitude.

Le Chef-lieu se situe à 662 m d'altitude.

Le relief est dessiné par 2 vallées : la Durance et l'Avance.

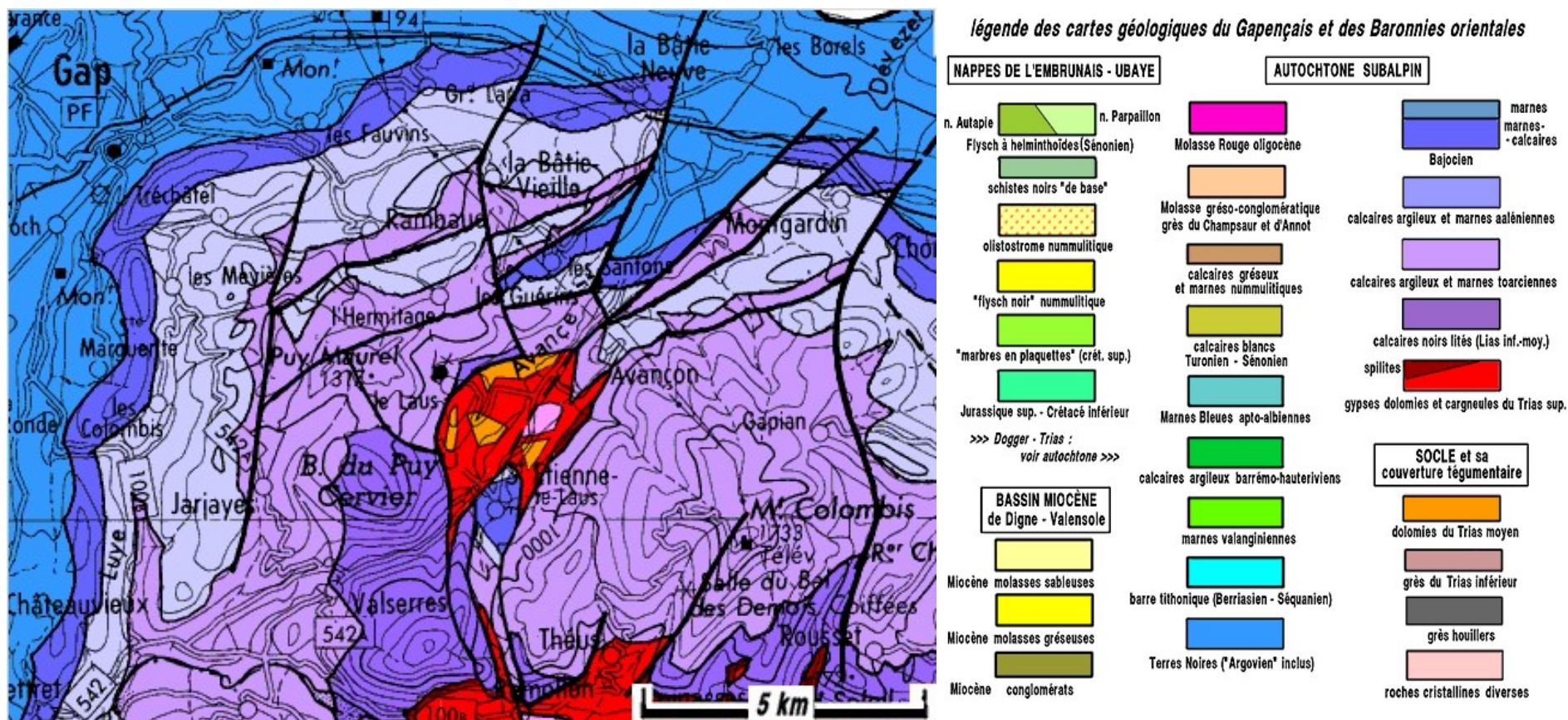


Source : Géoportail

La géologie

La vallée de la Durance traverse, en aval de Remollon, le flanc sud-occidental du Dôme de Remollon, en donnant une coupe de la succession stratigraphique du Jurassique inférieur et moyen. Les niveaux les plus calcaires (Bajocien inférieur, Aalénien inférieur et Toarcien inférieur) y déterminent des corniches emboîtées ("cuestas") qui regardent vers l'E-SE et qui sont séparées par des combes monoclinales.

C'est sur le revers ouest de la cuesta toarcienne, près de son rebord, qu'est installé le village de Jarjayes. Celui de Valserrès est par contre logé dans la combe domérienne (qui dessine le pourtour du cœur du Dôme) au revers ouest de la Montagne de Saint-Maurice. Les pentes qui tombent de cette dernière vers le village sont pratiquement des dalles structurales formées par les couches les plus hautes du Lias calcaire (Carixien) du cœur de l'anticlinal occidental de Remollon, tandis que l'entaille de la vallée de la Durance tranche orthogonalement ces couches, au revers sud de la montagne.



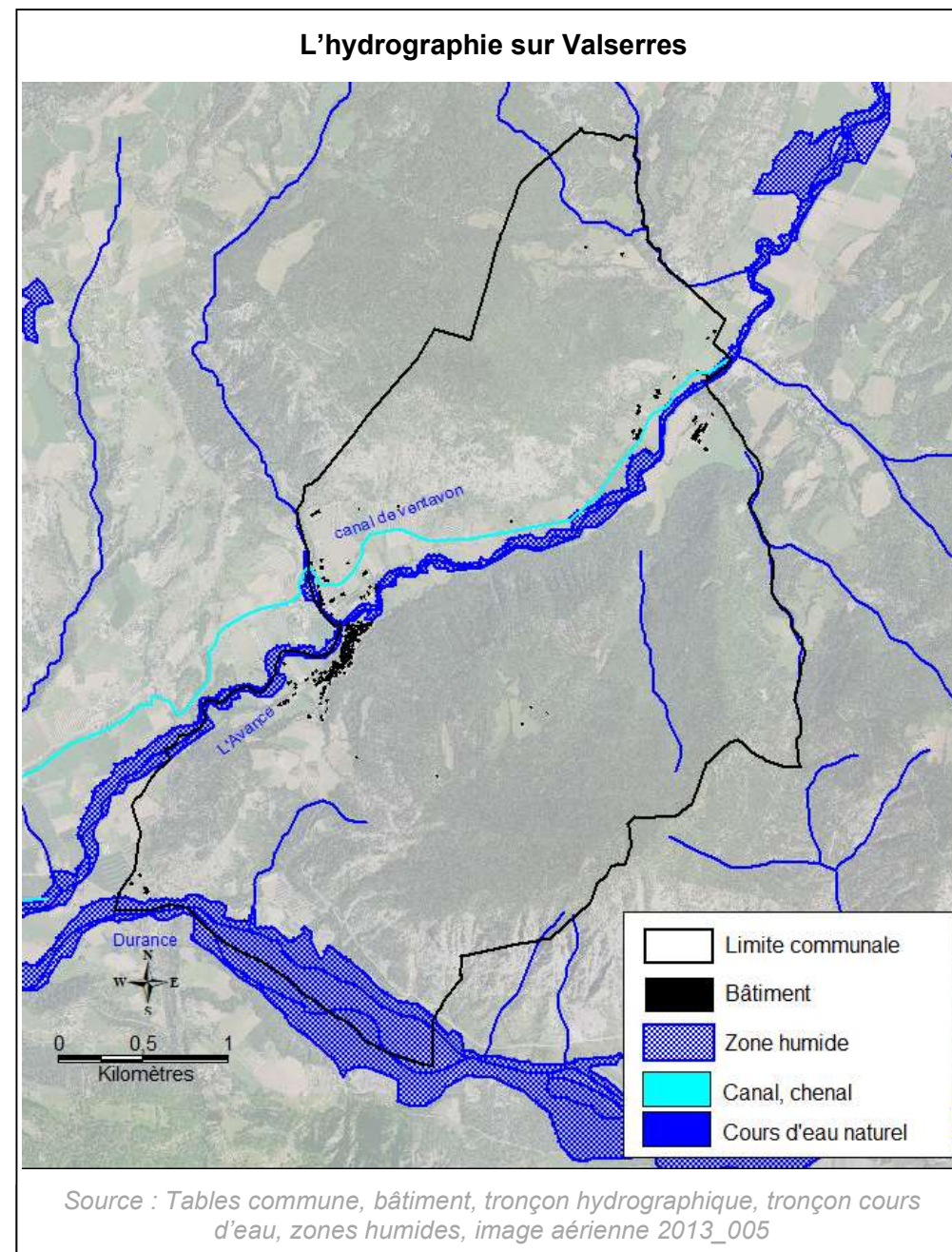
Source : http://www.geol-alp.com/gap_digne/_lieux/_gapençais_lieux/jarjayes.html

L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune s'articule autour de deux cours d'eau principaux :

- La Durance, avec un espace de mobilité de son lit assez large. La rivière est bordée de zones humides principalement liées aux espaces boisés qui accompagnent le cours d'eau. La Durance borde Valserrès dans sa limite sud-ouest.
- L'Avance qui traverse le territoire communal. La rivière est bordée de zones humides.

Le canal de Ventavon traverse également la commune, il est parallèle à l'Avance.



Les risques naturels

Carte des aléas naturels

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels. Cependant la DDT 05 met à disposition des communes une analyse des aléas naturels. Elle permet d'évaluer les risques en les rapprochant des zones à enjeux, notamment les zones urbanisées.

Les aléas présents sur la commune sont principalement de type :

- inondations,
- torrentiels.

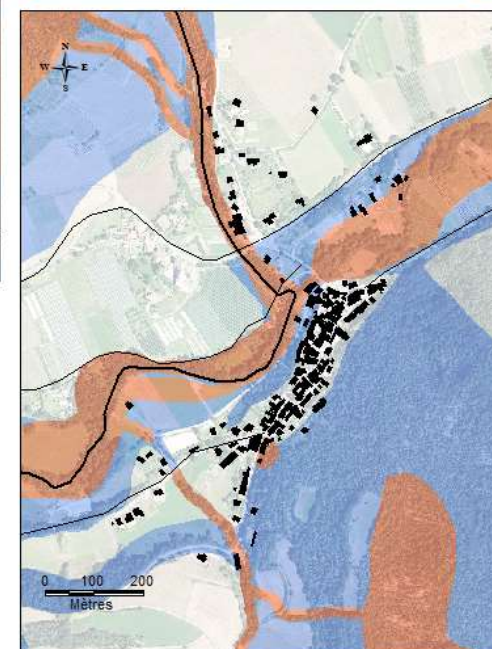
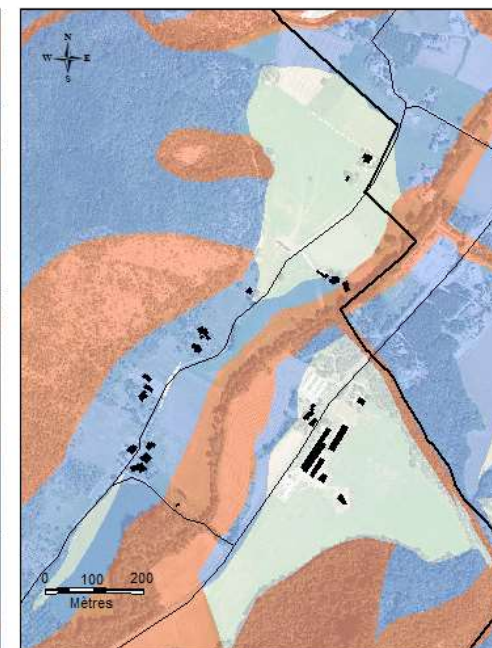
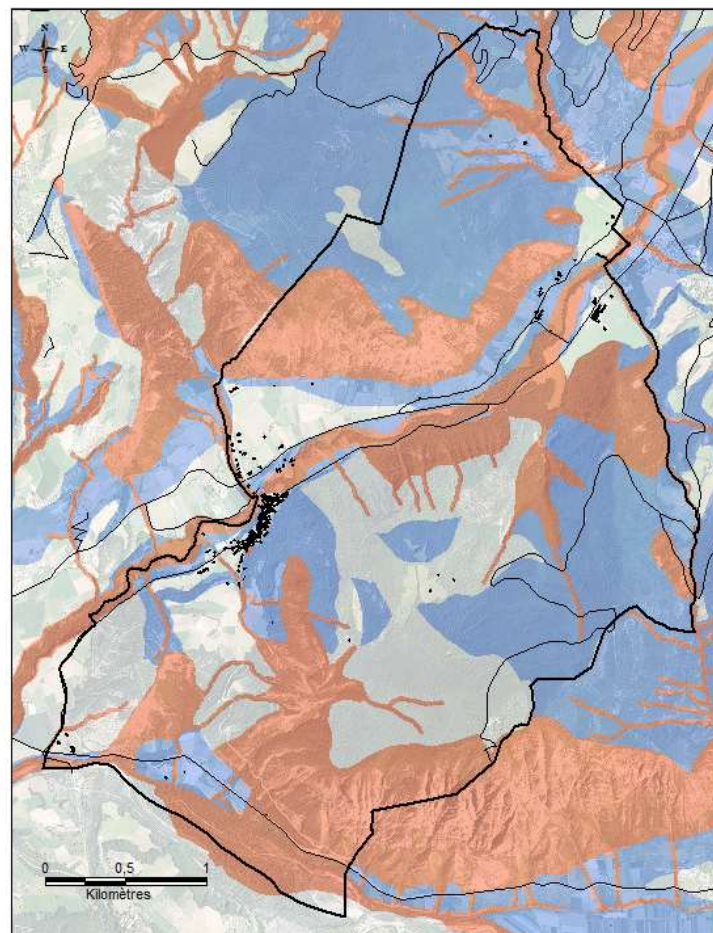
La commune n'est pas concernée par les risques d'avalanches.

Elle est par contre concernée par le risque de rupture du barrage de Serre Ponçon.

Les risques naturels forts s'inscrivent jusqu'au contact des zones urbanisées.

L'arrêté préfectoral de prévention des incendies de forêts et de réglementation de l'emploi du feu dans le département sera annexé au PLU.

Les risques naturels sur Valserrès



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre), aléas (DDT 05), image aérienne 2013_005

Risques liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure de sol, joints non étanches, matériaux poreux,...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

Le radon est présent en tout point du territoire, sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube. L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé une cartographie du potentiel radon des formations géologiques. Les communes sont ainsi classées en 3 catégories.

Selon cette cartographie, la commune de Valserres est classée en catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

Source : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.WnQ3VHwiHcs>

LA BIODIVERSITE

Les inventaires et protections règlementaires

Le site Natura 2000 La Durance

Le réseau européen Natura 2000 est un réseau de sites écologiques qui vise à la fois la **préservation de la diversité biologique** et la **valorisation du patrimoine naturel** des territoires.

- **la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel** : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- **la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales** : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Le maillage de sites s'étend sur tous les pays membres de l'Union européenne de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Deux directives européennes - directive « Oiseaux » (directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et directive « Habitats » - établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignés par arrêté ministériel, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignés par arrêté ministériel, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Pour les déterminer, chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire qui, après approbation par la Commission européenne, sont inscrits comme site d'intérêt communautaire (SIC) et intégrés au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé. *Sources : Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, novembre 2019, Commissariat général au développement durable et site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017.*

Les objectifs principaux qui concernent tout le linéaire de la Durance sont :

- | | |
|---|--|
| – Assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles, | – Lutter contre les espèces invasives, |
| – Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées, | – Conserver les boisements sénescents quand c'est possible, |
| – Augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau, | – Améliorer la connaissance du site, |
| – Eviter la banalisation des milieux, | – Sensibiliser le public et les usagers aux enjeux environnementaux. |

Le site de la Durance regroupe les deux types de sites Natura 2000, une ZPS liée à la protection des oiseaux et une ZSC liée à la directive « habitat ». Des espèces sensibles ont été identifiées dans le linéaire de la Durance et sa proximité, elles présentent des enjeux de préservation ou de réappropriation.

Caractéristiques du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	18 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	21 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Qualité et importance

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité. Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde. La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation : de diverses espèces de chauves-souris, de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.

Le PLU de Valserres devra être compatible avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces des site Natura 2000.

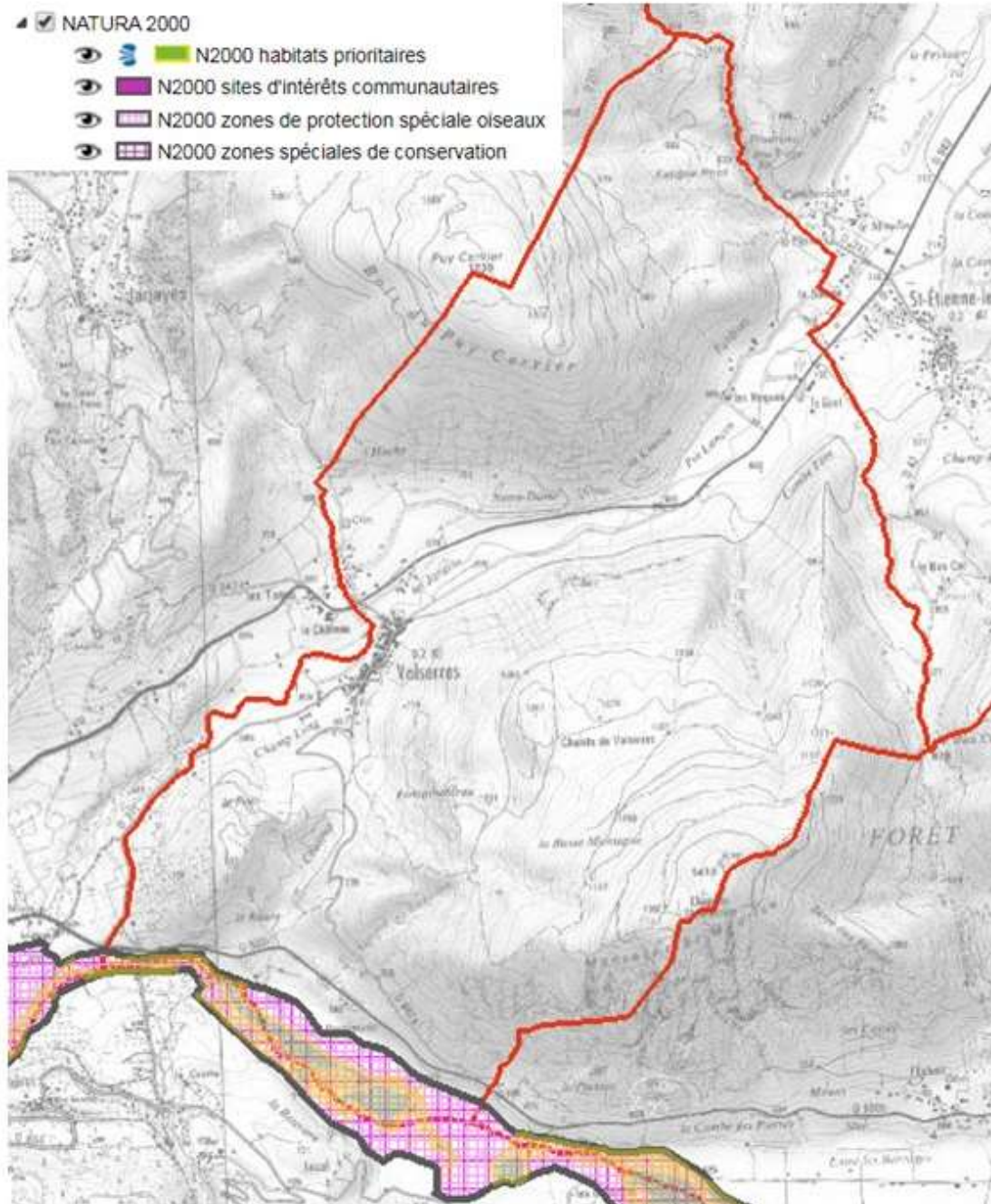
Vulnérabilité :

La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves. La végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*). Les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

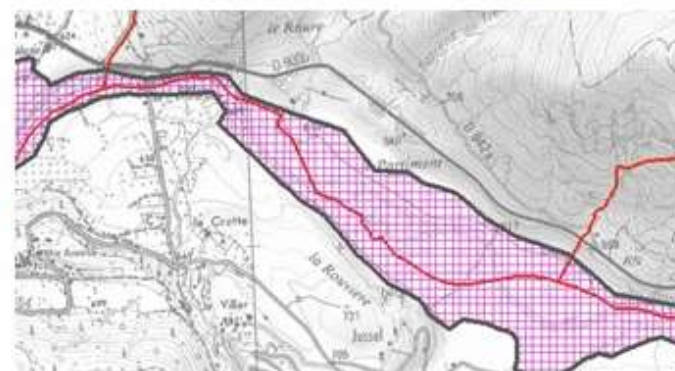
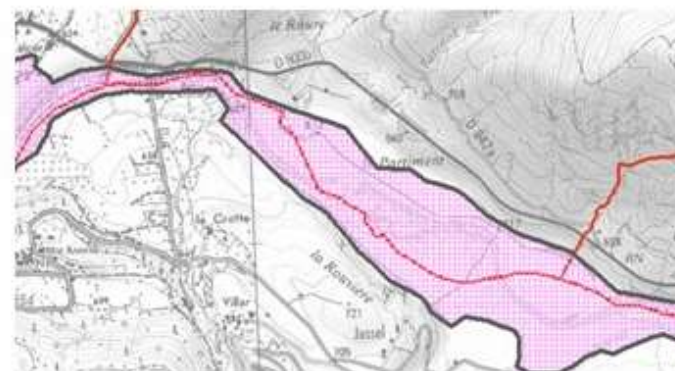
Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Incidences négatives : modifications du fonctionnement hydrographique.



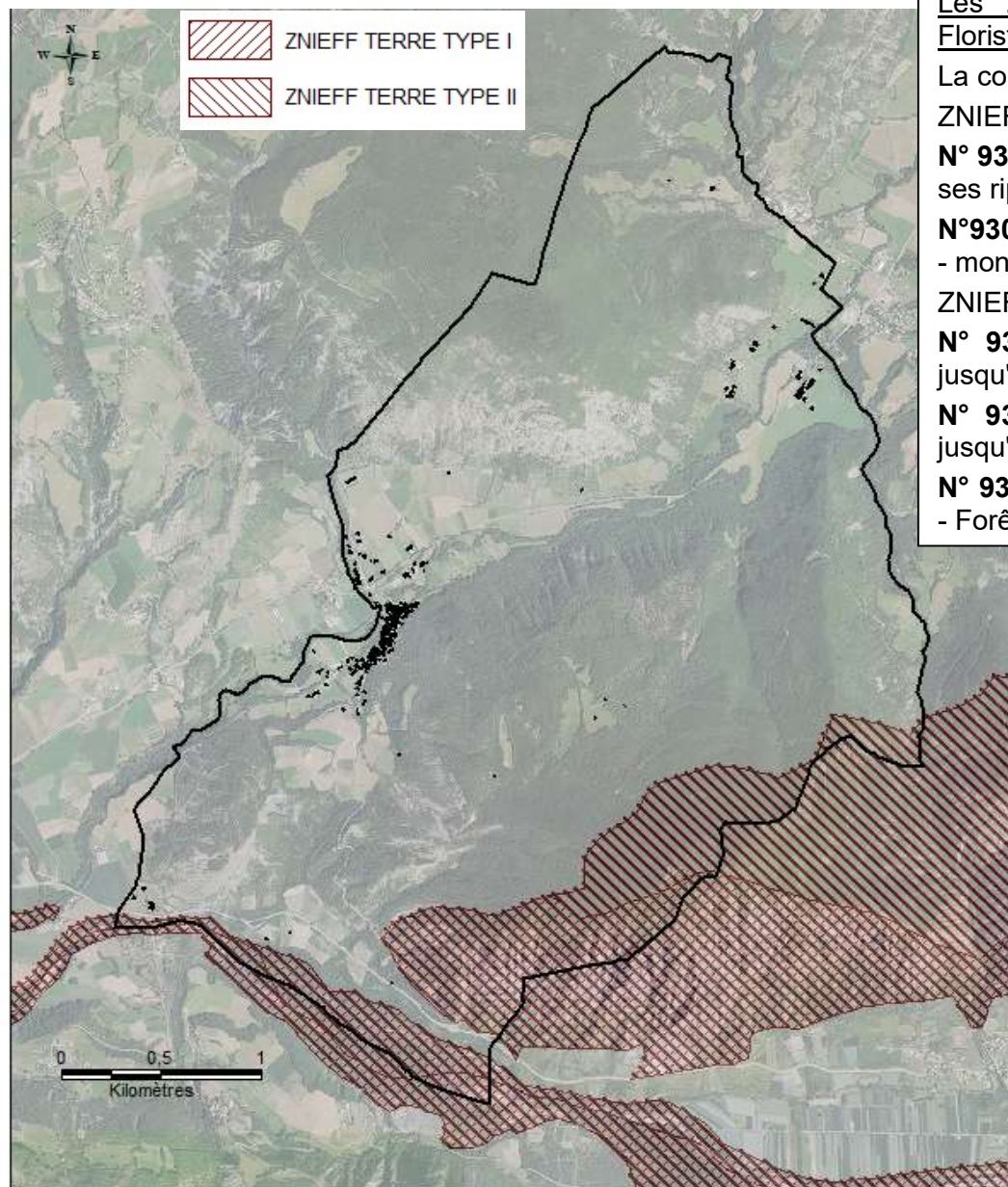
Le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « La Durance » traverse la commune dans sa partie sud.



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/626/ADS.map#>

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune compte 3 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II :

ZNIEFF Type I :

N° 930012754 et N°930012755 : La haute Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Espinasses à Tallard.

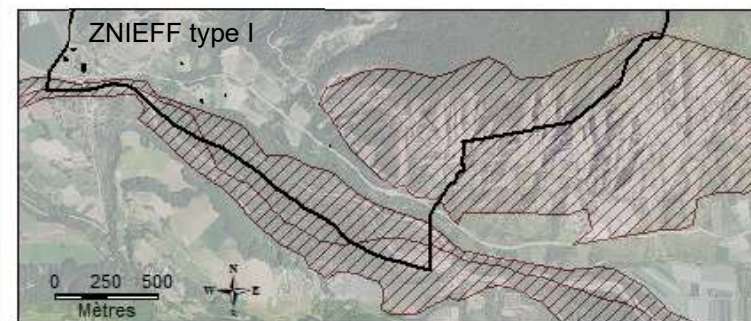
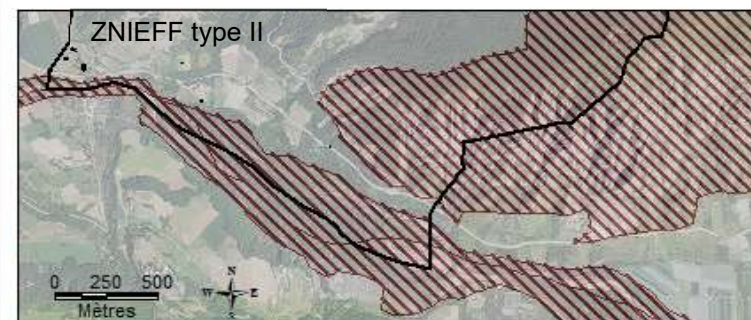
N°930020411 : Versant adret de Remollon, Théus et Espinasses - montagne de Saint-Maurice - rocher de Saint-Pierre.

ZNIEFF Type II :

N° 930012748 : La moyenne Durance à l'aval Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron.

N° 930020425 : La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron.

N° 930012784 : Versant adret d'Espinasses, Théus et Remollon - Forêt Domaniale de Serre-Ponçon - Mont Colombis.



Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides identifie 2 zones humides sur le territoire communal :

- L'Avance T1,
- Durance 05 T9.

Espace naturel Sensible (ENS)

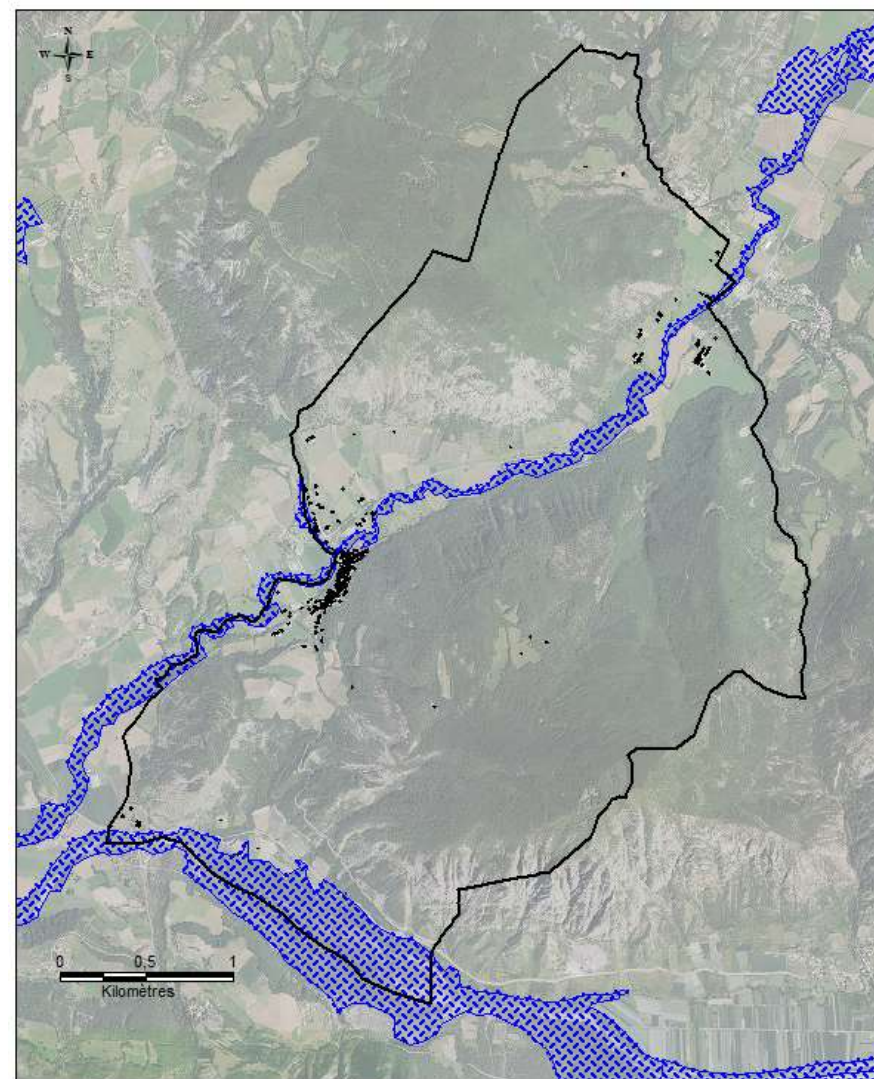
Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites protégés par une politique départementale en faveur des espèces et des habitats, par l'acquisition de terrain ou par une convention avec les propriétaires du site. Ces ENS ont une vocation de protection du patrimoine naturel et de découverte de la nature, notamment grâce à une forte valorisation pédagogique de ces espaces. Le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil général des Hautes-Alpes a été approuvé le 9 avril 2013. Un site se trouve pour partie sur le territoire de Valserrès : - **Adrets de Remollon** (communes d'Espinasses, Remollon, Rousset, Theus, Valserrès).

Espace naturel sensible « Adrets de Remollon »



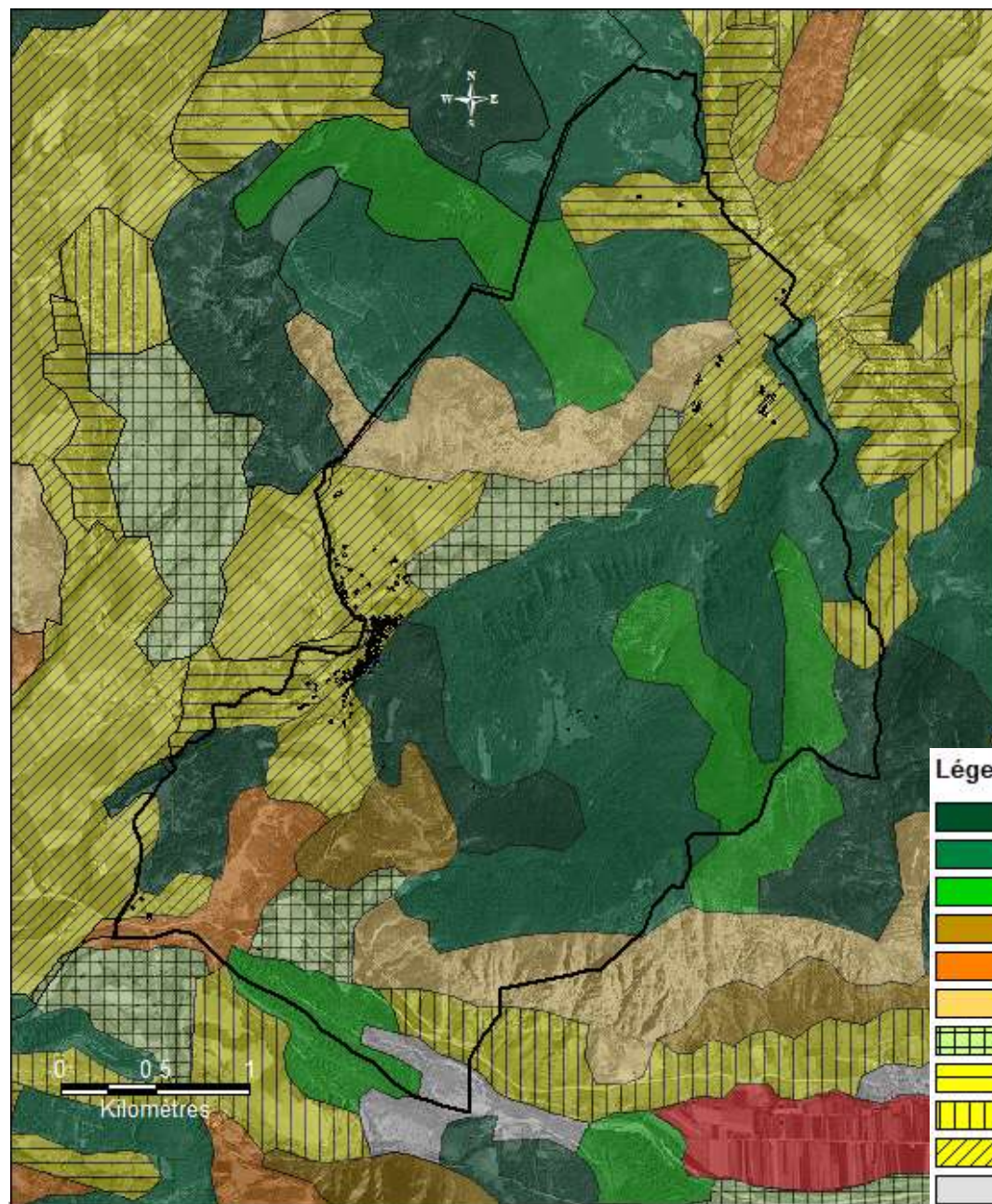
Source : conseil départemental

Les zones humides sur Valserrès



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre), données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

L'occupation des Sols



D'après la base de données Corine Land Cover, les milieux sont diversifiés sur la commune de Valsertres.

Il y a des milieux fermés :

- Forêts de conifères,
- Forêts mélangées,
- Forêts de feuillus.

La commune compte également des milieux semi-ouverts :

- Forêts et végétation arbustive en mutation,
- Landes et broussailles.

Enfin, on observe des milieux ouverts :

- Prairies,
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels,
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes,
- Terres arables hors périmètres d'irrigation.

Légende

- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêts de feuillus
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Landes et broussailles
- Végétation clairsemée
- Prairies
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Extraction de matériaux

La faune et la flore

La faune

Suivant les données du portail Silène Faune EU **233 espèces ont été observées** sur le territoire communal de Valsерres grâce à 497 relevés dont les plus récents ont été effectués en 2018. Sur ces relevés, 226 ont permis d'établir la présence de 77 espèces **remarquables et protégées au titre de protections régionales et nationales et/ou identifiées par les directives habitats et oiseaux**.

- Oiseaux

Suivant les données du portail Silène Faune EU, 190 points de relevés concernant les oiseaux sont répertoriés sur la commune de Valsерres.

63 espèces d'oiseaux ont été identifiées lors de ces relevés effectués sur le territoire communal.

54 espèces remarquables et protégées au titre de protections, dont 8 sont identifiées par la directive européenne oiseaux, ont été observées sur la commune (liste ci-dessous).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.	Date de dernière obs.
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	2	20/07/2008
Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	2	20/06/2007
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	6	15/04/2014
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	1	09/09/2010
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	4	11/03/2017
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	1	12/03/2014
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	1	26/12/2014
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	5	12/07/2017



Source des photographies INPN

- **Mammifères**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **24 espèces de mammifères ont été inventoriées** au travers de 83 points de relevés faunistiques. Sur ces 24 espèces, **14 espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 11 identifiées par les directives européennes** ont été observées sur la commune (liste ci-dessous).



Castor d'Europe



Pipistrelle de Kuhl



Ecureuil
roux

Source des photographies INPN

Liste des espèces de mammifères remarquables et protégées observées sur la commune de Valserres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.	Date de dernière obs.
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	3	19/10/2013
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	15	02/02/2016
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	1	23/07/2009
Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	1	23/07/2009
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	1	27/04/2012
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	3	19/10/2013
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	1	27/04/2012
Castor fiber Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor	6	21/02/2013
Rhinolophus ferrumequinum ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	2	25/06/2012
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	10	02/02/2016
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	1	19/10/2013

On note la forte présence de chauves-souris sur le territoire communal (10 des espèces de la liste ci-dessus). Des colonies ont notamment été identifiées sur le site du monument aux morts et dans le cabanon du canal de Valserres.

- **Reptiles, mollusques, poissons**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 4 **espèces ont été inventoriées** au travers de 16 points de relevés faunistiques. Ces 4 espèces sont des **espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 3 sont identifiées par les directives européennes** (en gras dans la liste ci-dessous).

- ⇒ **La couleuvre verte et jaune (1 observation)**
- ⇒ **Le lézard à deux raies (3 observations)**
- ⇒ **Le lézard des murailles (10 observations)**
- ⇒ La vipère aspic (2 observations)



- **Odonates**

13 espèces d'odonates ont été observées sur la commune lors de 14 relevés. Parmi les 13 espèces observées, une, l'Agrion de Mercure, est protégée par des directives européennes et nationales.



Source des photographies INPN

- **Insectes**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 112 **espèces ont été inventoriées** au travers de 179 points de relevés faunistiques. Sur ces 112 espèces, **4 espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 3 identifiées par les directives européennes** (en gras ci-dessous) ont été observées sur la commune :

- *Zygaena rhadamanthus*, Zygène de l'Esparcette, observé 1 fois,
- ***Papilio alexanor* Esper, L'Alexanor, observé 4 fois.**
- ***Parnassius apollo*, L'Apollon, observé 1 fois.**
- ***Phengaris arion*, L'Azuré du Serpolet, observé 2 fois.**



Source des photographies INPN

- **Amphibiens**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **2 espèces ont été inventoriées** au travers de 9 points de relevés faunistiques. Ces 2 espèces ne sont pas protégées.

- ⇒ *Bufo Garsault*, Crapaud (7 observations),
- ⇒ *Pelophylax Fitzinger*, Pélodytes, (2 observations).

La flore

Suivant les données du portail Silène Flore EU, 94 relevés effectués entre 1982 et 2015 sont répertoriés sur la commune de Valsерres. 531 taxons ont été identifiés au cours de ces relevés.

Parmi les espèces répertoriées, la présence de **18 espèces protégées** a été notifiée.



Source des photographies INPN

Parmi ces 36 espèces protégées, 6 sont sur liste rouge :

Nom scientifique	Nombre d'obs.
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	1
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	5
Typha minima Funck, 1794	4
Centaureum favargeri Zeltner, 1970	4
Polygala exilis DC., 1813	3
Potamogeton natans L., 1753	1

Parmi les espèces répertoriées, la présence de **13 espèces envahissantes** a été notifiée :

Nom scientifique	Nombre d'obs.
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	5
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	2
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	2
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	4
<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>nigra</i> J.F.Arnold, 1785	7
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	3
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	4
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855	1
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	3
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	2
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	1
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	1
<i>Symphytotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	4



Source des photographies INPN

Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative des espèces locales et régionales. Dans ces espaces, les espèces présentes ou potentiellement présentes trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes.

Les corridors biologiques sont des espaces stratégiques, propices aux déplacements de la faune et la flore sauvage entre les réservoirs de biodiversité.

L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue » a pour objectif de préserver les espèces sauvages en maintenant les espaces favorables à la réalisation de leur cycle de vie. Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Extrait : DREAL PACA – SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

Les cartes de la DREAL localisent l'aire d'étude au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux des déplacements les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces puissent circuler à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) :

- **Milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.**

Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

- **Les continuités forestières : Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées.**

Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région.

- **Les continuités des milieux semi-ouverts : Garrigue, landes, landes subalpines, maquis.**

Cet ensemble de milieux semi-ouverts, est globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.

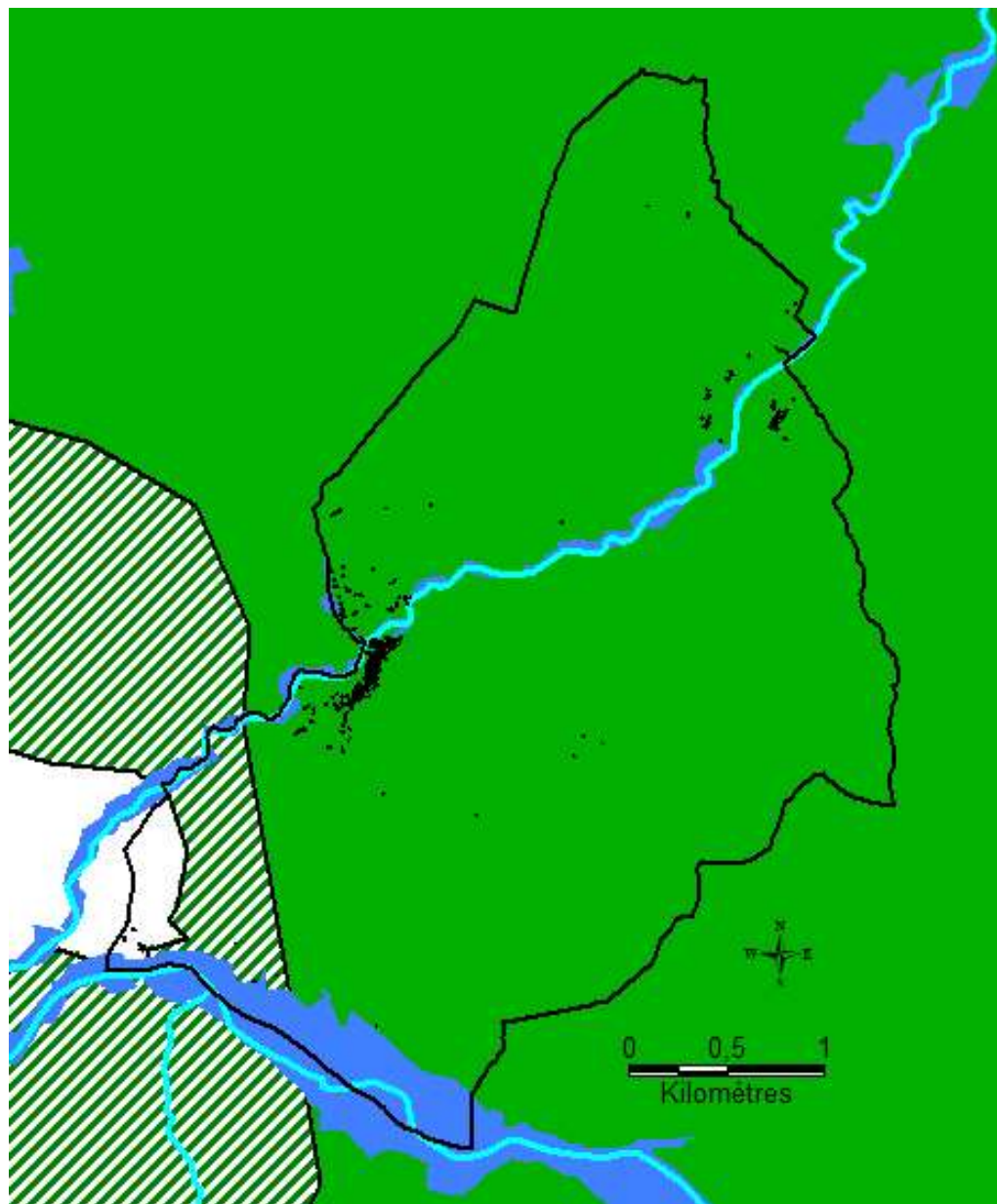
- **Les continuités des milieux ouverts : Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée.**

La tendance observée pour les milieux semi-ouverts est encore plus prégnante sur les milieux ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale.

- **Les continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes.**

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante.

Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : zoom sur la commune de Valserrès



Sur la commune de Valserrès, le SRCE identifie :

- 2 réservoirs de biodiversité de trame forestière. Un réservoir à préserver qui couvre presque toute la commune. Un réservoir à remettre en bon état sur la partie sud-ouest de la commune.
- 2 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires », ces espaces sont indiqués comme « à préserver ».
- Un cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique, il est indiqué comme « à remettre en bon état ».

SRCE Cours d'eau

SRCE Corridor

A préserver

A remettre en bon état

SRCE Réservoir

A préserver

A remettre en bon état

Limite communale

Bâtiment

SRCE Zone humide

A préserver

A remettre en bon état

Source : Tables bâtiment, commune (cadastre)

données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

A l'échelle de l'Aire de Gapençaise

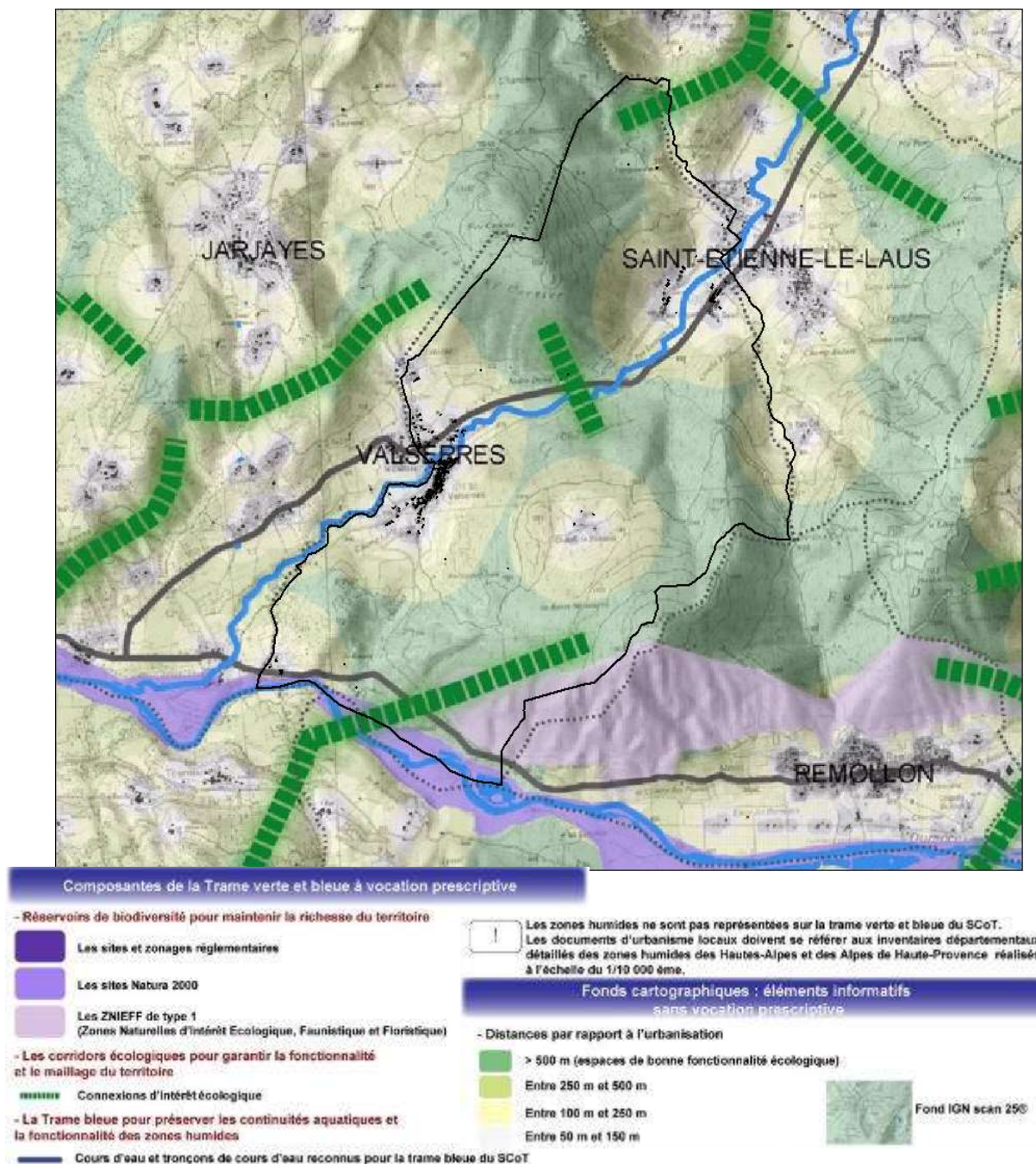
La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise se base « sur un regard inversé ». Autour des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore.

Cette méthode permet d'identifier la trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et parfois mises en péril aujourd'hui par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

Cette cartographie des trames vertes et bleues a été réalisée par le syndicat mixte du SCOT en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Régionale de Grenoble et d'autres acteurs comme le conservatoire national de botanique.

Suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte de Valserrès est composée de deux connexions d'intérêt écologique : une d'axe nord/sud dans la partie centrale de la commune et une d'axe est/ouest dans la partie sud de la commune.

La trame bleue de la commune s'articule autour des 2 principaux cours d'eau : la Durance et l'Avance.



Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte Trame verte et bleue

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement

Le réseau de déplacements

La commune est située dans la vallée de l'avance. Un axe routier assez important suit cette vallée : la route de l'Avance (D942) connecte Tallard à La Bâtie Neuve et plus largement Marseille au nord du département 05.

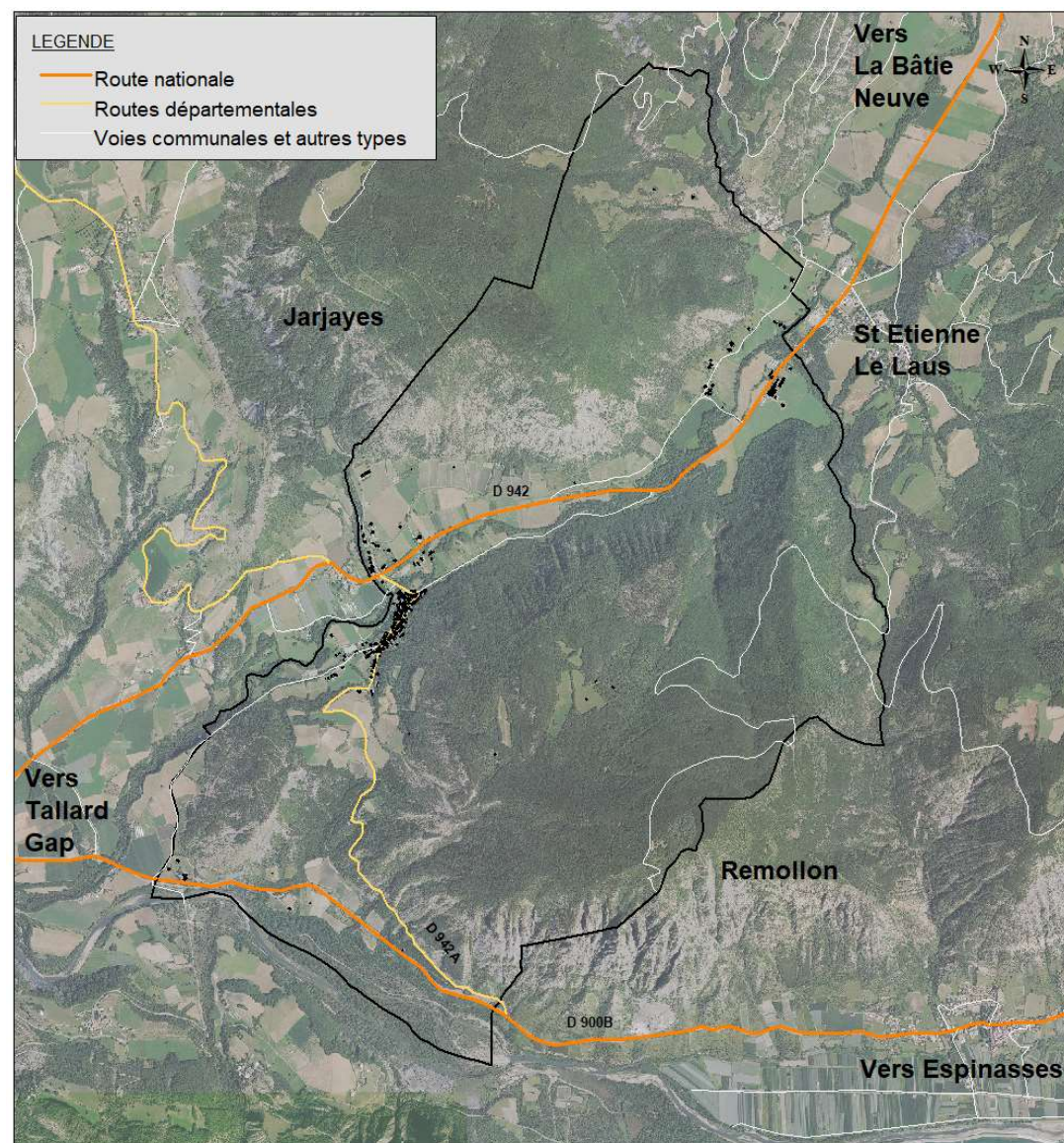
La D900B (Tallard-Espinasses, Barcelonnette), autre axe routier important, traverse le territoire communal dans sa partie sud.

Quelques routes de moindre taille et chemins complètent le réseau et permettent de rallier toutes les habitations de la commune.

La commune et ses alentours offrent un large choix de randonnées (pédestres, équestres, à vélo...).



Source : site internet de la commune



Source : photo aérienne ortho couleur, 2013, commune, bâtiment, RRTR05

Transport collectif

La commune ne possède pas de réseau de transport collectif type « urbain ». Le village est desservi par la ligne régionale LER Gap/Barcelonnette.

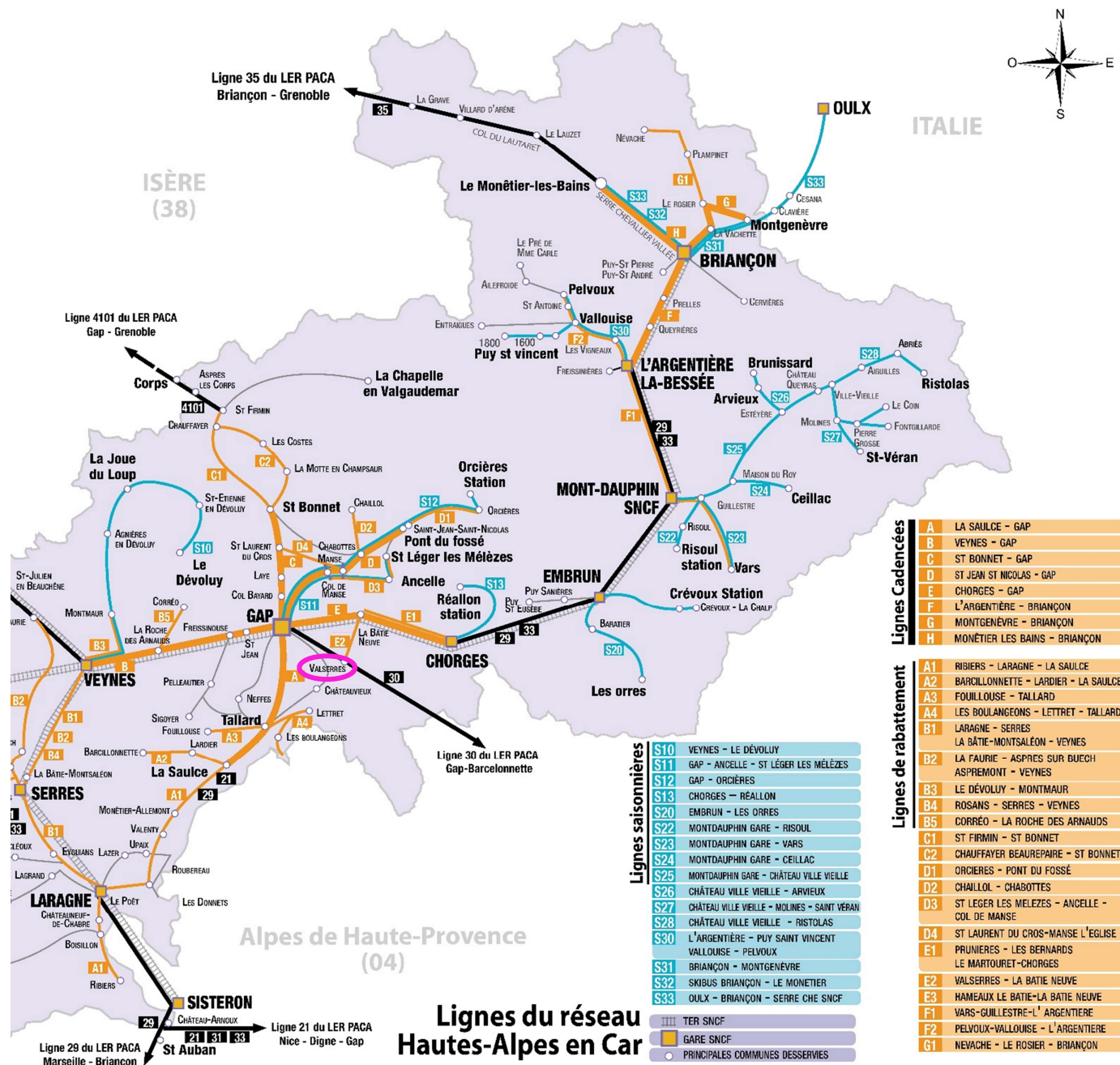
La gare SNCF la plus proche se trouve à Gap (environ 25 minutes, 15 km).

Un service « la navette de l'Avance » est proposé par la communauté de communes. C'est un service destiné aux personnes âgées de 60 ans et/ou personnes dépendantes sans limite d'âge. La navette circule le mardi après-midi, le mercredi et le vendredi matin. Les itinéraires sont libres et définis en fonction des destinations de chaque utilisateur présent.

Capacité de stationnement

La commune décompte une cinquantaine de places de stationnement au cœur du chef-lieu (école, poste, mairie, église, placettes...).

On note également la possibilité de stationnement non gênant le long de la départementale 942a, près du stade/terrain de boules, près du cimetière ou encore dans les hameaux.



Le Paysage

L'atlas des paysages des hautes Alpes

La commune de Valserres est identifiée dans 2 entités paysagères de l'Atlas des Paysages des Hautes-Alpes (<http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager.html>):

- Le bassin de Gap

« Territoire de la ville de Gap et de son urbanisation filante, l'unité paysagère du bassin de Gap n'en reste pas moins un pays de mixité, d'échanges, d'interactions entre ville et nature.

L'unité de paysage est celle de la ville, mais aussi celles des vallées et plateaux agricoles, dans une mosaïque d'urbain et de rural, plaçant la ville à la campagne.

Le bassin de Gap ne perd pas ses attaches avec les territoires de montagne, proches géographiquement. Souvent, le regard croise furtivement ou en de larges panoramas les silhouettes arides du Dévoluy, plus loin vers le Nord les arêtes du massif du Piolit et de Chabrières au Nord, et en arrière-plan le Vieux Chaillol. »

- La vallée de la Moyenne Durance

Pays emprunté, marqué et dessiné par la Durance, c'est aussi une vallée redessinée et appropriée par les hommes. Véritable colonne vertébrale du territoire des Hautes Alpes, elle est son histoire et son économie.

Plus large et plus hospitalière que son cours amont, cette portion de la vallée de la Durance a laissé s'installer, dans le lit de son ancien glacier, les grands réseaux d'infrastructures. Réseaux viaires, ce sont la RN 85 et l'autoroute A51, mais aussi réseau d'énergie hydraulique avec le canal EdF.

L'agriculture, et plus particulièrement l'arboriculture, a pris possession des terres en fond de vallée laissant ainsi les bourgs et les villages se positionner dans les hauteurs. Les villages perchés de Ventavon, d'Upaix, de Lardier et bien d'autres ont initié des itinéraires touristiques comme celui des "villages perchés". Il y a aussi celui de la "route des fruits et des vins" entre Espinasses et Tallard. Ces itinéraires témoignent de la diversité des paysages.

Cette unité paysagère est en contact avec l'agglomération de Sisteron dans les Alpes de Haute Provence à son extrémité Sud, puis elle se rétrécit, en remontant vers le Nord, au carrefour de la petite ville de Tallard pour ensuite s'épaissir à nouveau dans le système de la vallée de Remollon.

Le bourg de Tallard occupe une place stratégique, à la croisée des chemins entre le Nord vers Gap en quittant le cours d'eau et l'Est vers les Alpes de Haute Provence en suivant le lit de la Durance.

L'unité de Paysage trouve sa limite Nord au pied du barrage de Serre Ponçon et de son bassin de compensation à Rousset. C'est dans cette retenue que les eaux se partagent entre Provence et Alpes.

Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes

Enjeux paysagers de la commune dans le cadre du Scot de l'aire gapençaise

Selon la définition des grands ensembles paysagers du SCOT de l'Aire Gapençaise, Valserrès compose à la fois l'ensemble paysager « Massifs mosaïques » et l'ensemble paysager « Piémonts et vallées de transit ».

Le massif du Colombis

Massif de moyenne montagne qui sépare le sillon alpin de la vallée de la Durance, le dôme du Colombis se divise en deux plateaux étagés, entaillés par la vallée de l'Avance. De l'extérieur, le massif semble très boisé et peu propice à l'implantation humaine, mais de l'intérieur, c'est un milieu habité, comportant des espaces ouverts et cultivés.

Sur les plateaux, de vastes parcelles labourables sont fortement imbriquées avec le boisement à l'est, à l'ouest la structure en plateau est plus affirmée avec une alternance d'espaces plans cultivés et de coteaux raides boisés. La vallée de l'Avance est remembrée et très ouverte, elle ne présente pas de structure végétale si ce n'est la ripisylve, qui représente alors un repère fort dans ce paysage agraire très ouvert et quelques fruitiers.

Les villages et hameaux sont groupés (Bâtie-vieille, Rambaud, Avançon, St Etienne le Laus), en raison de l'économie des bonnes terres agricoles et des contraintes climatiques (adossement pour se protéger du vent). Des fermes isolées sont en activité au nord et au centre, abandonnées ou transformées en résidences au sud de la vallée de la Durance. L'architecture n'a pas de caractéristiques marquées mais on trouve cependant de beaux ensembles architecturaux, comme dans l'Avance. Les murs sont en pierres, les toits en tuile écaïlle. Le paysage est maillé par un réseau de routes secondaires et de chemins très important du fait de la dispersion de l'habitat.

Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait du rapport de présentation

Les piémonts et vallées de transit

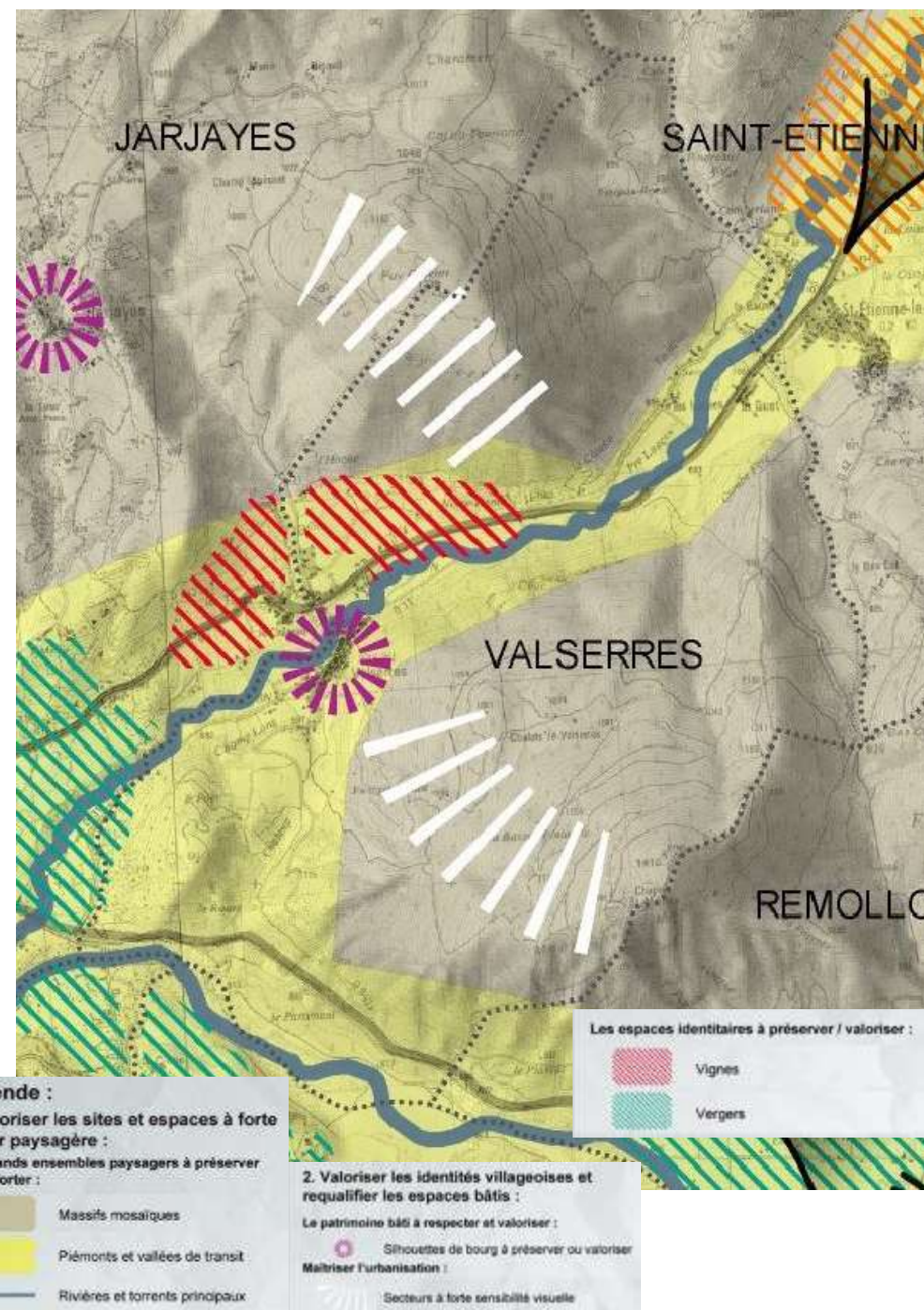
La commune est traversée par les vallées de la Durance et de l'Avance.

Espace identitaire

Des vignes sont identifiées comme espace identitaire par le Scot sur le coteau sud de l'Avance. Un petit espace au sud-ouest de la commune abrite des vergers.

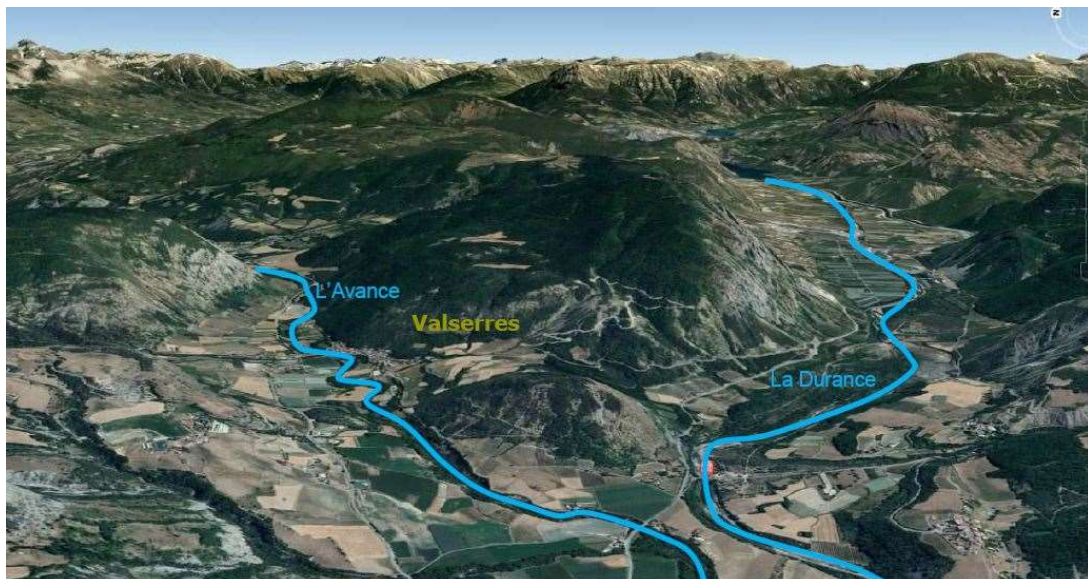
Une partie du territoire communal est identifiée comme ayant une forte sensibilité visuelle.

La silhouette du bourg de Valserrès est à préserver/valoriser.



Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte de valorisation paysagère

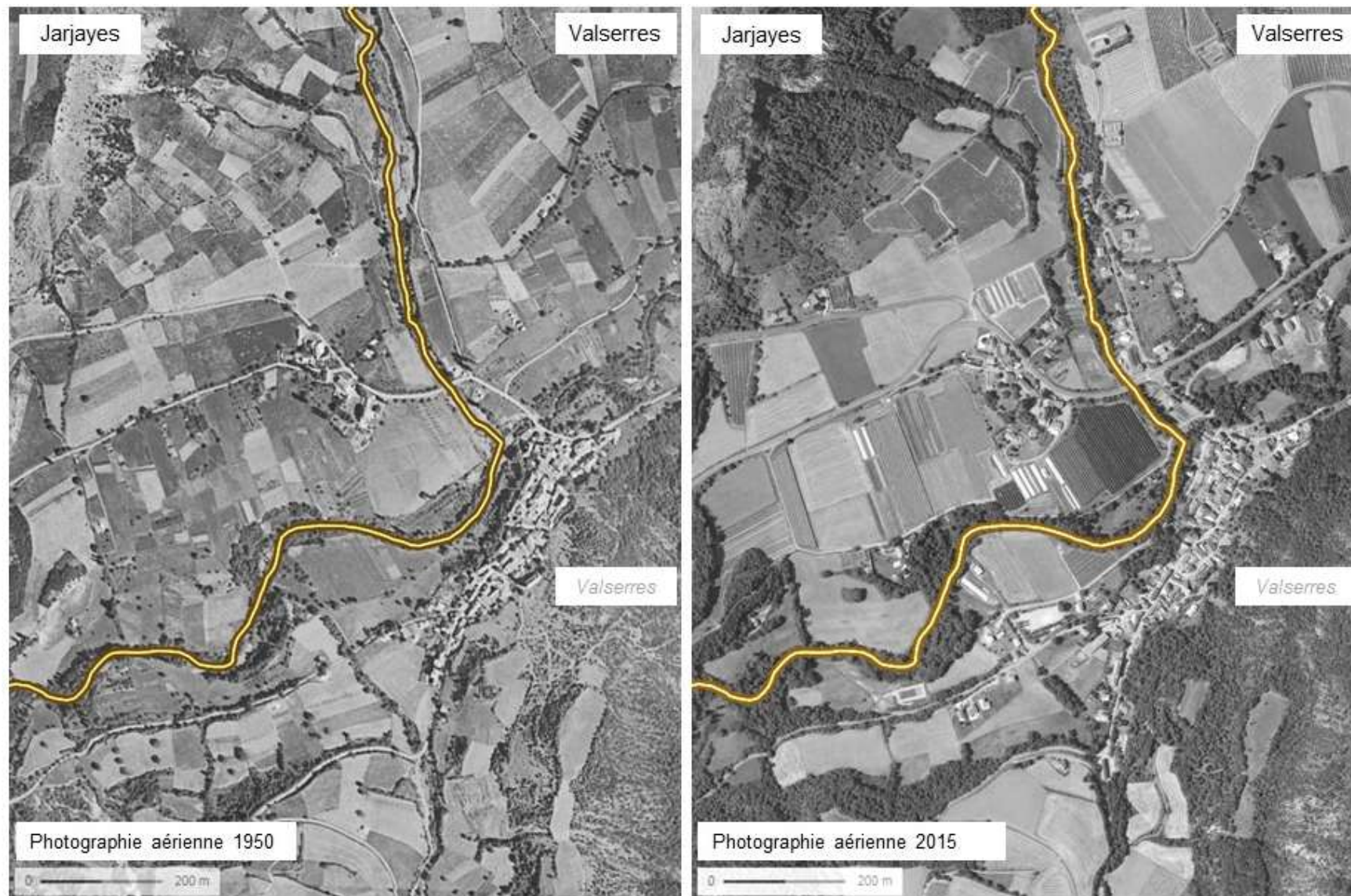
Une commune positionnée en « éperon » à la croisée de deux vallées, une commune très peu mitée



Les formes urbaines

Evolution du village entre 1950 et 2015

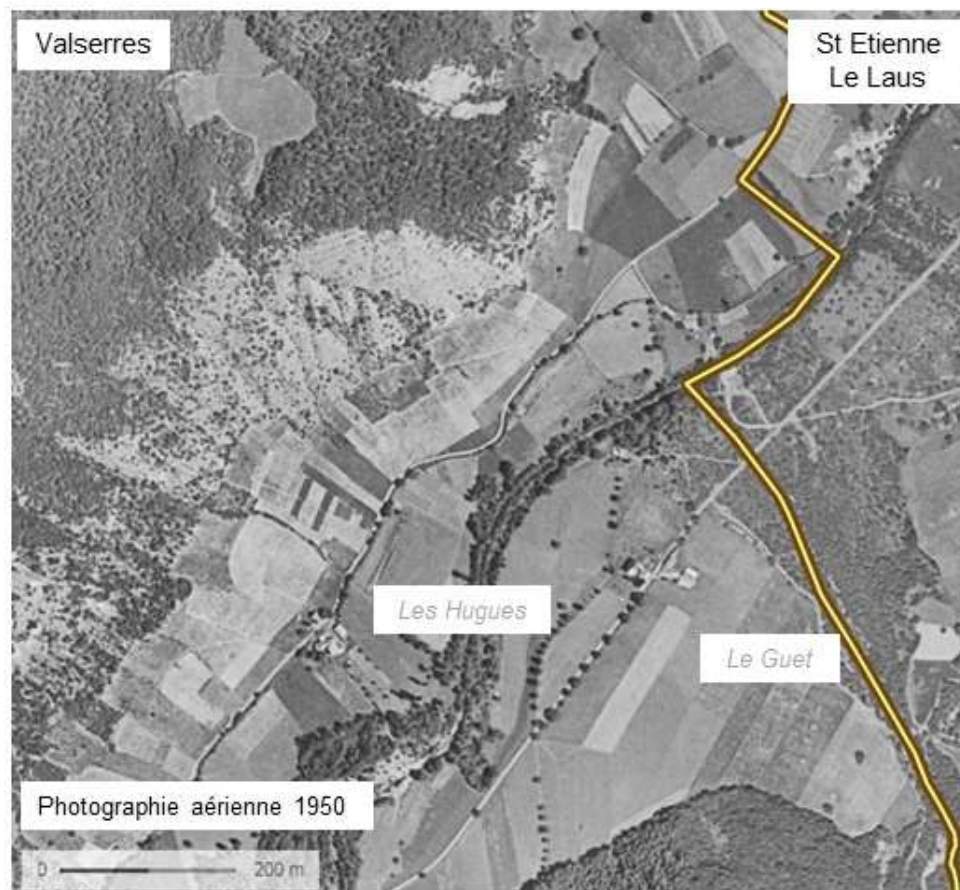
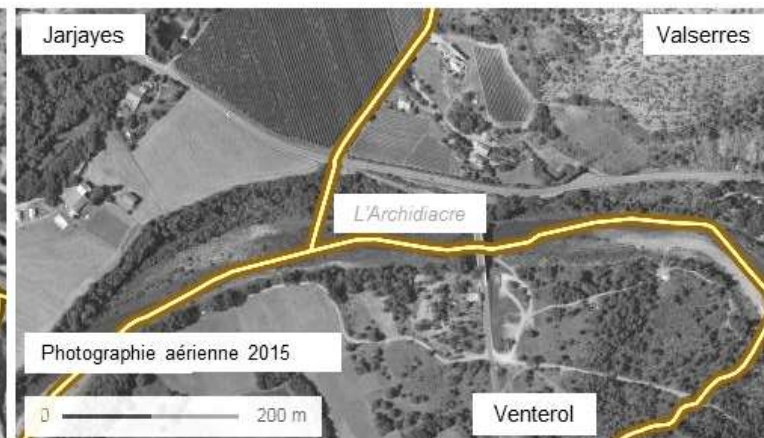
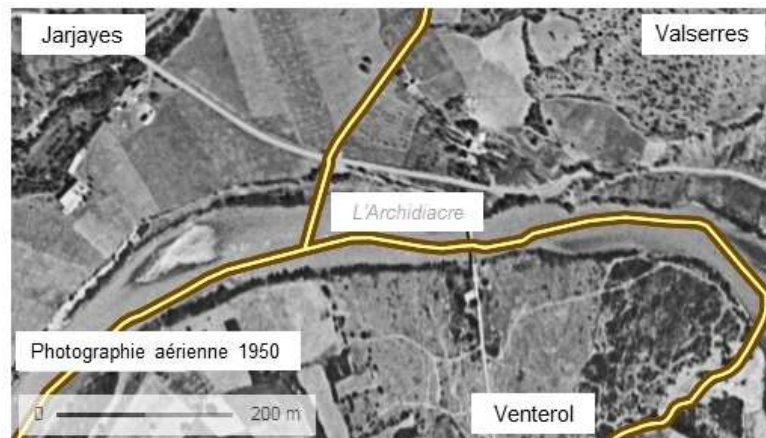
Au niveau du chef-lieu le village de Valserres a connu durant les 50 dernières années une extension urbaine avec un développement pavillonnaire notamment au nord et au sud-ouest du centre historique.



Source : Geoportail

Sur le reste de la commune, le bâti s'est développé au nord du hameau des Hugues le long de la route et au niveau du Guet avec la création de bâtiments à vocation agricole.

Au niveau de l'Archidiacre quelques maisons ont été construites.



Source : Geoportail

La commune de Valserres peut se lire au travers de 3 grandes typologies d'organisation du bâti :

- **Le centre historique** : le centre historique de Valserres est dense. Il concentre la grande majorité des habitations. Il est composé de maisons de villages principalement mitoyennes, organisées autour du réseau viaire.



- **L'habitat pavillonnaire et de type lotissement** : La commune de Valsерres s'est développée ces 50 dernières années notamment par la construction de maisons individuelles. Cette forme d'habitat répond aux attentes de ménages en 2^{ème} ou 3^{ème} partie de leur parcours résidentiel. Il s'agit essentiellement de familles avec enfants cherchant une maison avec extérieur ou de ménages en fin de parcours professionnel cherchant un lieu de villégiature pour s'établir. L'habitat pavillonnaire s'est principalement développé au nord du centre ancien, de l'autre côté de la route départementale, ainsi qu'au sud-ouest du chef-lieu, le long de la D311. On trouve également ce type de forme urbaine au niveau du hameau des Hugues et à l'Archidiacre.



- **Les « écarts », anciens et actuels corps de ferme isolés** : contrairement à la plupart des communes rurales des Hautes Alpes, Valsерres compte très peu de corps de ferme isolés.



Le patrimoine

La commune ne bénéficie pas d'un patrimoine architectural classé ou inscrit aux monuments historiques.

Plusieurs monuments sont cependant remarquables. On peut notamment citer :

- L'église paroissiale
- La chapelle des roses
- La chapelle Saint Maurice
- L'ancien lavoir
- Plusieurs cabanons de vigne
- Le monument aux morts



Source des photos : site internet de la commune

Le patrimoine archéologique

Le département est un territoire d'histoire dont certaines zones sont susceptibles de conserver des vestiges enfouis.

« L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 7 décembre 2016. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur l'ensemble du territoire communal, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, art. L 523-4).

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art L.523-12) ; les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art R523-8).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). »

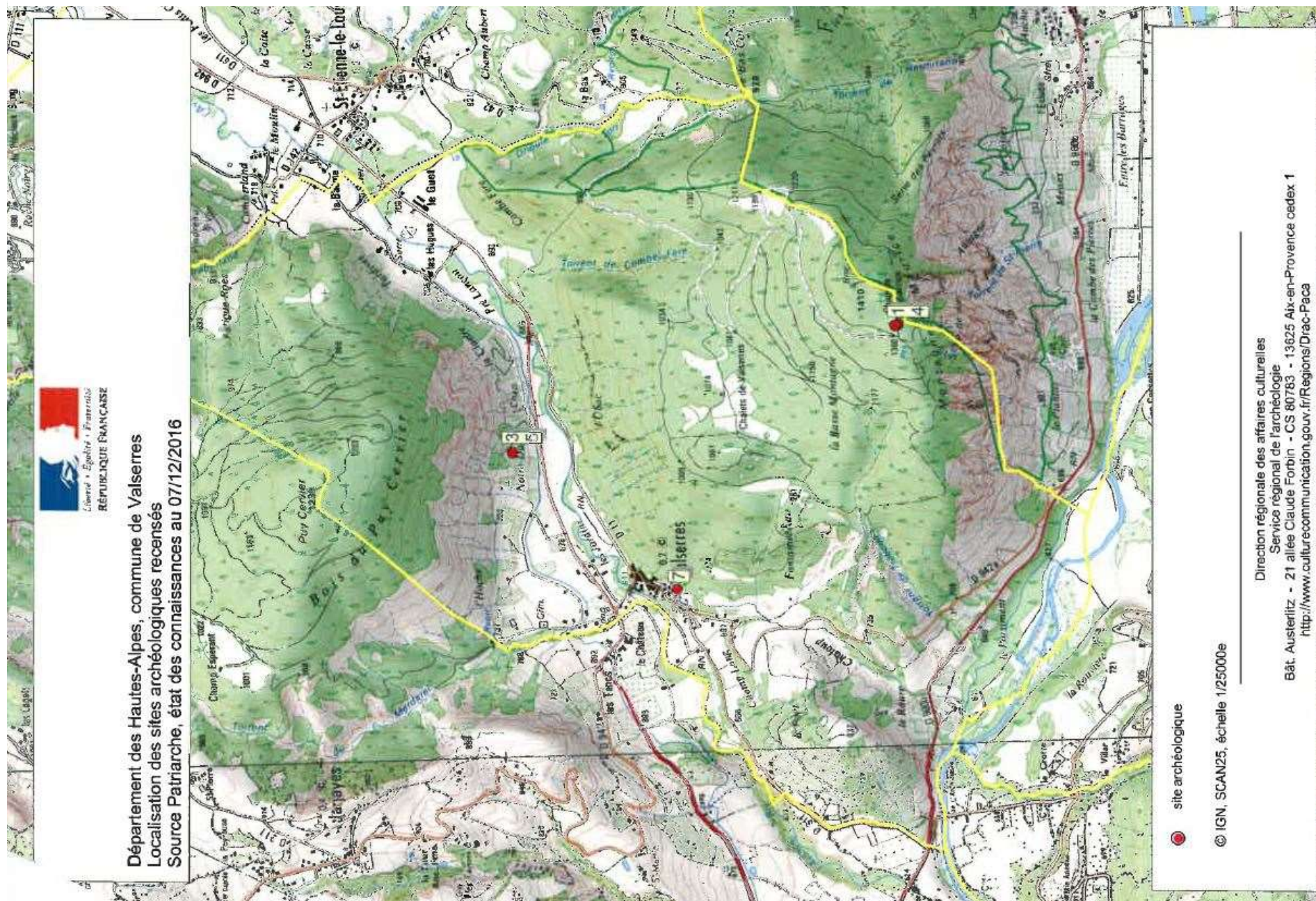
Source : Porter à la connaissance de l'Etat, commune de Valserres, ainsi que ses annexes, DRAC PACA, Service régional de l'archéologie

Liste des entités archéologiques sur la commune de Valserres (base archéologique nationale Patriarche)

Nombre d'entités : 6

Numéro	Identification
1	VALSERRES / Prieuré Saint-Maurice / / prieuré / Moyen-âge classique
2	VALSERRES / CASTRUM DE VALSERRES / / bourg castral / Moyen-âge
3	VALSERRES / Notre-Dame-de-Puy-Cervier / / cimetière / église / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
4	VALSERRES / Chapelle Saint-Maurice / / chapelle / Période récente
5	VALSERRES / Puy-Cervier / / village / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
7	VALSERRES / Notre-Dame-de-l'Assomption / / église / Epoque contemporaine

Carte des entités archéologiques sur la commune de Valserres (base archéologique nationale Patriarche)



Source : Porter à la connaissance de l'Etat, commune de Valserres, ainsi que ses annexes, DRAC PACA, Service régional de l'archéologie

LES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES

Cultures déclarées à la PAC en 2018, commune de Valsерres

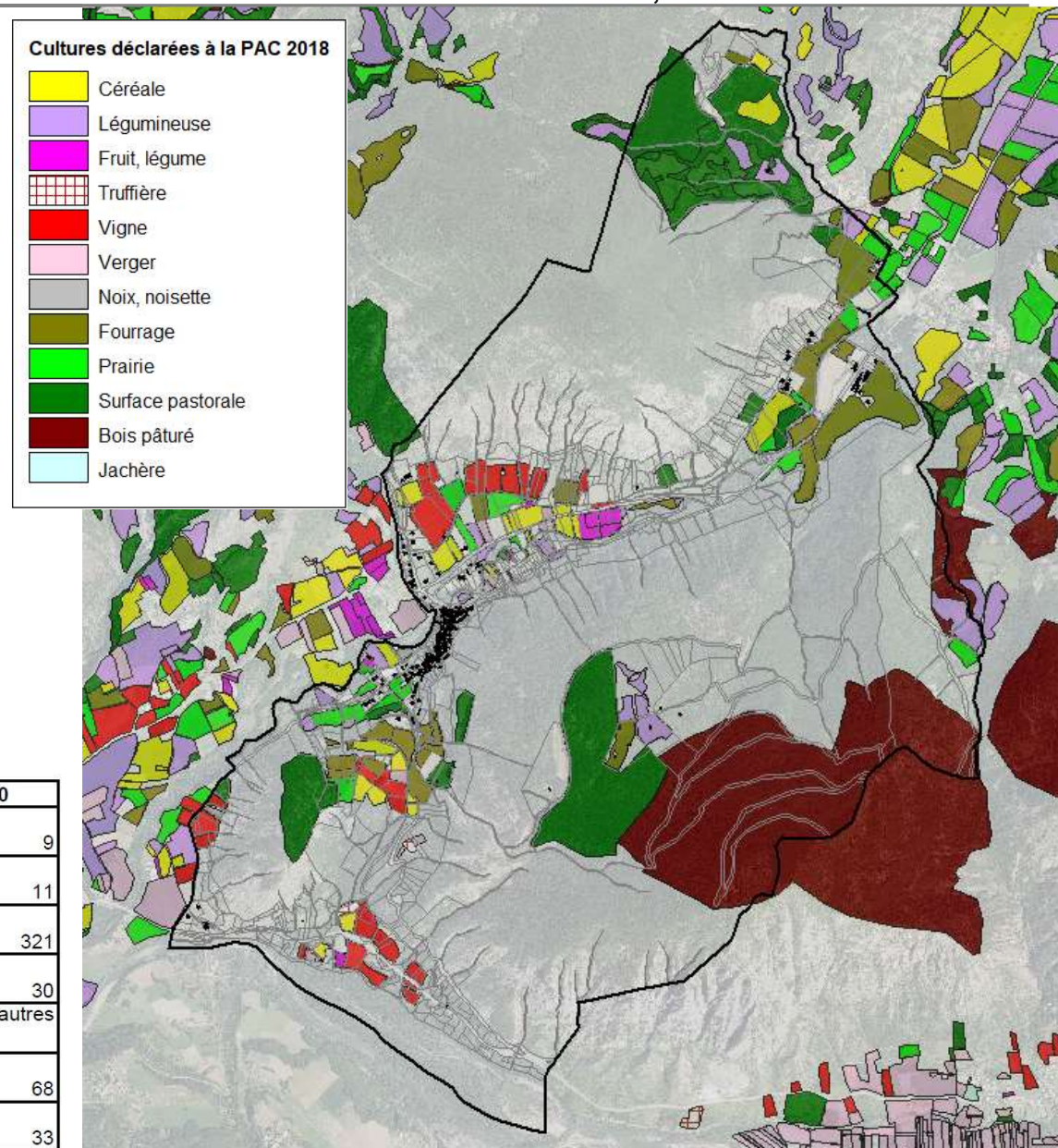
Les terres agricoles

D'après le recensement agricole de 2010 la commune héberge 9 exploitations, moitié moins par rapport au recensement de 2000 (18 exploitations).

La superficie agricole utilisée représente 321 hectares en 2010. Cette surface a augmenté durant les 20 années précédentes : elle était de 133 hectares en 1988 et 208 hectares en 2000.

Les surfaces déclarées à la PAC se trouvent principalement en fond de vallée au centre du territoire communal et au sud de la commune dans la vallée de la Durance. Ces espaces accueillent des vignes, des cultures céréalières, fourragères et de légumineuses ainsi que des prairies.

Sur les versants de l'Avance des parcelles sont déclarées en surfaces pastorales et bois pâturés.



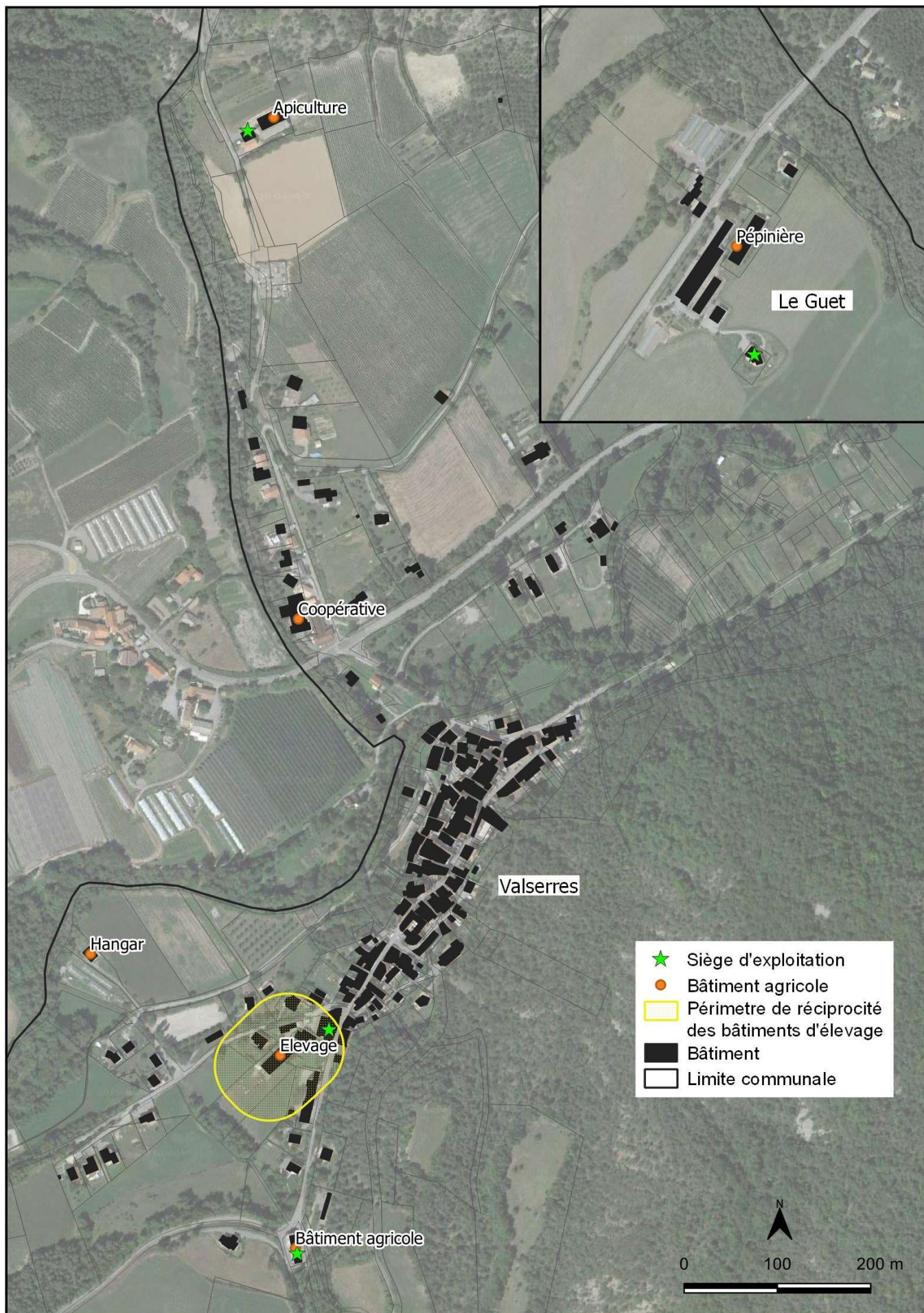
Extrait des recensements agricoles

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles			
ayant leur siège dans la commune	14	18	9
Travail dans les exploitations agricoles			
en unité de travail annuel	13	16	11
Superficie agricole utilisée			
en hectare	133	208	321
Cheptel			
en unité de gros bétail, tous aliments	151	22	30
Orientation technico-économique de la commune		Fruits et autres cultures	Fruits et autres cultures
Superficie en terres labourables			
en hectare	90	67	68
Superficie en cultures permanentes			
en hectare	27	39	33

Source : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Source : Tables : commune, parcelle, bâtiment (cadastre), ilots déclarés à la PAC, 2012, image aérienne 2013 005

Les exploitations agricoles et les périmètres de réciprocité sur Valsерres



Les espaces forestiers

Suivant l'analyse de la base de données « Corine Land Cover », et le rapport de l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne sur la commune, l'espace forestier couvre environ 860 hectares, soit 77% du territoire communal de Valserres.

Il s'agit majoritairement de forêts de conifères, de mélanges de futaie et de taillis et de forêts ouvertes.

La majorité de ces espaces forestiers est communale. Un tiers environ est privée et une petite part est domaniale.

Type de peuplements forestiers



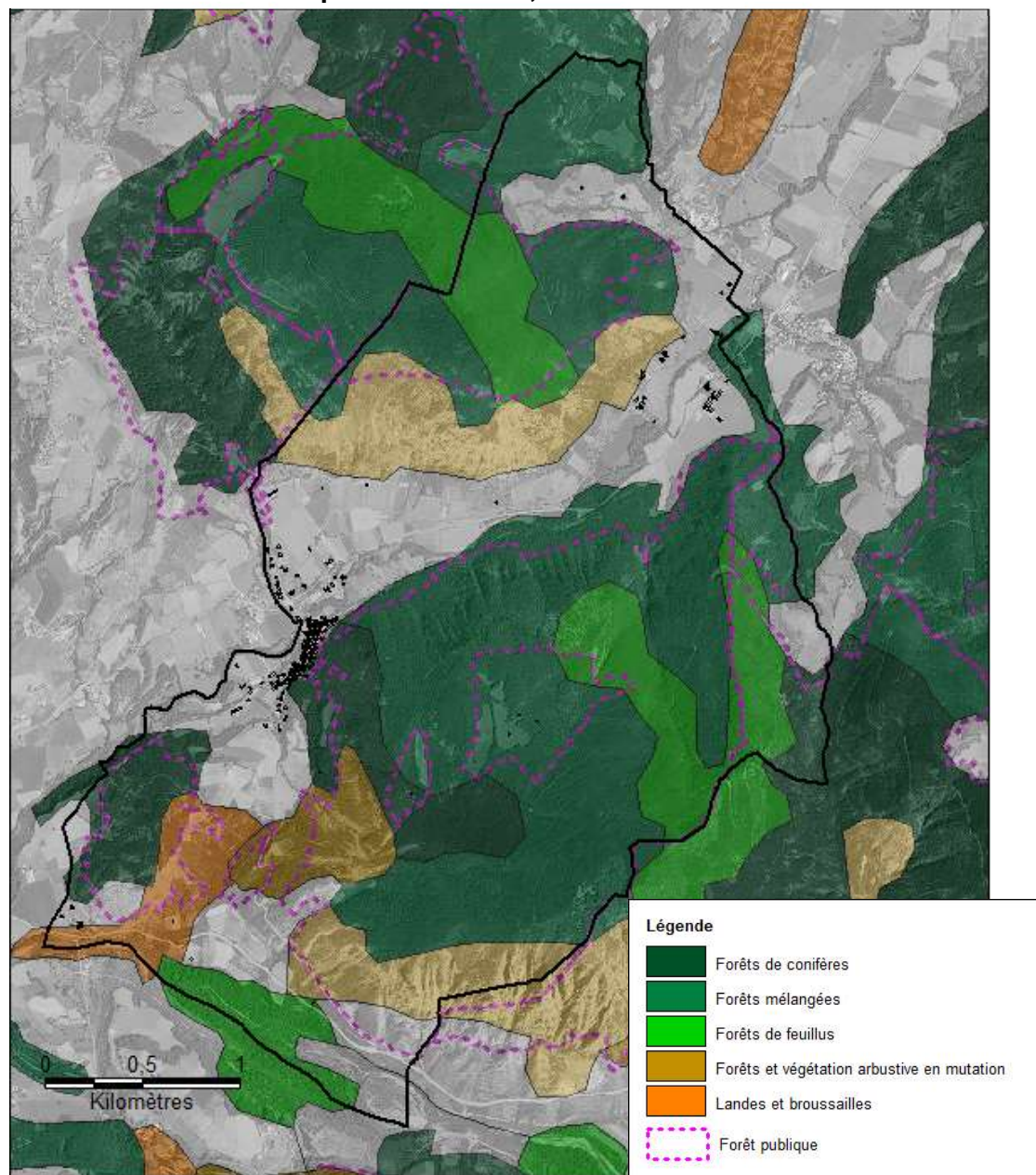
source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 868

Surface forestière en ha par propriétaire

	Valserres (commune)
Superficie forêt communale	530
Superficie forêt domaniale	50
Superficie forêt privée	287
Superficie forestière totale	867

source : IGN - BD Carto Cycle 3

Carte des espaces forestiers, commune de Valserres



Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne

Source : Tables commune, bâtiment, Corine Land Cover, image aérienne 2013_005

La ressource en eau

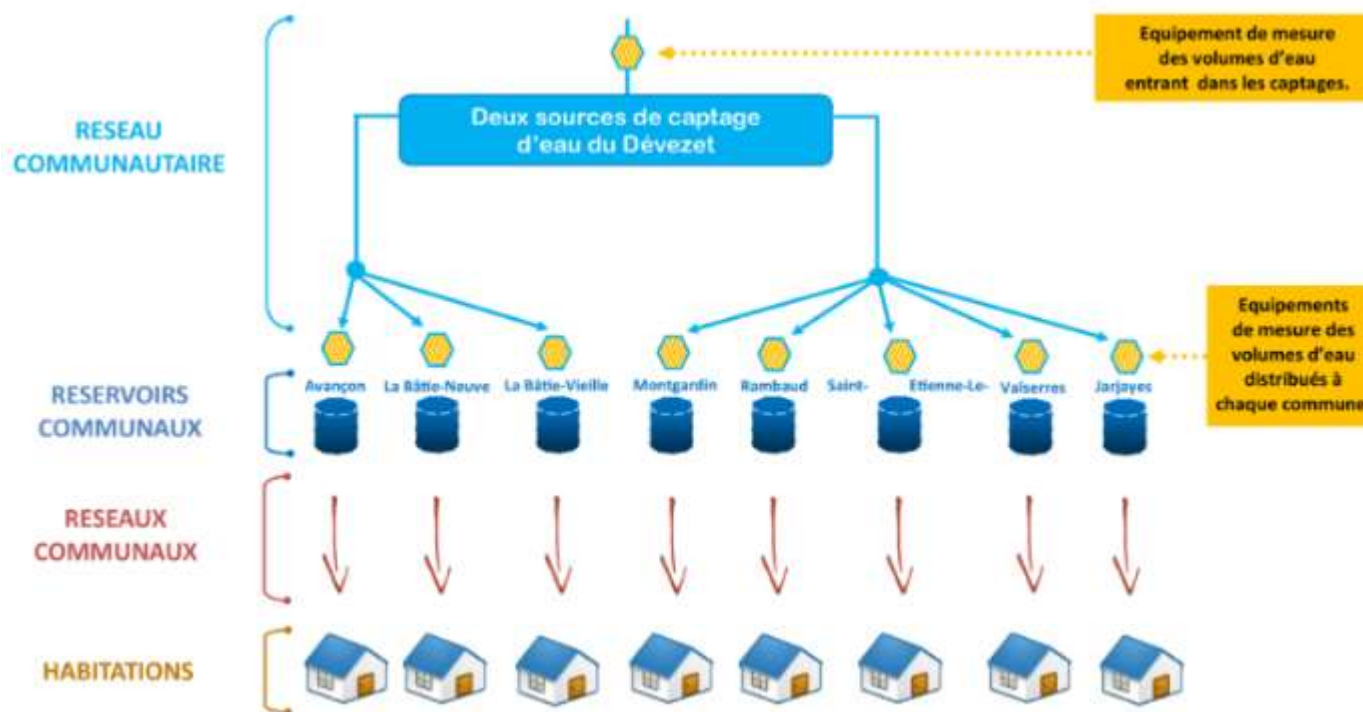
La commune de Valserres est principalement alimentée en eau potable par la source du Dévezet, située en dehors de son territoire communal.

L'Archidiacre est alimenté par le réseau de la commune de Jarjayes et Les Hugues sont alimentés par le réseau de la commune de Saint Etienne Le Laus. D'autre part le hameau des Tancs (commune de Jarjayes) est alimenté en eau par le réseau de la commune de Valserres.

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance gère l'entretien du réseau communautaire d'alimentation en eau potable du point de captage du « Dévezet » jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux et/ou des réseaux communaux, ainsi que l'assistance technique.

Le réseau intercommunal d'alimentation en eau permet l'alimentation en eau brute de 8 communes de son territoire, sur la base de 26 litres/seconde. En 2016, la source du Dévezet a produit 892 000 m³ d'eau, dont 462 000 m³ distribués.

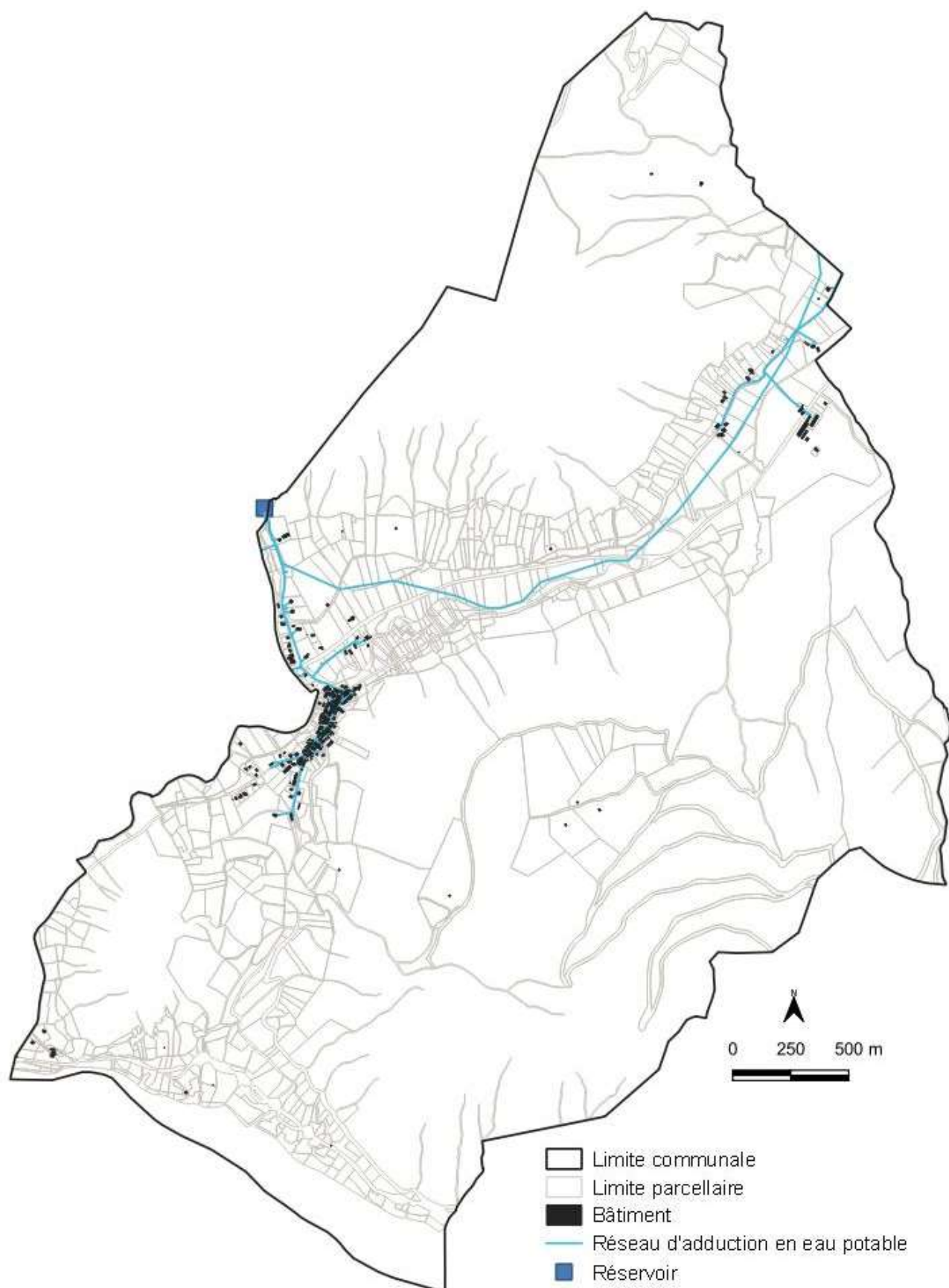
Les habitants d'Avançon, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Rambaud, St-Etienne-Le-Laus, Valserres ainsi que Jarjayes sont ainsi desservies par ce réseau d'eau potable caractérisé par une seule unité de production située sur la commune de La Bâtie-Neuve : le captage du Dévezet, alimenté par 2 drains. Cette source permet de couvrir l'ensemble des besoins, l'alimentation des habitants mais également l'irrigation des terres agricoles.



La commune de Valserres a une convention avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Elle est autorisée à prélever 2.5 litres par seconde (l/s) sur le captage du Dévezet. A cela s'ajoute 0.5 l/s pour l'alimentation du hameau des Tancs (Jarjayes) qui se trouve sur le même réseau. La convention est annexée au présent PLU.

La commune de Valserres possède un réservoir sur le village, d'une capacité de 100 m³.

Plan des réseaux d'alimentation en eau potable et localisation du réservoir sur la commune de Valserres



Le potentiel en énergies renouvelables

Potentiel solaire

Les principes du bio climatisme : s'insérer dans la pente, se protéger du vent et de la neige, profiter au mieux du soleil, sont autant de composantes qui permettent de minimiser les besoins en énergie, par ailleurs très importants dans les régions froides de montagnes.

Le potentiel solaire dans la construction relève aussi bien de l'optimisation du solaire passif (principes du bio climatisme) que dans la production d'énergie renouvelable : solaire thermique (chauffage et eaux chaudes sanitaires) et photovoltaïque.

La valorisation de la production en masse d'énergie photovoltaïque, par l'implantation de centrale photovoltaïque au sol est quant à elle inadaptée à la commune, en raison des enjeux paysagers remarquables.

Potentiel bois énergie et bois de construction

Les espaces forestiers peuvent être valorisés. Le bois-énergie est une solution alternative aux ressources énergétiques non renouvelables, bien qu'émettrice de micro particules entraînant une dégradation de la qualité de l'air localement. Les sources de bois local peuvent avoir une utilité pour le bois de chauffage, mais peu pour le bois de construction. Par ailleurs les espaces boisés de la commune participent à la lutte contre les risques naturels et en particulier contre les risques de glissements de terrain et de crues torrentielles. Il est donc important de conserver une part de cette couverture boisée.

Potentiel éolien

L'énergie du vent présente un potentiel alternatif à l'utilisation des énergies fossiles. L'implantation des éoliennes est cependant délicate. L'impact paysager de ces équipements est fort.

Tout comme pour le potentiel solaire, la question de la gestion de l'impact paysager se pose donc.

Potentiel hydraulique

Le potentiel de production d'énergie hydraulique n'est pour le moment pas quantifié ni exploité sur la commune.

Potentiel biométhanisation

Le traitement des sous-produits agricoles par méthanisation fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis quelques années grâce notamment à la production d'énergie issue du biogaz.

Avec 300 millions de tonnes par an de déjections animales issues des élevages, la France détient l'un des plus gros potentiels de production de biogaz agricole en Europe.

L'ADEME soutient le développement de la méthanisation agricole qui présente l'atout de traiter les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles au plus près de leur source et de produire une énergie renouvelable. Cependant elle rappelle que la méthanisation présente avant tout un intérêt pour le traitement des effluents agricoles et des déchets organiques d'un territoire.

Le potentiel de biométhanisation n'est pas exploité sur la commune.

POLLUTIONS ET NUISANCES

La gestion de l'assainissement

La commune de Valserres possède un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2001. Depuis cette date une nouvelle station d'épuration a été construite, les réseaux ont été rénovés et la mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées effectuée.

La compétence « assainissement » appartient aujourd'hui à la communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance.

Assainissement collectif :

La commune de Valserres possède une station d'épuration d'une capacité nominale de 400 EH (équivalent habitant). Elle a été mise en service en juin 2013. La filière de traitement se compose d'un filtre planté de roseaux à deux étages.

La station d'épuration permet de traiter les effluents d'une partie du chef-lieu (sud de l'Avance) et du hameau des Tancs (commune de Jarjayes).

Le dernier bilan de pollution sur 24h de la station de Valserres (campagne de mesure du 13 au 14 août 2018) indique les conclusions suivantes :

« La station présente un état d'entretien satisfaisant. Les roseaux ont une taille importante et sont répartis sur toute la surface des bassins utilisés. Les concentrations en entrée station sont caractéristiques d'une eau usée urbaine avec des concentrations très basses, probablement dues à la présence d'eau claire dans le réseau suite aux fortes averses de pluie du 13 août, ce qui entraîne des charges hydriques importantes. Les valeurs limites fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 sont toutes respectées, que ce soit en concentration ou en rendements épuratoires. »

Le rapport de visite du 09 octobre 2018 indique également que la station fonctionne bien : « l'effluent épuré est d'excellente qualité ».

D'après les données MTES – ROSEAU de novembre 2018, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2017.

Assainissement non collectif :

Le reste de la commune (nord de l'Avance, Le Guet et L'Archidiacre) est en assainissement non collectif.

La gestion des déchets

La compétence en matière de collecte et traitement des déchets relève de la communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance.

Pour cela, elle possède 2 déchetteries et 96 points de collectes.

Le traitement des déchets triés s'effectue au site du Beynon où ils sont en partie recyclés.

- 27 bouteilles = 1 pull en laine polaire
- 670 cannettes = 1 cadre de vélo
- 1 bouteille = 1 bouteille
- 500 boîtes de conserve = 1 caddie
- 19 000 boîtes de conserves = 1 voiture



Source : site internet de la communauté de communes

Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...

Le territoire de la commune de Valserres ne compte aucune voie de grande circulation, ni aéroport pouvant générer des problématiques de prise en compte des nuisances de bruit dans les choix d'urbanisation. La commune ne compte pas d'activité, ni d'établissement classé au titre de la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Les bases de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués) ne répertorient aucun site sur la commune de Valserres.

Les émissions de gaz à effet de serre

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (**LAURE**), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. L'association AirPACA assure cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le site internet Air Paca permet d'avoir accès à l'inventaire 2015 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

Les Hautes-Alpes émettent peu de polluants au regard du total émis en région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension, 2 % des émissions de dioxyde de carbone et 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

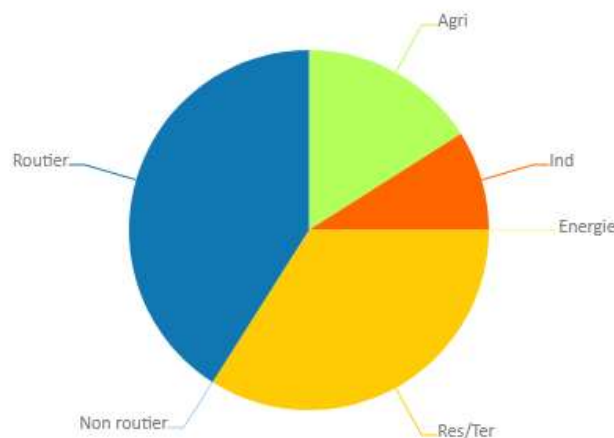
A la différence des autres départements, le secteur résidentiel représente la part majoritaire des émissions de CO₂ (53%), mais aussi des émissions de particules (46% des émissions de PM10 et 60 % des émissions de PM2.5).

Le chauffage au bois et au fioul, très utilisés dans le département, sont une source importante d'émission de ces polluants.

Les 2 premières sources d'émissions de gaz à effet de serre, et donc d'influence sur le réchauffement climatique, du département sont très largement le résidentiel/tertiaire et le transport routier. Ces caractéristiques sont spécifiques aux territoires de montagne.

La commune de Valserrres émet 3080 tonnes de CO₂, soit 0.34% de l'ensemble du CO₂ émis par le Hautes-Alpes.

**Inventaire des émissions PACA 2015,
Gaz à effet de serre (GES)**



1 054 kt.eq.CO2

Département des Hautes Alpes

Source : AirPACA, inventaire des émissions 2015

**Inventaire énergétique et d'émissions
de polluants et gaz à effet de serre**

en tonnes	Hautes-Alpes	Valserrres
CO	7089	17
CO2	910315	3080
pm10	836	2
pm2,5	670	1,5

Source : AtmoSud - Inventaire énergétique et d'émissions de polluants et gaz à effet de serre

Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés

Aujourd'hui, dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les lois fixent qu'un document d'urbanisme doit savoir répondre aux besoins de développement de la commune tout en consommant moins d'espaces agricoles, naturels et forestiers que dans les décennies passées.

Pour vérifier que le PLU est cohérent avec l'objectif de modération de la consommation d'espace, différents outils ont été mobilisés :

- 1) Analyse des surfaces consommées sur les 10 dernières années et de la densité des logements bâtis (en référence au bilan à 10 ans de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
- 2) Vérification que le futur PLU ouvrira une surface constructible compatible avec les objectifs du SCOT et mobilisera des outils prônant une densification de ces espaces urbanisables,
- 3) Vérification de la cohérence entre les capacités d'urbanisation ouvertes au PLU et le scénario de développement durable retenu au PADD.

Ce chapitre analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis du PLU de 2005 pour :

- ⇒ Pouvoir définir des objectifs cohérents de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ⇒ Avoir des éléments de comparaison à utiliser dans les chapitres liés aux justifications des choix retenus et ainsi vérifier que le PLU répond à ses objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et est donc compatible avec les lois en vigueur.

ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES DU PLU EN VIGUEUR DEPUIS 2005

Bilan des zones du PLU

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du PLU en vigueur depuis 2005, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, montre que 14,70 hectares sont urbanisables à vocation principale d'habitation.

Densité constatée

La densité constatée sur les 10 dernières années est de 10 logements/ha.

Capacité du PLU en vigueur depuis 2005

D'après les données mises en valeur précédemment et le tableau ci-dessus, le PLU permettait d'accueillir plus de 294 habitants supplémentaires (14,70 ha x 10 lgt/ha x 2 pers/ménage).

Ainsi, le PLU de 2005 prévoyait un doublement de la population actuelle.

PLU en vigueur depuis 2005		
Lieu dit	Zonage	Surface restant à bâtir (ha)
Valserres	U	0,72
	AU	0,47
Fontainebleau	U	0,32
	AU	6,52
Champ Long	U	0,21
Les Jardins	U	0,64
L'Hoche	U	0,51
	AU	2,03
Les Hugues	U	2,44
L'Archidiacre	U	0,83
Total des surfaces constructibles restant à bâtir au PLU de 2005		14,70

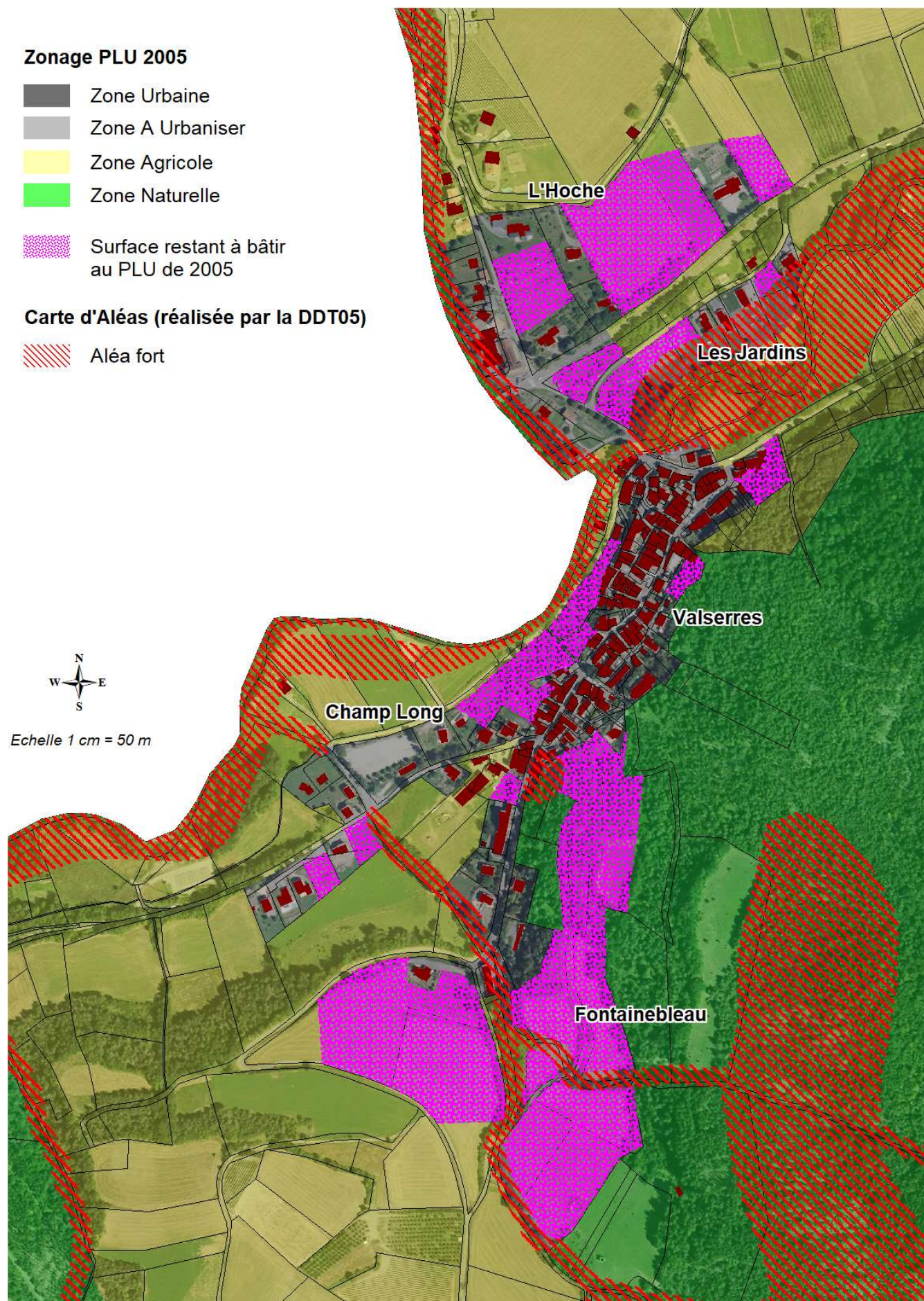
Zonage PLU 2005

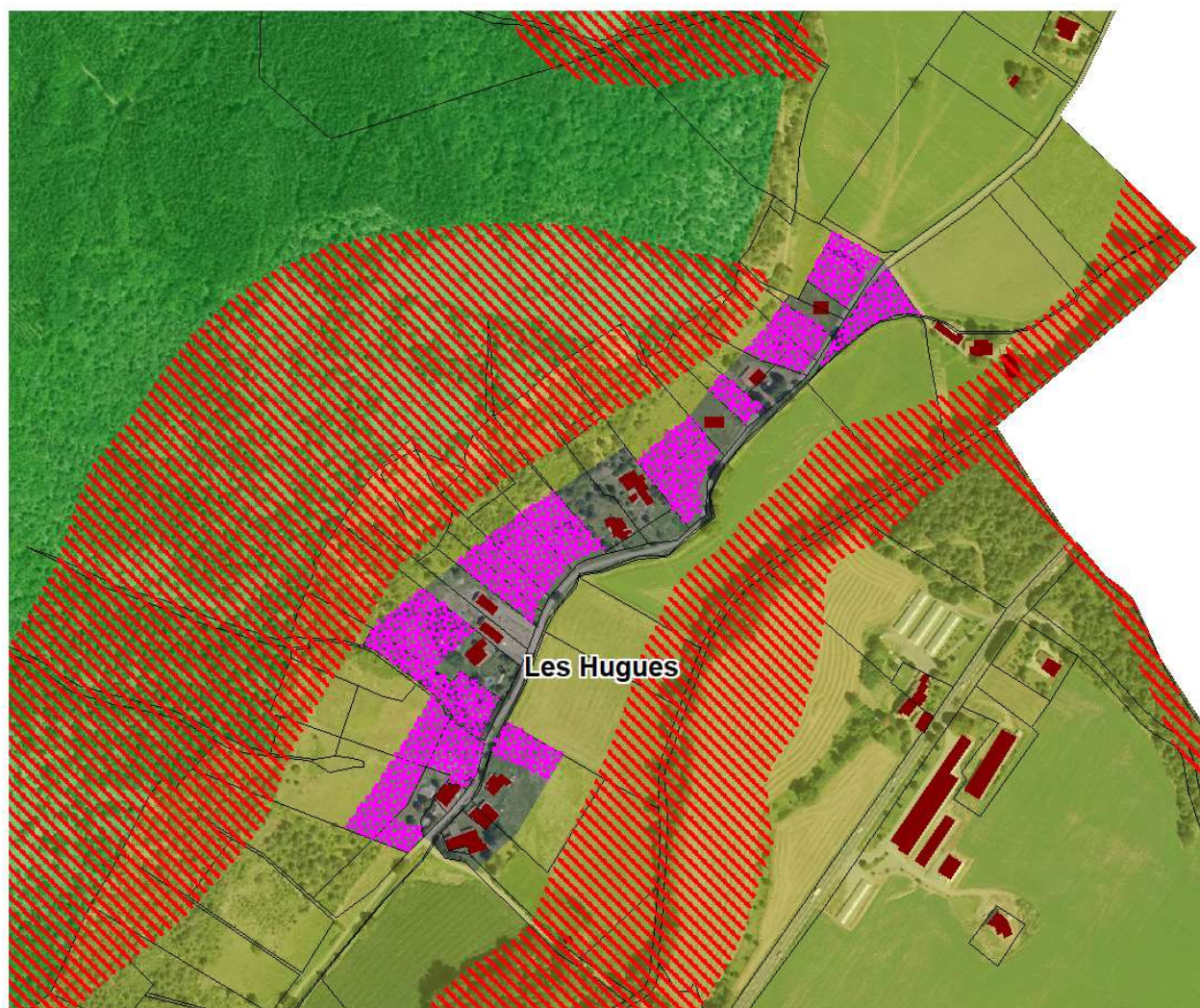
-  Zone Urbaine
-  Zone A Urbaniser
-  Zone Agricole
-  Zone Naturelle
-  Surface restant à bâtir au PLU de 2005

Carte d'Aléas (réalisée par la DDT05)

-  Aléa fort


Echelle 1 cm = 50 m



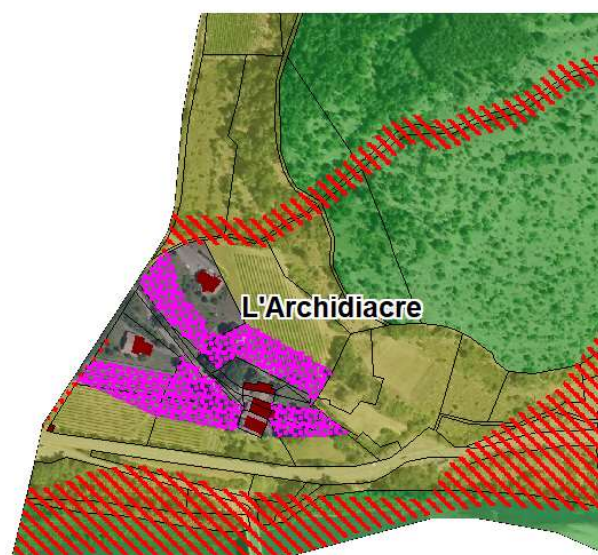


Zonage PLU 2005

- Zone Urbaine
- Zone A Urbaniser
- Zone Agricole
- Zone Naturelle
- Surface restant à bâtir
au PLU de 2005

Carte d'Aléas (réalisée par la DDT05)

- Aléa fort



ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES

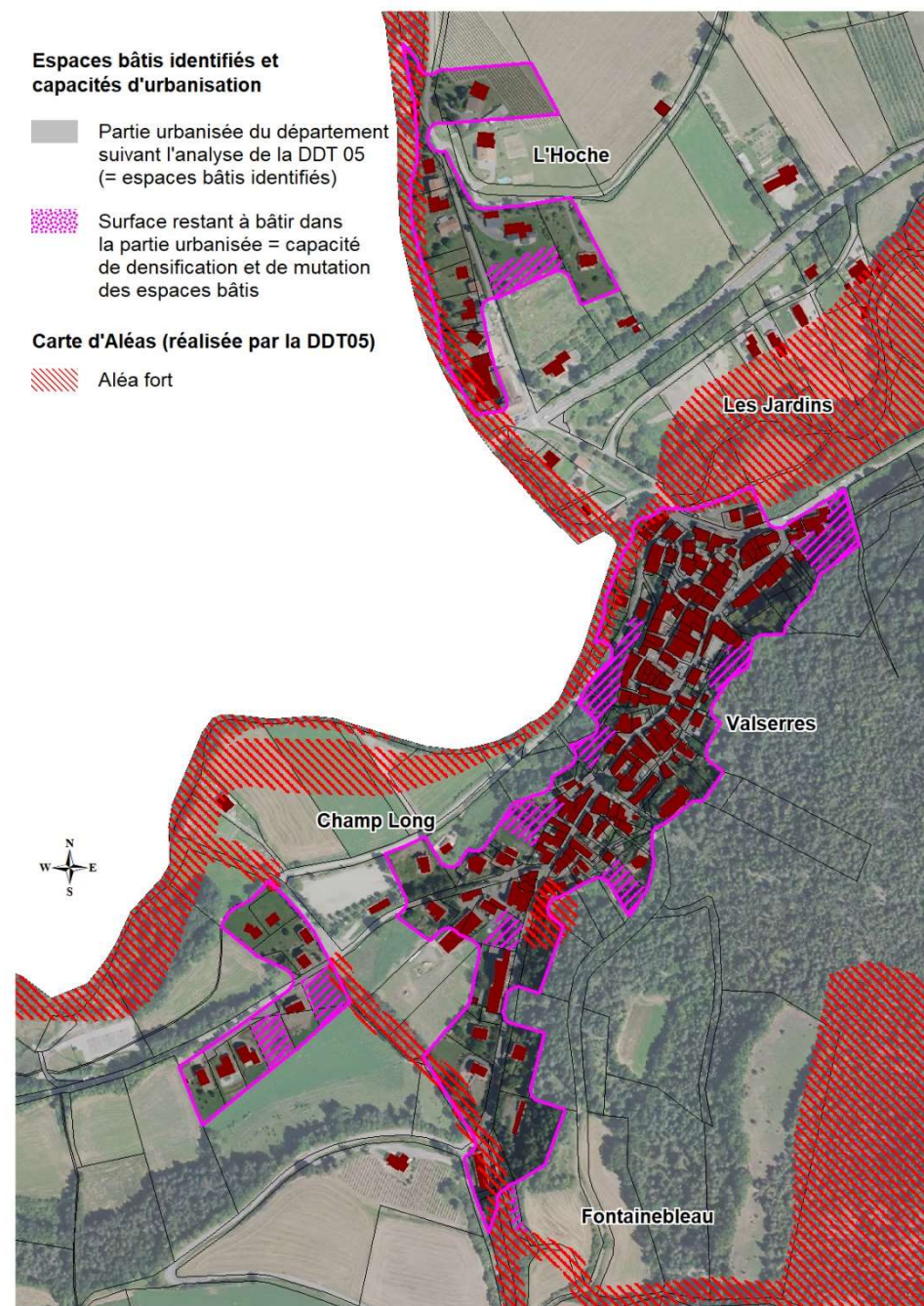
Les espaces bâtis sont ici identifiés via la carte des parties urbanisées du Département des Hautes Alpes. Carte réalisée dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme croisée avec l'application de la Loi Montagne (analyse de la continuité de l'urbanisation suivant le guide d'application de la Loi montagne dans la région PACA).

Les capacités de densification et de mutation de ces espaces bâtis correspondent aux surfaces restantes à bâtir à l'intérieur des parties urbanisées.

Sur la commune de Valserrès, suivant la carte des parties urbanisées du Département des Hautes Alpes, les secteurs des Hugues et de L'Archidiacre ne comptent pas de parties urbanisées

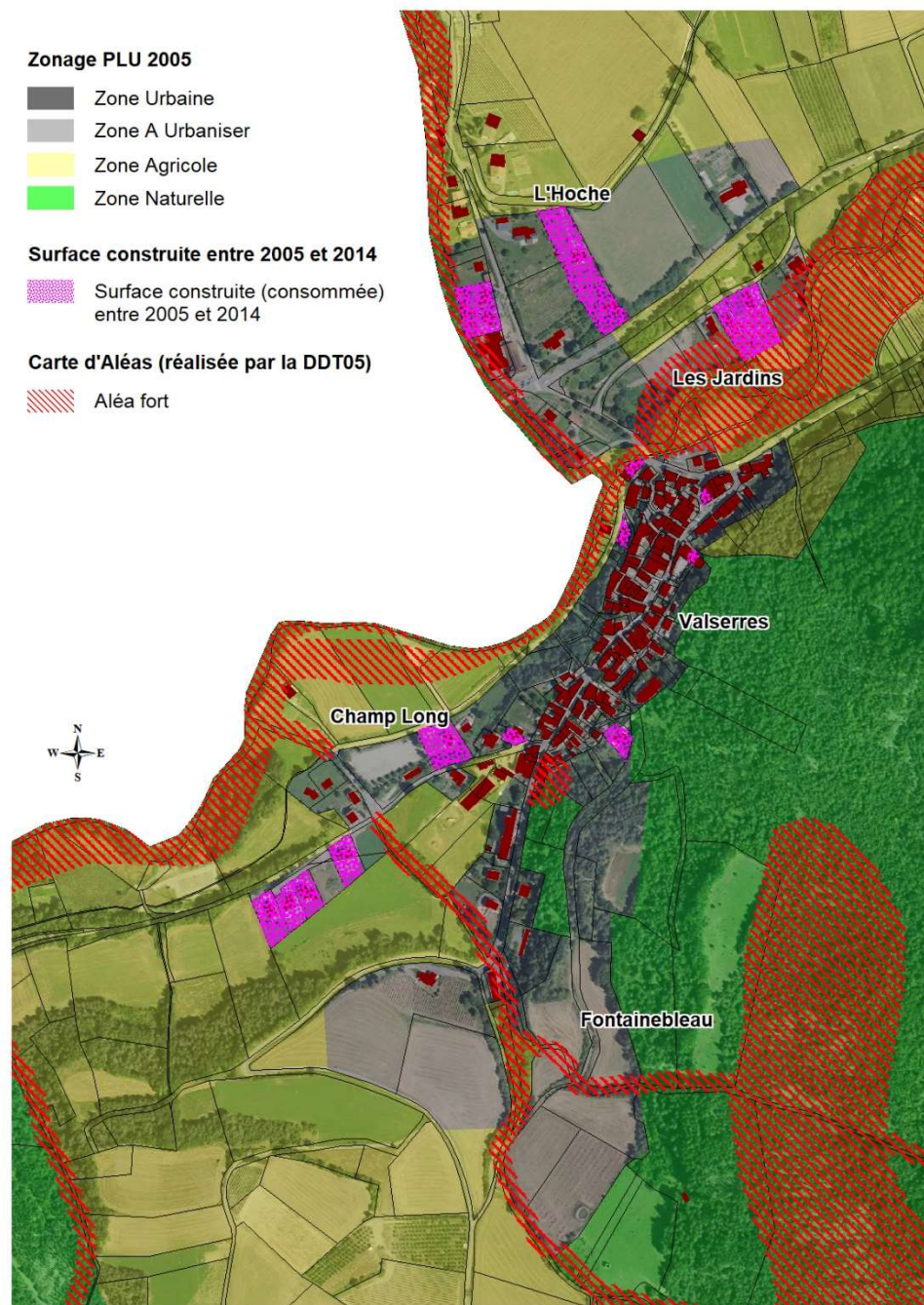
L'analyse des capacités de densification et de mutation des parties urbanisées montre que 1,8 hectares sont encore urbanisables dans les espaces bâtis.

D'après les données mises en valeur précédemment et notamment la densité constatée sur la commune, les espaces bâtis identifiés permettent d'accueillir 18 nouveaux logements soit plus de 36 habitants supplémentaires : 1,8 ha x 10 lgt/ha x 2 pers/ménage.



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES PRECEDENTES (TOUTE DESTINATION CONFONDUE)

Sur Valserres, le bilan à 10 ans (2005-2014) des surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées est de 2,12 ha. Les surfaces consommées sont principalement de l'espace agricole.



BESOIN EN LOGEMENTS ET CAPACITES FONCIERES SUIVANT LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

Le chapitre qui suit est constitué d'extraits du DOO du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement : passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée

Orientations

Les collectivités doivent assurer un développement maîtrisé et équilibré dans les espaces urbains, ruraux et montagnards.

Pour ce faire, elles doivent orienter la localisation des futurs aménagements et constructions et leur contenu (offre en logements, équipements, activités économiques, commerciales et de services) sur la base de « l'armature urbaine et rurale » proposée par le SCOT. Il s'agit d'une organisation territoriale fondée sur la proximité et la complémentarité intelligente entre :

- ⇒ des bassins de vie et de services : Gap, les secteurs de l'Avance, le Champsaur, le Valgaudemar, le Dévoluy, les Deux Buëch, Tallard Barillonnette, le Pays de Serre-Ponçon ;
- ⇒ Un maillage de villages, pôles locaux, bourgs relais et bourgs principaux ;
- ⇒ La ville centre Gap disposant de fonctions desservant l'ensemble de l'aire gapençaise.

Objectifs

Pour orienter les choix que sera amenée à faire chaque collectivité en matière de développement, une « armature urbaine et rurale » hiérarchisée en 6 catégories est définie :

- ⇒ Les communes touristiques et de loisirs ;
- ⇒ Les villages ;
- ⇒ Les bourgs locaux
- ⇒ Les bourgs relais ;
- ⇒ Les bourgs principaux ;
- ⇒ La ville centre.

Cette armature urbaine et rurale présentée à la carte page suivante, détaille les rôles et fonctions de chacun des secteurs et des communes de l'aire gapençaise. Elle intègre les projets de grands équipements en cours ou programmés sur le territoire.

Légende :



Pour les villages : communes de 400 habitants et moins
- Permettre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec la taille des communes et leur niveau d'équipements, commerces et services.



Pour les six communes touristiques et de loisirs (communes disposant d'un taux de résidences secondaires supérieur à 75%) : Agnières en Dévoluy, St Etienne en Dévoluy, Orcières, Ancelle, St Léger les Mélézes, St Michel de Chaillol
- Permettre le confortement de leur attractivité touristique et de loisirs, avec une ambition d'amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique ;
- Permettre le maintien et le développement d'une offre en commerces, services, équipements, aménagements et installations nécessaires aux habitants permanents et temporaires.



Pour les bourgs locaux : Sigoyer, Pelleautier, Neffes, Montmaur, La Freissinouse, St Laurent du Cros, Châteaufoux, Montgardin, Manteyer, Jarjayes
- Créer les conditions du développement résidentiel qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces, services et équipements sur les communes ;
- Permettre un développement raisonné et cohérent en adéquation avec l'offre en emplois, commerces, services, équipements existant sur la commune ou les communes voisines.



Pour les bourgs relais : Chauffayer, St Firmin, Chabottes, St Jean St Nicolas, La Bâtie Neuve, Espinasses, Remollon, La Saulce, La Roche des Arnauds, le Dévoluy
- Créer les conditions du développement qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces services et équipements ;
- Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.

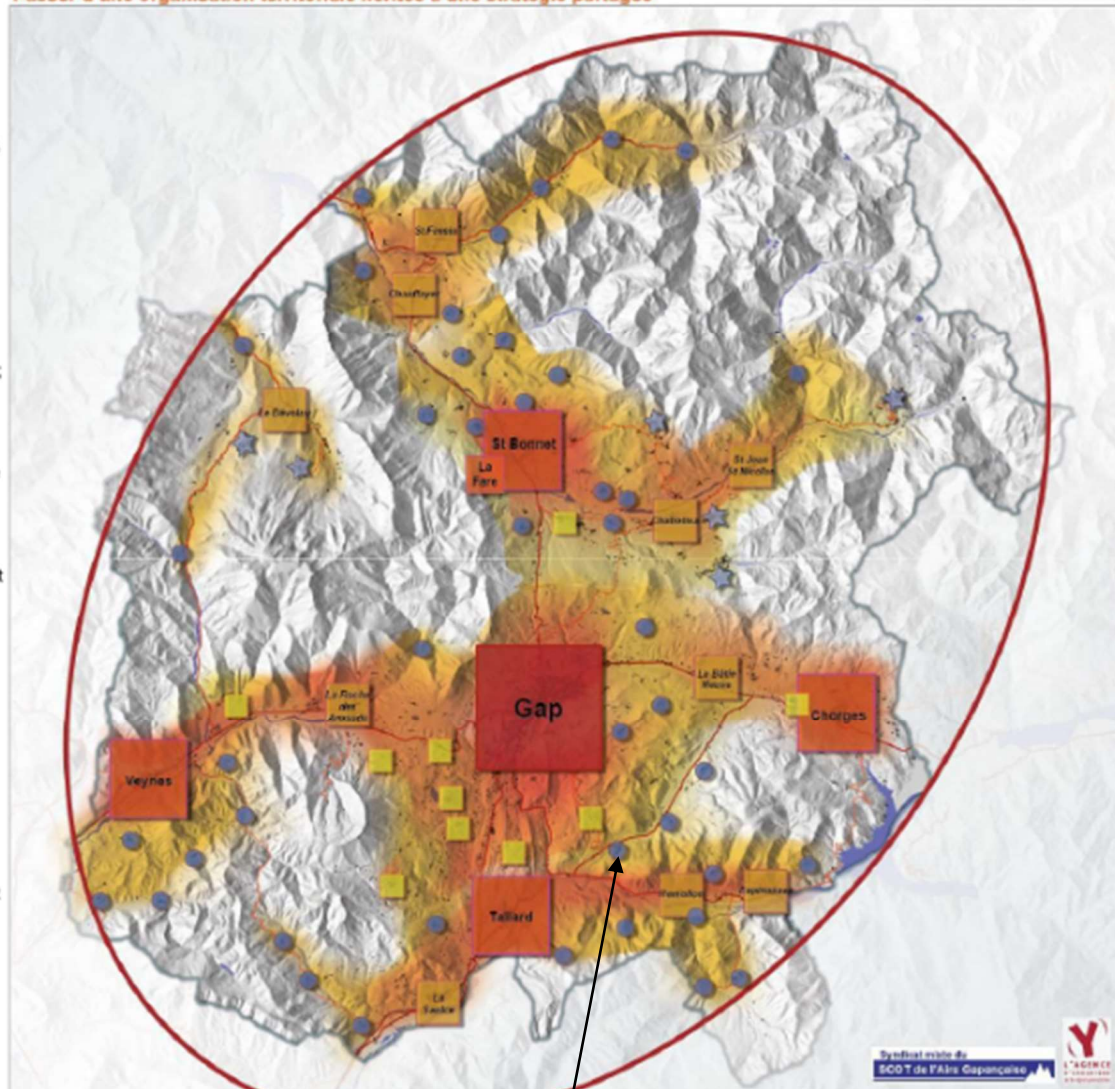


Pour les bourgs principaux : Veynes, Tallard, Chorges, St Bonnet-La Fare en Champsaur
- Créer les conditions du développement qui favorisent le développement de l'offre en commerces services et équipements rayonnant à l'échelle du bassin de vie et pouvant être une alternative à la ville centre pour les fonctions de proximité et occasionnelles ;
- Permettre un développement résidentiel attractif et une offre en logement suffisamment diversifiée en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.



Pour la ville centre : Gap
- Créer les conditions permettant de développer, diversifier l'offre en commerces services et équipements en privilégiant l'accueil de fonctions et d'équipements ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire gapençaise et au-delà ;
- Permettre un développement et une diversification de l'offre en logements.

Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée



Valserrès

Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire : tendre vers un développement résidentiel plus équilibré

Orientations

Conformément à la loi, le SCOT doit préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune. Ces objectifs ne sont pas des droits ou des obligations à construire. Ils permettent d'évaluer les besoins en foncier nécessaires au développement résidentiel attendu et d'établir une programmation de logements à construire lors de l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.

La localisation et la répartition du développement résidentiel doit s'appuyer sur l'armature urbaine et rurale hiérarchisée définie dans un souci de maîtrise des besoins en déplacements, de cohérence avec la localisation des emplois et des équipements, commerces et services.

Objectifs

Les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre :

- ⇒ **aux villages, de poursuivre leur développement résidentiel de manière raisonnée, en cohérence avec leur niveau d'équipements, commerces et services, dans une optique d'usage économe de l'espace ;**
- ⇒ pour les communes touristiques et de loisirs, en plus des objectifs comme les autres villages, de privilégier une amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique, permettant de garantir la qualité de l'accueil et l'attractivité du territoire tout en réduisant la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs locaux, de bénéficier d'une dynamique démographique suffisante pour faire vivre et développer les commerces, les équipements et les services. Ce développement résidentiel devra s'accompagner d'une diversification plus importante de l'offre en nouveaux logements tant dans les formes d'habitat que les modes d'occupation, afin de réduire la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs relais et bourgs principaux, de conforter leur rôle au sein de leur bassin de vie avec une offre en logements significative, diversifiée et attractive pour les ménages en lien avec leur niveau de desserte, d'équipements et de services, leur niveau d'emplois et dans un cadre d'économie d'espace ;
- ⇒ à la ville centre, d'accueillir une grande part des nouveaux ménages (environ la moitié) en produisant une offre en logements diversifiée, financièrement abordable et attractive, tout en réduisant la consommation d'espace.

Les documents d'urbanisme locaux de chaque commune doivent permettre d'accueillir le nombre de logements supplémentaires d'ici 2032 précisé dans les tableaux du DOO du SCOT. Ci-contre l'extrait de ces tableaux concernant Valserres :

		Situation actuelle		Objectifs d'offre en nouveaux	
		Nombre d'habitants en 2009 (INSEE)	Nombre de logements en 2009 (INSEE)	Objectifs bas (valeur arrondie)	Objectifs dynamiques (valeur arrondie)
Villages		7 767	5 970	1 270	1 780
Secteur Avance		1 940	1 037	320	445
	Rambaud	368	166	60	85
	La Rochette	400	194	65	90
	Avançon	372	200	60	85
	La Bâtie-Vieille	278	132	45	65
	Saint-Étienne-le-Laus	299	187	50	70
	Valserres	223	158	35	50

Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire : mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires

Depuis les années 80, la densité construite est en moyenne de (source : DDT 05) :

- ⇒ Ville centre : 17 logements/ha ;
- ⇒ Bourgs principaux : 11 logements/ha ;
- ⇒ Bourgs relais : 10 logements/ha ;
- ⇒ Bourgs locaux : 5 logements/ha ;
- ⇒ Villages : 12 logements/ha ;
- ⇒ Communes touristiques et de loisirs : 100 logements/ha (toutes constructions comprises).

Aller vers une urbanisation plus dense des villages, bourgs et ville

Orientations

Conformément à la loi, la diminution de la consommation du foncier agricole et naturel dédié à l'habitat, au développement économique et touristique est l'une des orientations clé du SCOT de l'aire gapençaise.

A ce titre, le réinvestissement du tissu bâti existant (renouvellement urbain ou densification de grandes parcelles déjà bâties) doit être privilégié à la consommation de nouveaux espaces non bâtis et / ou non équipés à usage encore agricole ou naturel. En second lieu, le foncier non bâti doit être utilisé de façon économe, notamment par une augmentation des densités bâties.

Il s'agira d'adopter pour les constructions nouvelles, hors résidences touristiques, des densités moyennes supérieures à celles observées actuellement.

Objectifs

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront proposer des densités moyennes équivalentes à :

- ⇒ Pour la ville centre : 25 logements/ha ;
- ⇒ Pour les bourgs principaux : 20 logements/ha ;
- ⇒ Pour les bourgs relais : 15 logements/ha ;
- ⇒ **Pour les villages et bourgs locaux : au moins 15 logements/ha ;**
- ⇒ Pour les 6 communes touristiques et de loisirs mentionnées ci-avant : 15 logements/ha hors résidences touristiques. Pour les résidences touristiques en station, la densité des futures opérations sera au moins équivalente à celle observée localement.

Ces objectifs constituent une moyenne communale des densités à permettre pour les nouvelles constructions dans les zones urbaines U libres et zones à urbaniser AU libres des documents d'urbanisme locaux.

Cet objectif sert de base de calcul pour estimer le gisement foncier nécessaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Les collectivités doivent élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de favoriser la diversification des formes d'habitat au sein d'une même opération, permettant d'atteindre l'objectif cité ci-avant.

Explication des choix ayant conduits le Projet d'Aménagement et Développement Durable

MISE EN PARALLELE DES OBJECTIFS RETENUS POUR LA REVISION DU PLU AVEC LES AXES DE DEVELOPPEMENT RETENUS AU PADD

Par délibération en date du 21 juin 2018, la commune de Valserres, conformément aux articles L103-3 et L151-11 du code de l'urbanisme s'est fixée les objectifs suivants pour guider l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT de l'Aire Gapençaise, tout en tenant compte des évolutions règlementaires engendrées par la prise en compte de la loi ENE (portant Engagement National sur l'Environnement) et par la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un urbanisme rénové).
- Savoir organiser les capacités de développement en tenant compte de la particularité de structure de la commune (« Le Village et Les Hugues »).
- Préserver et développer l'emploi et l'activité économique sur la commune en s'appuyant notamment sur l'agriculture : protection des terres agricoles de haute qualité (arrosage) ;
- Valoriser le cadre de vie en particulier par la prise en compte des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des enjeux paysagers ;
- Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Assurer le développement et le renouvellement démographique.

Les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposent que les PLU comprennent un PADD. Conformément à l'article L153-2 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU. Plusieurs réunions d'information ont eu lieu au sein du conseil municipal de Valserres, afin de discuter du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délibération en date du 13 mai 2019 acte les discussions et réunions sur le PADD.

PADD de Valserres

La commune de Valserres a construit son PADD sur 3 grands axes, chaque axe étant ensuite décliné en plusieurs thèmes :

Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement

- ⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance
- ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal
- ⇒ Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement

Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser

- ⇒ Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois
- ⇒ Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité

Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles

- ⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise
- ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines
- ⇒ Préparer la commune face au défi énergétique
- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour répondre aux objectifs fixés par le conseil municipal, le projet d'aménagement a ancré les grands objectifs du PLU et définit ses principales actions (tableaux pages suivantes).

Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fixés par délibération	Axes du PADD	Principaux objectifs du PADD
Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT de l'Aire Gapençaise, tout en tenant compte des évolutions réglementaires engendrées par la prise en compte de la loi ENE (portant Engagement National sur l'Environnement) et par la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un urbanisme rénové).	Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal ⇒ Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement ⇒ Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois ⇒ Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité ⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines ⇒ Avoir une densité supérieure à la densité constatée entre 2005 et 2014 soit supérieure à 10 logements à l'hectare. ⇒ Définir une surface maximale mobilisable pour l'urbanisation résidentielle à 3,18 ha (bilan à 10 ans projeté sur les 15 ans à venir).
Savoir organiser les capacités de développement en tenant compte de la particularité de structure de la commune (« Le Village et Les Hugues »).	Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles	⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal ⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines
Préserver et développer l'emploi et l'activité économique sur la commune en s'appuyant notamment sur l'agriculture : protection des terres agricoles de haute qualité (arrosage)	Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles	⇒ Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois ⇒ Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité ⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ⇒ Préparer la commune face au défi énergétique

Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fixés par délibération	Axes du PADD	Principaux objectifs du PADD
Valoriser le cadre de vie en particulier par la prise en compte des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des enjeux paysagers	Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles	⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal ⇒ Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement ⇒ Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité ⇒ Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire
Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens	Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles	⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance ⇒ Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines
Assurer le développement et le renouvellement démographique.	Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles	⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal ⇒ Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois ⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines ⇒ Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
Valserres est une commune rurale (262 habitants au recensement INSEE de 2016). Elle possède cependant des services et équipements (agence postale, mairie, école, bibliothèque, équipements sportifs...). Le diagnostic territorial montre que la population de la commune croît régulièrement depuis 34 ans. De par sa position géographique la commune profite d'équipements et de services de la ville centre (Gap, 16 km), du bourg principal de Tallard (8km) et des bourgs relais de de la Bâtie Neuve (16 km) et de Remollon (7 km).	⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ○ Valoriser les équipements et services participants au rayonnement intercommunal de Valserres : agence postale et équipements sportifs. ○ Être acteur des équipements et services présents dans la vallée de l'Avance dans l'objectif de conforter l'échelle de vie communale et intercommunale. ○ Positionner Valserres dans son niveau d'équipements et de services par rapport à l'Aire Gapençaise. Valserres est à mi-chemin du bourg relais de Remollon, du bourg principal de Tallard et de la ville centre Gap. A terme conforter et rendre plus optimal la desserte en transport en commun (positionnement des arrêts).
L'état initial de l'environnement de Valserres affiche une commune au relief complexe laissant peu de place à l'agriculture et à l'habitat. Les risques naturels forts s'inscrivent jusqu'au contact des zones urbanisées. Il est donc apparu comme essentiel à la commune de prendre en considération les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens.	⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance ○ Anticiper l'enjeu paysager fort du territoire de par son positionnement en « éperon » à la croisée de deux vallées, ○ Trouver l'équilibre, en dehors des secteurs au relief très important entre espaces agricoles et espaces dédiés à l'urbanisation, ○ Prévenir les risques naturels en intégrant les informations connues à ce jour dans le choix d'aménagement futur du territoire (carte d'aléas réalisée par la DDT). ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines ○ Soutenir la réhabilitation du centre ancien en étant acteur de la mise en place de différentes actions facilitant sa rénovation et sa mise en valeur, ○ Adapter les évolutions possibles des secteurs de lotissements existants aux problématiques liées aux risques, aux enjeux paysagers, environnementaux et de densification urbaine, ○ Définir un potentiel d'implantation de nouveaux logements en continuité de l'actuelle armature urbaine en intégrant la prise en compte des risques naturels, des réseaux existants et des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles. ○ Encadrer le développement de l'habitat dans la zone agricole en autorisant uniquement les réhabilitations de bâtiments existants sous réserve de ne pas générer de coût pour la collectivité.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
Consciente des coûts et de l'impact écologique que pourraient représenter un développement d'infrastructures liées aux réseaux (assainissement et eau potable notamment), la municipalité est dans une démarche d'anticipation et de planification de l'urbanisme en fonction des infrastructures existantes et de leur potentiel. La commune affiche également la volonté de gérer son impact sur l'environnement, tant sur la préservation des ressources que sur les effets de l'urbanisation. Concrètement il s'agira de concentrer et de densifier les zones déjà urbanisées.	○ Savoir dimensionner le projet de développement en fonction des ressources naturelles du territoire ▪ Avoir un projet de développement cohérent avec les capacités du réseau d'assainissement collectif, ▪ Autoriser l'assainissement individuel sous réserve de l'installation de dispositifs de traitement adaptés aux milieux récepteurs, ▪ Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs, ▪ Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées. ⇒ Préparer la commune face au défi énergétique ○ Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergie, ○ Inciter au développement des énergies renouvelables mais interdire les installations sur les espaces non bâtis, ○ Anticiper l'arrivée de nouveaux réseaux d'énergie et permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.

Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont travaillées de façon constamment liée, elles sont en interaction permanente dans le projet.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
Le paysage se lit à plusieurs échelles et de nombreux éléments participent à sa structuration (silhouette des hameaux, caractéristiques urbaines et architecturales des hameaux, cônes de vues et panoramas, mosaïques de milieux, édifices patrimoniaux à forte identité...). Comme le met en évidence le diagnostic, Valserres est une commune ouverte sur le grand paysage, offrant des panoramas exceptionnels et une commune qui s'offre à la vue des autres communes.	⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal ○ Sauvegarder et valoriser les éléments remarquables, naturels ou historiques contribuant à une diversité culturelle des formes visibles, des productions agricoles et à une biodiversité de proximité : unités paysagères, patrimoine rural quotidien. ○ Valoriser la structuration du territoire, commune à la croisée des vallées de L'Avance et de La Durance. ○ Préserver la diversité biologique et paysagère des espaces de transition en développant des actions comme le programme d'aménagement de la forêt actuellement en partenariat avec l'ONF. ⇒ Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire ○ Rendre visible et alerter sur la présence d'un patrimoine bâti local particulier : chapelles, fontaines, église et bâtiments communaux comme l'école, "maison fortifiée-châteaux ». ○ Qualifier le centre historique du Chef-Lieu et notamment son cachet de village de montagne (rue principale et petites rues escarpées, ruelles en escaliers), ○ Être acteur de la préservation du site remarquable du monument aux morts de par la présence d'une importante colonie de Chauves-souris.
La commune de Valserres abrite 3 zones sous le couvert des directives européennes Natura 2000, 3 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II et deux zones humides (inventaire départemental. La commune accueille dans son périmètre géographique une mosaïque d'habitats à fort intérêt écologique. L'état initial de l'environnement met en valeur des continuités écologiques et deux réservoirs de biodiversité, seule une toute partie de la commune est hors réservoir de biodiversité au SRCE. Fort de ce constat, le PADD garanti au sein de plusieurs objectifs et de plusieurs actions la préservation et le bon fonctionnement écologique des milieux.	⇒ Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement ○ Valoriser la biodiversité ▪ Préserver la fonctionnalité écologique en protégeant sur le long terme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, ▪ Garantir la pérennité des espaces participants à cette fonctionnalité : sites inventoriés en raison de leur richesse en termes de biodiversité, espaces et activités agricoles, ripisylves des cours d'eau, forêts, ▪ Prendre en compte les zones humides, veiller à ce que tout projet les intègre, en particulier celles inscrites à l'inventaire départemental. ⇒ Être acteur de la préservation du site remarquable du monument aux morts de par la présence d'une importante colonie de Chauves-souris.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
Valserres accueille une agriculture spécifique qui connaît aujourd'hui un renouveau et qui participe à son identité : la vigne. D'autres cultures sont également développées (céréales, maraichage, fourrages...) et la commune compte des prairies et des bois pâturés. L'agriculture a plusieurs fonctions : économique, environnementale et paysagère. Le maintien de l'activité agricole participe également au maintien de la mosaïque des milieux biogéographiques et des habitats faunistiques et floristiques. Cela permet de cantonner les milieux forestiers à certains espaces et d'éviter la fermeture des paysages. Pour toutes ces raisons, le maintien de l'agriculture est un enjeu incontournable du PADD de la commune de Valsesres.	⇒ Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois ○ Maintenir la surface agricole nécessaire à la viabilité et la fonctionnalité des exploitations agricoles présentes et futures, ○ Pérenniser des reprises d'exploitations en favorisant l'accès au foncier et au bâti agricole, ○ Avoir conscience du potentiel agricole des différentes terres et l'intégrer dans les choix d'urbanisation, par exemple, préserver les terres à l'arrosage, ○ Permettre le développement des outils de transformation sur le territoire pour conforter une activité agricole fragilisée et augmenter la valeur ajoutée des produits sur le territoire, ○ Promouvoir et valoriser les productions agricoles de qualité associées à l'image paysagère et sensible du territoire, ○ Développer le lien consommateur-producteur notamment par la valorisation des produits locaux. ⇒ Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité ○ Organiser et pérenniser les espaces agricoles en intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, notamment pour maintenir ouverts certains espaces donnant à voir le grand paysage et la pluralité des milieux. ○ Tenter de minimiser les pressions foncières sur certains secteurs en clarifiant leur statut agricole, s'appuyer notamment sur les espaces identitaires définis dans le cadre de l'Aire Gapençaise. ○ Acter et maintenir les espaces dédiés aux jardins familiaux.

Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Orientations générales concernant l'habitat

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
Valserres comporte un cœur de village historique et des extensions urbaines notamment au nord et au sud-ouest du centre historique. Le bâti s'est également développé au nord des Hugues et on trouve plusieurs maisons à l'Archidiacre. L'état initial de l'environnement de Valserrres affiche une commune au relief complexe, avec des risques naturels forts s'inscrivant jusqu'au contact des zones habitées et la présence de plusieurs secteurs à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...). Fort de ces constats, le PADD met en place des actions afin de poser des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines.	⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines ○ Soutenir la réhabilitation du centre ancien en étant acteur de la mise en place de différentes actions facilitant sa rénovation et sa mise en valeur, ○ Adapter les évolutions possibles des secteurs de lotissements existants aux problématiques liées aux risques, aux enjeux paysagers, environnementaux et de densification urbaine, ○ Définir un potentiel d'implantation de nouveaux logements en continuité de l'actuelle armature urbaine en intégrant la prise en compte des risques naturels, des réseaux existants et des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles. ○ Encadrer le développement de l'habitat dans la zone agricole en autorisant uniquement les réhabilitations de bâtiments existants sous réserve de ne pas générer de coût pour la collectivité.
La commune souhaite également porter un enjeu de transition énergétique dans son PLU : aussi bien au niveau des constructions, que par une plus grande sobriété foncière.	⇒ Préparer la commune face au défi énergétique ○ Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergie, ○ Inciter au développement des énergies renouvelables mais interdire les installations sur les espaces non bâtis, ○ Anticiper l'arrivée de nouveaux réseaux d'énergie et permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ⇒ Avoir une densité supérieure à la densité constatée entre 2005 et 2014 soit supérieure à 10 logements à l'hectare. ⇒ Définir une surface maximale mobilisable pour l'urbanisation résidentielle à 3,18 ha (bilan à 10 ans projeté sur les 15 ans à venir).

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
De par sa position géographique Valserres profite d'équipements et de services de communes voisines. La commune offre également certains services et un niveau d'équipement intéressant pour sa taille. Valserres se trouve le long d'un axe de transport reliant le « sud » (Marseille notamment) au cœur touristique du département (lac de Serre-Ponçon et plusieurs stations de ski). Les élus souhaitent engager la commune sur le chemin de la transition énergétique. Ainsi le PADD inscrit l'objectif de préparer la commune face au défi énergétique.	⇒ Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ○ Valoriser les équipements et services participants au rayonnement intercommunal de Valserres : agence postale et équipements sportifs. ○ Être acteur des équipements et services présents dans la vallée de l'Avance dans l'objectif de conforter l'échelle de vie communale et intercommunale. ○ Positionner Valserres dans son niveau d'équipements et de services par rapport à l'Aire Gapençaise. Valserres est à mi-chemin du bourg relais de Remollon, du bourg principal de Tallard et de la ville centre Gap. A terme conforter et rendre plus optimal la desserte en transport en commun (positionnement des arrêts). ⇒ Préparer la commune face au défi énergétique ○ Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergie, ○ Inciter au développement des énergies renouvelables mais interdire les installations sur les espaces non bâtis, ○ Anticiper l'arrivée de nouveaux réseaux d'énergie et permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
Valserres est une commune rurale (262 habitants au recensement INSEE de 2016). Elle possède cependant des services et équipements (agence postale, mairie, école, bibliothèque, équipements sportifs...). L'indicateur de concentration d'emploi n'est pas négligeable : 43 (ce qui signifie que pour 10 actifs ayant un emploi il y a 4,3 emplois). La municipalité souhaite conforter ce côté « actif » de la commune et l'intégrer dans l'armature urbaine de l'Aire Gapençaise. Valserres accueille une agriculture spécifique qui connaît aujourd'hui un renouveau et qui participe à son identité : la vigne. D'autres cultures sont également développées (céréales, maraichage, fourrages...) et la commune compte des prairies et des bois pâturés. Les trois fonctions de l'agriculture (économique, environnementale et paysagère) confortent la nécessité de permettre le maintien de l'agriculture sur le territoire Valserrès. Cette volonté est retranscrite au PADD.	⇒ Lier Valserrès à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise ○ Valoriser les équipements et services participants au rayonnement intercommunal de Valserrès : agence postale et équipements sportifs. ○ Être acteur des équipements et services présents dans la vallée de l'Avance dans l'objectif de conforter l'échelle de vie communale et intercommunale. ○ Positionner Valserrès dans son niveau d'équipements et de services par rapport à l'Aire Gapençaise. Valserrès est à mi-chemin du bourg relais de Remollon, du bourg principal de Tallard et de la ville centre Gap. A terme conforter et rendre plus optimal la desserte en transport en commun (positionnement des arrêts). ⇒ Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois ○ Maintenir la surface agricole nécessaire à la viabilité et la fonctionnalité des exploitations agricoles présentes et futures, ○ Pérenniser des reprises d'exploitations en favorisant l'accès au foncier et au bâti agricole, ○ Avoir conscience du potentiel agricole des différentes terres et l'intégrer dans les choix d'urbanisation, par exemple, préserver les terres à l'arrosage, ○ Permettre le développement des outils de transformation sur le territoire pour conforter une activité agricole fragilisée et augmenter la valeur ajoutée des produits sur le territoire, ○ Promouvoir et valoriser les productions agricoles de qualité associées à l'image paysagère et sensible du territoire. ○ Développer le lien consommateur-producteur notamment par la valorisation des produits locaux.

Scénario retenu et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

Scénario retenu au regard des enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des objectifs et orientations du PADD

Les prévisions démographiques, à l'horizon 2035, ont montré des évolutions possibles du nombre d'habitants entre 270 et 360, soit un besoin de 10 à 50 logements si on retient un nombre moyen de 2 personnes par logement.

L'analyse de la consommation foncière a mis en valeur que le PLU précédent comptait encore 14,70 ha de surfaces restantes à bâtir. Entre 2005 et 2014 soit sur 10 ans, seulement 2,12 ha ont été bâtis pour une densité moyenne de 10 logements à l'hectare. La rétention foncière est donc importante sur la commune.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise identifie Valserrès comme « Village ». Pour les villages, les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre de poursuivre leur développement résidentiel de manière raisonnée, en cohérence avec leur niveau d'équipements, commerces et services, dans une optique d'usage économe de l'espace. A ce titre, le SCOT fixe pour la commune un objectif de production de logements entre 35 et 50 sur la période 2013-2032.

La commune souhaite continuer de se développer et enclencher le développement résidentiel attendu par le SCOT de l'Aire Gapençaise. Ce développement lui apparaît aujourd'hui nécessaire pour conforter sa position dans l'Aire Gapençaise et maintenir son niveau d'équipements, de services et d'emplois. Consciente que l'évolution de la population constatée sur la commune ces 3 dernières décennies est relativement importante (1,75% en moyenne de taux moyen d'accroissement annuel de la population) et que parallèlement la rétention foncière est forte, en lien avec le diagnostic territorial et le PADD, la commune retient un scénario qui correspond à la production d'une quarantaine de logements soit une augmentation de 80 habitants. Ce scénario est proche des scénarios 1 et 2 développés à la fin du diagnostic socio-économique. Il correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 1,45%.

En conséquence et en cohérence avec les éléments d'analyses et le scénario retenu, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'appuient sur :

- ⇒ la définition d'une surface constructible en adéquation avec les besoins de réalisation du scénario,
- ⇒ un développement à 15 ans cohérent et modéré par rapport au bilan de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années : une densité plus forte que celle constatée entre 2005 et 2014 pour une surface potentiellement constructible inférieure à la surface urbanisée sur cette période.

Objectifs retenus au PADD

La surface ouverte à l'urbanisation devra prendre en compte les besoins en logement pour accueillir les futurs habitants.

La surface ouverte à l'urbanisation devra intégrer les espaces nécessaires aux différentes circulations, aux stationnements et aux espaces publics. La problématique de rétention foncière actuellement présente sur le territoire communal devra également être anticipée.

Le chiffrage de la surface constructible devra être cohérent et modéré par rapport à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur les 10 dernières années : une densité plus forte que celle constatée entre 2005 et 2014 pour une surface potentiellement constructible inférieure à la surface urbanisée sur cette période.

Objectifs chiffrés :

Avoir une densité supérieure à la densité constatée entre 2005 et 2014 soit supérieure à 10 logements à l'hectare

Définir une surface maximale mobilisable pour l'urbanisation résidentielle à 3,18 ha (bilan à 10 ans projeté sur les 15 ans à venir).

Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD

L'OAP THEMATIQUE « MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN »

Cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD

Pour mettre en œuvre ces objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain, la commune a retenu le principe de fixer par orientation d'aménagement et de programmation un nombre de logements minimum à atteindre pour chacune des parcelles présentant un réel enjeu de densification ainsi que la possibilité de mise en œuvre de petites opérations denses (petits collectifs et/ou maisons de village de 2-4 logements, maisons mitoyennes).

Cette orientation d'aménagement et de programmation est en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD suivant :

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

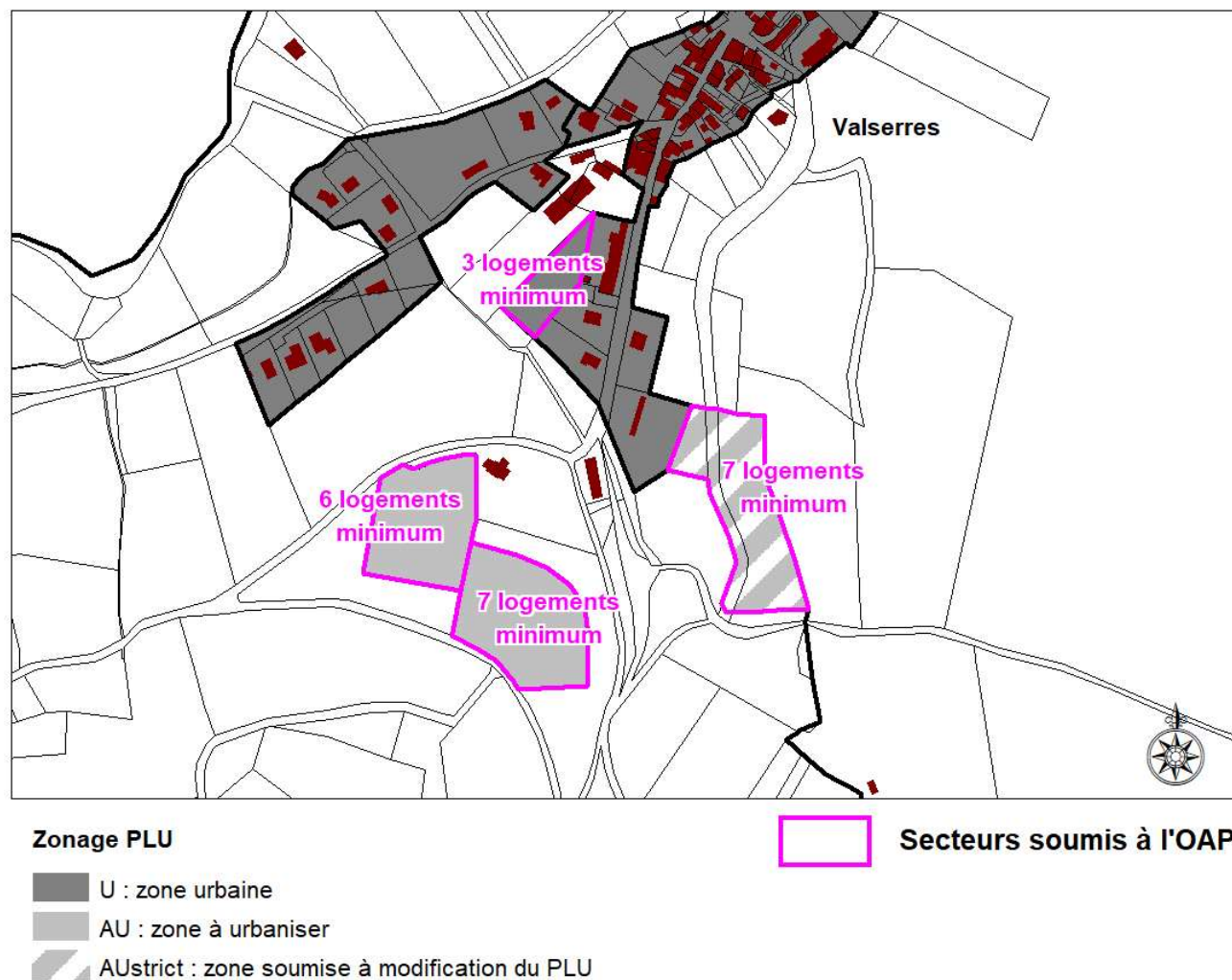
Le chiffrage de la surface constructible devra être cohérent et modéré par rapport à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur les 10 dernières années soit 2,12 ha. La densité devra être plus forte que celle constatée entre 2005 et 2014 (10 logements/ hectare) pour une surface potentiellement constructible inférieure à la surface urbanisée sur cette période.

Objectifs chiffrés pour les 15 ans à venir

- ⇒ Avoir une densité supérieure à la densité constatée entre 2005 et 2014 soit supérieure à 10 logements à l'hectare,
- ⇒ Définir une surface maximale mobilisable pour l'urbanisation résidentielle à 3,18 ha (bilan à 10 ans projeté sur les 15 ans à venir).

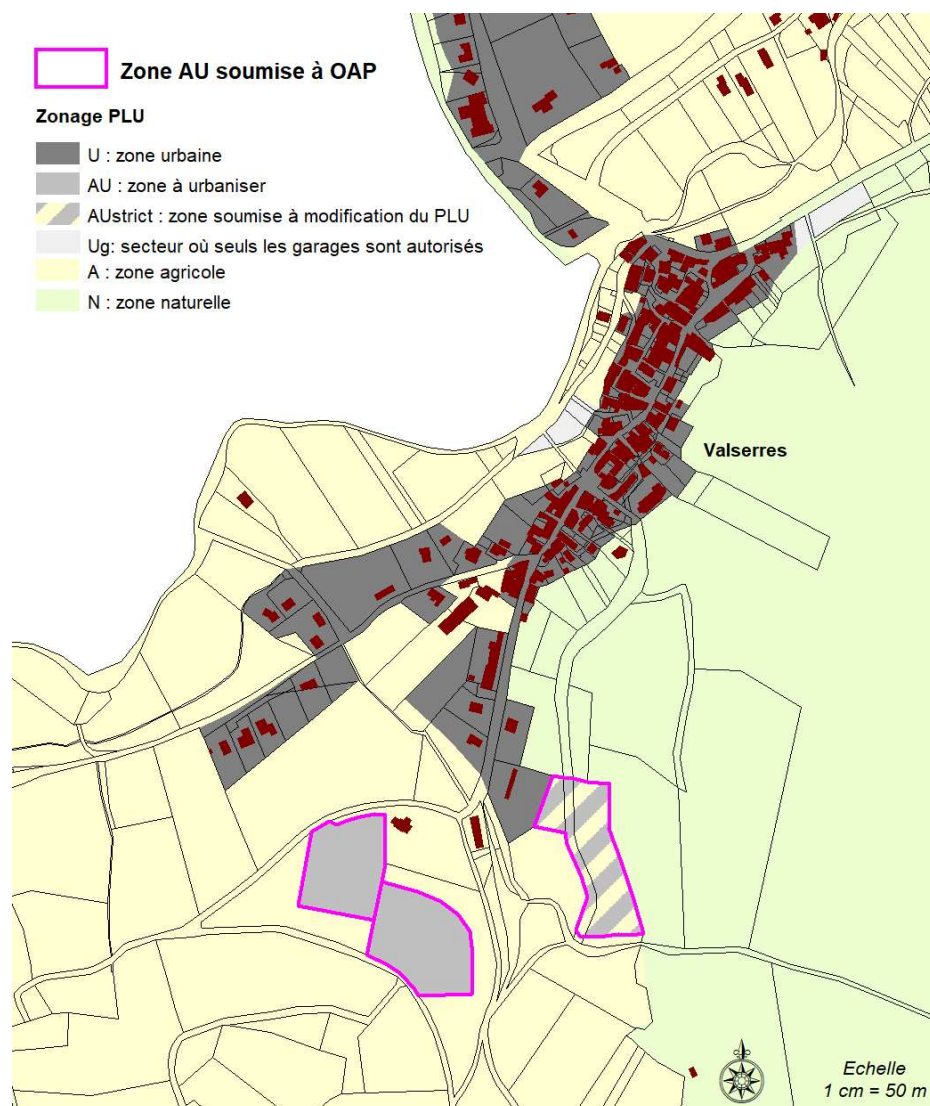
En cohérence avec les orientations et objectifs du PADD cités ci-dessus, le principe retenu est d'instaurer un nombre de logements minimum à atteindre pour les zones AU et certaines parcelles non bâties sur le Chef-Lieu de Valserres. Ces parcelles sont identifiées comme présentant un réel enjeu de densification et la possibilité de mise en œuvre de petites opérations denses répondant aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Situation des parcelles soumises à l'OAP « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain »



OAP PAR SECTEURS

Situation des secteurs soumis à OAP



Orientations et objectifs du PADD traduits dans les OAP

Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement

- ⇒ Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance
 - Trouver l'équilibre, en dehors des secteurs au relief très important entre espaces agricoles et espaces dédiés à l'urbanisation,
- ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal
 - Valoriser la structuration du territoire, commune à la croisée des vallées de L'Avance et de La Durance.

Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles

- ⇒ Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines
 - Définir un potentiel d'implantation de nouveaux logements en continuité de l'actuelle armature urbaine en intégrant la prise en compte des risques naturels, des réseaux existants et des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.

Cohérence spatiale des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les zones AU situées au sud du Chef-Lieu constituent « des coups partis » du PLU précédent. Ces 2 zones font l'objet de permis d'aménager accordés. La viabilisation et la commercialisation de ces sites sont en cours.

Deux des trois zones d'urbanisation future sont donc des coups partis du PLU précédent avec lequel ce PLU doit composer. Il s'avère que la superficie totale de ces 2 zones AU est de 1,5 hectares, ce qui représente plus de 50% de l'enveloppe d'urbanisation définie pour la commune par le SCOT de l'Aire Gapençaise en cohérence avec les lois en vigueur. L'impact de ces projets a donc été conséquent sur la définition du PADD, les possibilités de réflexions en termes d'aménagement et de développement étant réduite de 50 %.

La cohérence spatiale des OAP avec les orientations et objectifs du PADD sur les volets liés aux risques, aux enjeux paysagers, environnementaux et de densification urbaine est cependant respectée car :

Le zonage et le règlement du PLU prennent en compte l'enjeu paysager fort du territoire :

- ⇒ La zone urbanisée du Chef-Lieu reste presque intégralement à l'intérieur des parties urbanisées identifiées par la DDT 05 dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme croisée avec l'application de la Loi Montagne. La silhouette du Chef-Lieu est donc préservée.
- ⇒ Les zones AU de Fontainebleau centre et ouest avec lesquelles le PLU a dû composer tout au long de son élaboration doivent respecter des principes de qualité urbaine, architecturale et paysagère définis dans les OAP.
- ⇒ La zone AU strict de Fontainebleau « est » a été retenue comme zone d'urbanisation future de par sa proximité avec le Chef-Lieu, son impact paysager minimisé car elle est située sur un replat du versant de la montagne Saint Maurice, caché du Chef-Lieu par une butte boisée. Elle n'est pas directement sur l'éperon situé entre la vallée de l'Avance et la Durance. Aux regards des enjeux agricoles de Fontainebleau et plus largement du sud et de l'ouest du Chef-Lieu, cette zone est un des secteurs où la valeur agricole est la moins importante. L'urbanisation de cette zone est soumise à modification du PLU et devra également respecter des principes de qualité urbaine, architecturale et paysagère définis dans les OAP.

Cohérence des principes écrits des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du CU	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
Principes d'aménagement, habitat et forme urbaine	Pour anticiper pleinement l'aménagement et le développement du territoire dans l'objectif de « trouver l'équilibre, en dehors des secteurs au relief très important entre espaces agricoles et espaces dédiés à l'urbanisation » tout en « protégeant le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal », les OAP par secteurs détaillent les principes d'aménagement, habitat et forme urbaine attendus en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère.
Transports et déplacements	Le Chef-lieu et donc les zones AU ne sont aujourd'hui pas desservis par les transports en commun. L'unique voie d'accès motorisée est la RD 942a. Le réseau de sentiers et chemins est quant à lui important sur le territoire communal.
Desserte et réseaux	La desserte des zones se fera par la création d'un accès via la voirie communale ou la RD 942a comme indiqué sur les schémas de principe d'aménagement des zones. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres. Les raccordements en eau et en assainissement ainsi que la desserte électrique se feront également les points de raccordement au réseau public le plus pertinent.

Nécessité des dispositions
édictées par le règlement (écrit
et graphique) pour la mise en
œuvre du PADD et des
différences qu'elles comportent

La mise en œuvre du PADD se traduit nécessairement par une organisation territoriale. La définition de cette organisation territoriale et son application sont retranscrites dans le règlement du PLU. Ce dernier se compose de 2 documents principaux : le règlement écrit et le règlement graphique (le plan de zonage).

La traduction territoriale du règlement s'organise à travers la définition de différentes zones. Chaque zone comporte un règlement écrit et une délimitation spatiale. Le code de l'urbanisme définit que le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N).

Peuvent être classés :

- ⇒ en zone U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- ⇒ en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation,
- ⇒ en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- ⇒ en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans chacune de ces zones, le règlement définit un nouveau secteur à chaque fois qu'il y a une règle différente qui s'applique.

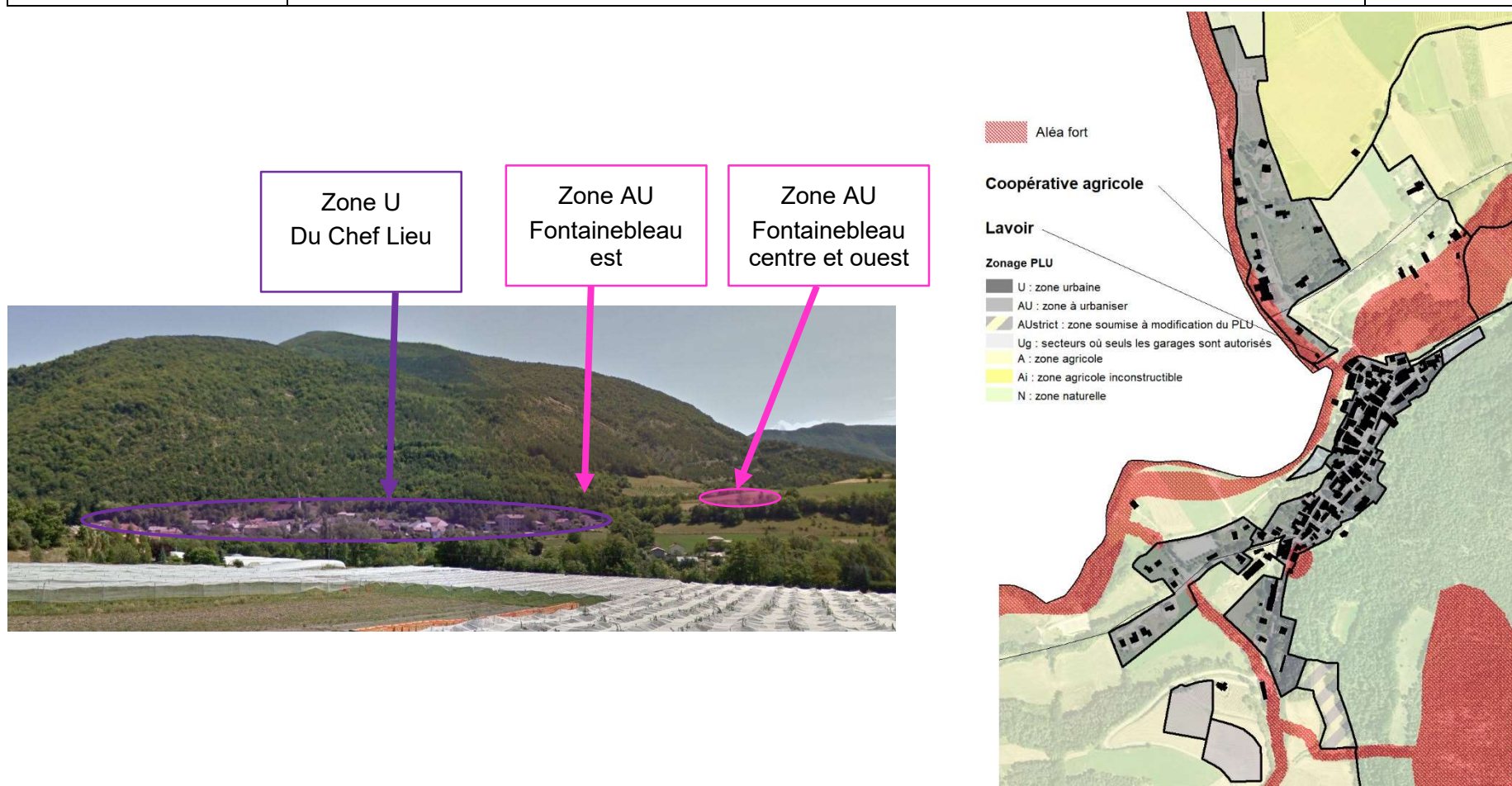
Contexte du secteur de Fontainebleau

Les zones AU de Fontainebleau centre et ouest sont des « coups partis » avec lequel le PLU a dû composer tout au long de son élaboration. Des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) sont en cours. Les permis d'aménager ayant été autorisés, la viabilisation et la commercialisation des sites sont en cours, le PLU s'y est conformé tout en renforçant les règles de densité attendues sur les zones AU lors du dépôt des permis de construire.

AXE 1 : UN TERRITOIRE COMPLEXE, UNE NECESSAIRE ANTICIPATION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'avance		
⇒ Anticiper l'enjeu paysager fort du territoire de par son positionnement en « éperon » à la croisée de deux vallées, ⇒ Trouver l'équilibre, en dehors des secteurs au relief très important entre espaces agricoles et espaces dédiés à l'urbanisation,	Le zonage et le règlement du PLU prennent en compte l'enjeu paysager fort du territoire : ⇒ En veillant à la préservation de la silhouette du Chef-Lieu. La zone urbanisée du Chef-Lieu reste presque intégralement à l'intérieur des parties urbanisées identifiées par la DDT 05 dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme croisée avec l'application de la Loi Montagne. ⇒ En composant avec le contexte existant sur les zones AU du secteur de Fontainebleau croisé avec les enjeux paysagers. En effet, les zones AU de Fontainebleau centre et ouest sont des « coups partis » avec lequel le PLU a dû composer tout au long de son élaboration. Des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) sont en cours. Les permis d'aménager ayant été autorisés, la viabilisation et la commercialisation des sites sont en cours, le PLU s'y est conformé tout en renforçant les principes de qualité urbaine, architecturale et paysagère attendus via les OAP. La zone AUstrict de Fontainebleau « est » a été retenue comme zone d'urbanisation future de par sa proximité avec le Chef-Lieu (cohérence avec le PADD), son impact paysager minimisé car elle est située sur un replat du versant de la montagne Saint Maurice, caché du Chef-Lieu par une butte boisée. Elle n'est pas directement sur l'éperon situé entre la vallée de l'Avance et la Durance. Aux regards des enjeux agricoles de Fontainebleau et plus largement du sud et de l'ouest du Chef-Lieu, cette zone est un des secteurs où la valeur agricole est la moins importante, elle n'est pas impactée par un périmètre de réciprocité. Cette zone ne peut donc pas être déplacée sur un secteur à moindre enjeu agricole et répond à un besoin de surface de la commune (cf chapitre sur la compatibilité avec le SCoT et plus largement les perspectives de développement de la commune). Les équipements publics desservant la zone sont, cependant, à ce jour insuffisants, la zone est donc soumise à modification du PLU. Le PLU trouve un équilibre entre espaces agricoles et espaces dédiés à l'urbanisation en limitant les extensions urbaines sur les secteurs utilisés par l'agriculture (cf chapitre justifiant les extensions urbaines croisées avec la carte de vigilance agricole). Hormis pour les zones AU, la majorité des surfaces restantes à bâtir sont situées dans les « dents creuses » des zones urbaines.	Zonage et règlement des zones U, AU et AUstrict (+ Cf chapitre OAP).

⇒ Prévenir les risques naturels en intégrant les informations connues à ce jour dans le choix d'aménagement futur du territoire (carte d'aléas réalisée par la DDT).	Le PLU prend en compte la carte d'aléas réalisée par la DDT05. Seuls la coopérative agricole et un lavoir sont classés en zone U alors qu'ils sont dans une zone d'aléa fort. Il s'agit de 2 constructions non habitées. Le PLU a retenu de les laisser en zone urbaine pour une meilleure cohérence du tracé des zones avec la forme urbaine et ce, malgré l'identification du risque. La section I du règlement de chaque zone rappelle qu'indépendamment du classement, les constructions peuvent être interdites ou soumises à des prescriptions particulières en application de la cartographie informative des risques de la DDT05.	Zonage et règlement des zones U, AU et AUstrict
---	---	--

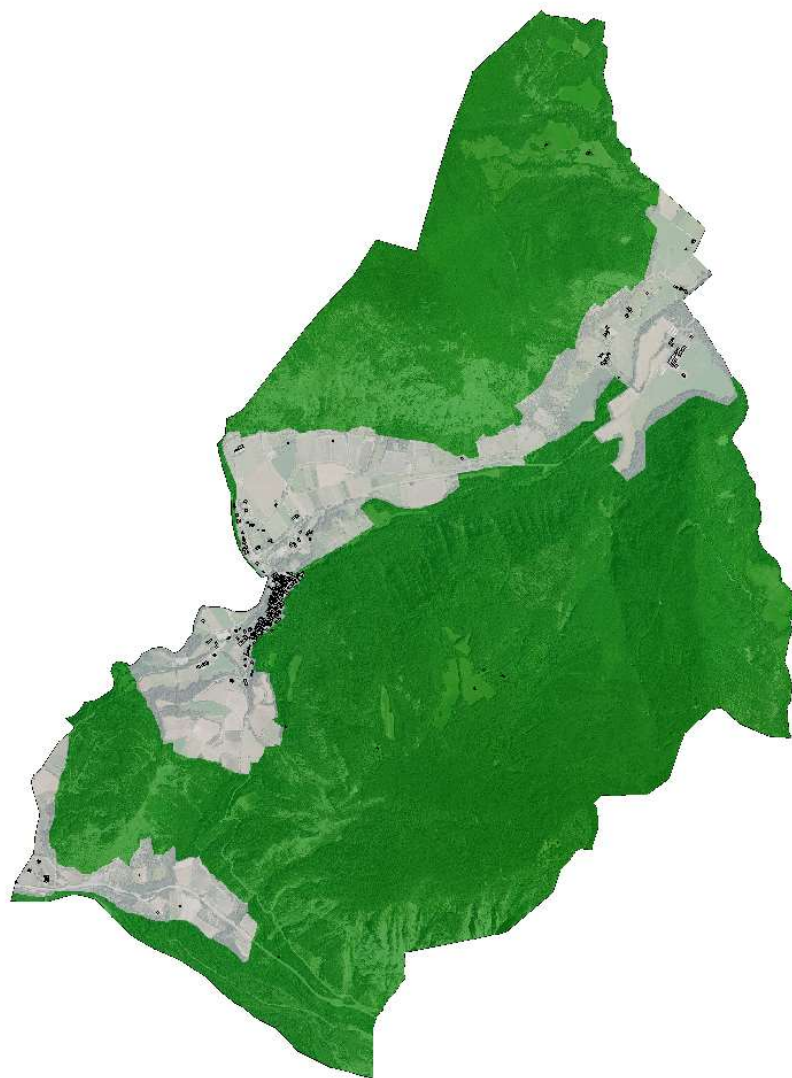


OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal		
⇒ Sauvegarder et valoriser les éléments remarquables, naturels ou historiques contribuant à une diversité culturelle des formes visibles, des productions agricoles et à une biodiversité de proximité : unités paysagères, patrimoine rural quotidien. ⇒ Valoriser la structuration du territoire, commune à la croisée des vallées de L'Avance et de La Durance.	Les éléments du PLU qui permettent de répondre aux objectifs et actions listés ci-contre sont : ⇒ La préservation de la silhouette du Chef-Lieu par le tracé d'une zone urbaine au plus près des constructions existantes sur le village. L'implantation et le tracé des zones AU dans le prolongement de la zone U et non sur le versant au-dessus de l'église. ⇒ Un découpage de la zone agricole qui souligne les unités paysagères reflet des spécificités de l'agriculture sur Valserres : vignes, champs agricoles, vergers et espaces de jardins familiaux. ⇒ Un tracé de la zone naturelle qui complète celui de la zone agricole sur la prise en compte du fonctionnement écologique et donc de la biodiversité sur la commune. Dans l'objectif de « sauvegarder et valoriser les éléments remarquables, naturels ou historiques contribuant à une diversité culturelle des formes visibles » ou encore « Valoriser la structuration du territoire » le règlement définit que les zones Ai et N sont totalement inconstructible. La zone As est également presque totalement inconstructible puisque seules les serres démontables y sont autorisées.	Zonage des zones A, N, U, AU et AUstrict. Règlement des zones Ai, N et As.
⇒ Préserver la diversité biologique et paysagère des espaces de transition en développant des actions comme le programme d'aménagement de la forêt actuellement en partenariat avec l'ONF	Le tracé des zones agricole et naturelle préserve la diversité biologique et paysagère des espaces en transition. Plus spécifiquement la zone naturelle a été dessinée en prenant en compte la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique : le Site Natura 2000, les zones humides identifiées par l'inventaire départemental, les continuités écologiques identifiées lors de la mise en valeur des trames verte et bleue du territoire, les principales forêts et certaines berges et ripisylves de torrents, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Comme évoqué à la ligne précédente, pour préserver la diversité biologique et paysagère des espaces en transition, le règlement définit que les zones Ai et N sont totalement inconstructible. La zone As est également presque totalement inconstructible puisque seules les serres démontables y sont autorisées.	Zonage et règlement des zones A et N. Règlement des zones Ai, N et As.

OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement		
⇒ Valoriser la biodiversité ○ Préserver la fonctionnalité écologique en protégeant sur le long terme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, ○ Garantir la pérennité des espaces participants à cette fonctionnalité : sites inventoriés en raison de leur richesse en termes de biodiversité, espaces et activités agricoles, ripisylves des cours d'eau, forêts, ○ Prendre en compte les zones humides, veiller à ce que tout projet les intègre, en particulier celles inscrites à l'inventaire départemental.	Le tracé de la zone naturelle valorise la biodiversité en prenant en compte la qualité des milieux et espaces naturels. Ce tracé intègre le Site Natura 2000, les zones humides identifiées par l'inventaire départemental, les continuités écologiques identifiées lors de la mise en valeur des trames verte et bleue du territoire, les principales forêts et certaines berges et ripisylves de torrents, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Pour préserver, garantir et prendre en compte cette biodiversité le règlement définit que la zone naturelle est totalement inconstructible.	Zonage et règlement de la zone naturelle.

Zonage PLU

 Zone naturelle



Prise en compte de la biodiversité

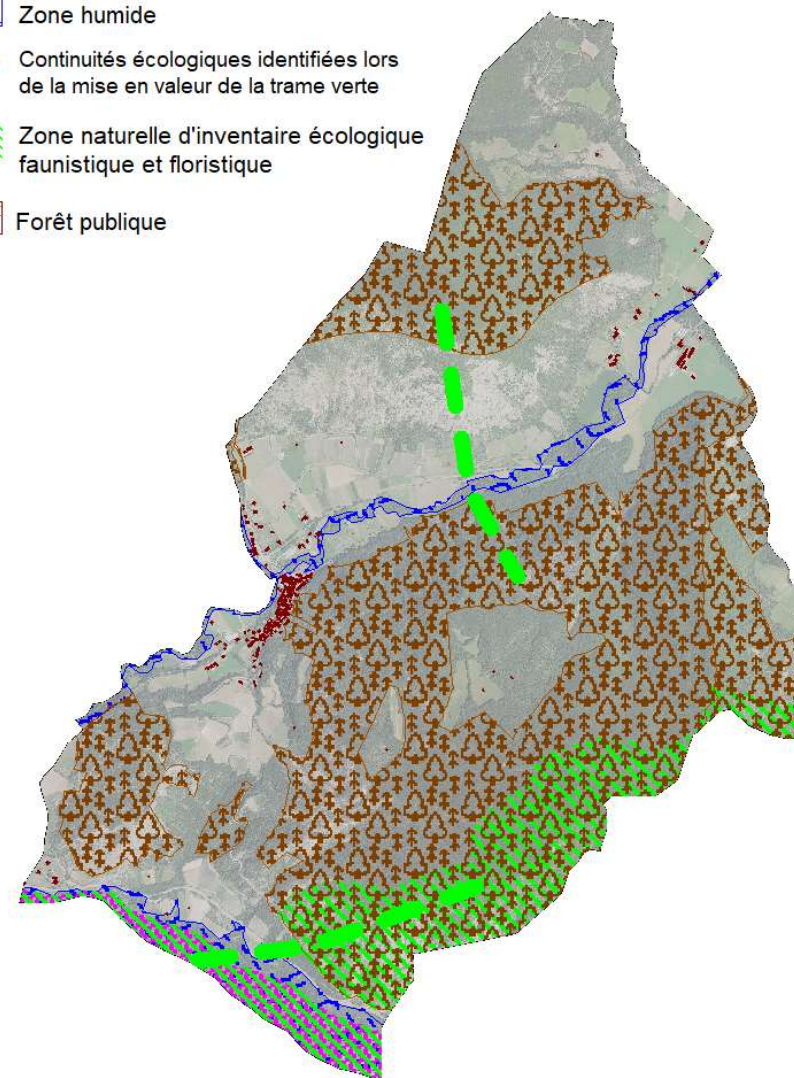
 Natura 2000

 Zone humide

 Continuités écologiques identifiées lors de la mise en valeur de la trame verte

 Zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique

 Forêt publique



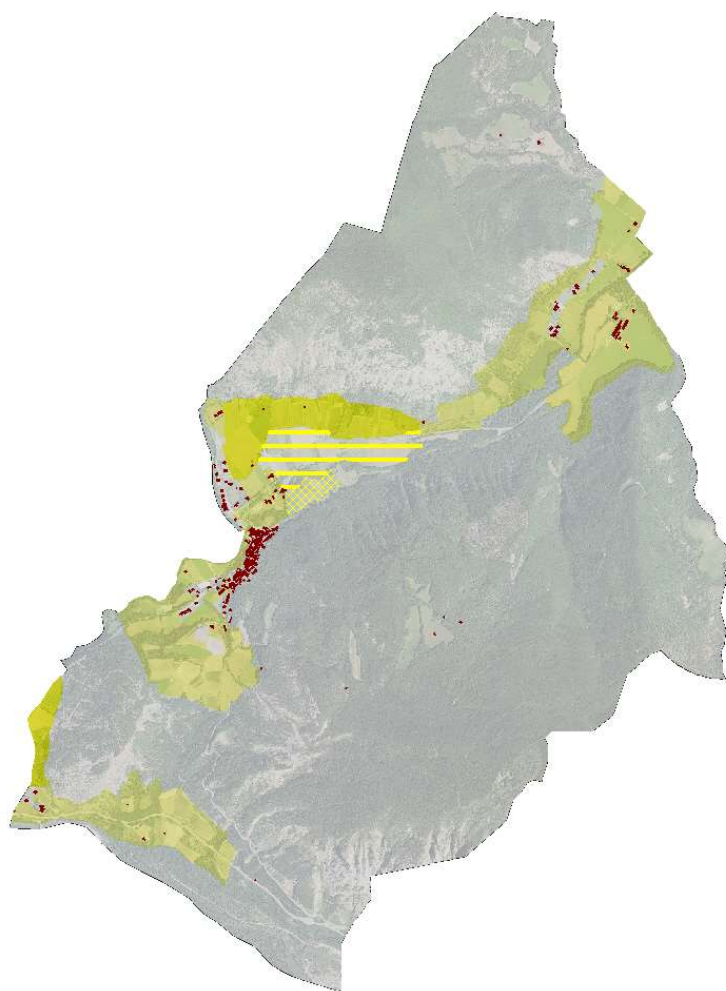
OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement		
⇒ Savoir dimensionner le projet de développement en fonction des ressources naturelles du territoire ○ Avoir un projet de développement cohérent avec les capacités du réseau d'assainissement collectif, ○ Autoriser l'assainissement individuel sous réserve de l'installation de dispositifs de traitement adaptés aux milieux récepteurs, ○ Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs, ○ Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées.	Le règlement des différentes zones rappelle les différentes dispositions à respecter concernant l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et les raccordements aux réseaux divers de distribution. Un indice permet de distinguer les zones U en assainissement non collectif. Pour lutter contre l'imperméabilisation des sols facteur multiplicateur des risques naturels, le règlement définit un coefficient de biotope par surface à respecter dans les zones U, AU et AUstrict. Le coefficient fixe une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagées sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espaces libres de pleine terre, surfaces semi perméables, toitures et murs végétalisés. Les dispositions générales du règlement précisent à quoi correspondent les espaces verts en pleine terre, les espaces verts sur dalle, les surfaces semi-ouvertes, les toitures équipées d'un système de récupération des eaux pluviales et les surfaces imperméables. Le CBS retenu au PLU est facilement atteignable par le simple maintien d'espaces de pleine terre et/ou l'emploi de matériaux perméables pour les revêtements des aires de stationnement (maintien en herbe, terre armée, gravier et stabilisé...). Il relève d'une volonté plus pédagogique que contraignante. L'instauration du CBS a vocation à réduire les surfaces minéralisées en particulier liées au stationnement en privilégiant l'utilisation de revêtements perméables.	Règlement et zonage des zones U, AU et AUstrict + Annexe du règlement écrit : illustration d'application du CBS

AXE 2 : UNE AGRICULTURE « FRUITEE », UNE PARTICULARITE A VALORISER

OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois		
⇒ Maintenir la surface agricole nécessaire à la viabilité et la fonctionnalité des exploitations agricoles présentes et futures, ⇒ Pérenniser des reprises d'exploitations en favorisant l'accès au foncier et au bâti agricole, ⇒ Avoir conscience du potentiel agricole des différentes terres et l'intégrer dans les choix d'urbanisation, par exemple, préserver les terres à l'arrosage, ⇒ Permettre le développement des outils de transformation sur le territoire pour conforter une activité agricole fragilisée et augmenter la valeur ajoutée des produits sur le territoire, ⇒ Promouvoir et valoriser les productions agricoles de qualité associées à l'image paysagère et sensible du territoire, ⇒ Développer le lien consommateur-producteur notamment par la valorisation des produits locaux.	Le PLU donne les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois en classant près de 18% de son territoire en zone agricole. Au regard du relief présent sur la commune cette proportion est importante. En effet, près de 80% du territoire est composé de versants raides et peu accessibles. Dans la définition de la zone agricole, le PLU tient compte des exploitations existantes (bâtiments et sièges d'exploitation). Il veille à permettre à chacune des exploitations de pouvoir perdurer même si, comme c'est le cas pour l'une d'entre elle, la zone urbanisée tend à se rapprocher. Pour promouvoir les spécificités agricoles du territoire, le PLU affine le zonage agricole en définissant des sous-secteurs, Ai et As, dans l'objectif de « préserver et valoriser les productions agricoles de qualité associées à l'image paysagère et sensible du territoire ».	Zonage et règlement des zones Aa, Ai et As

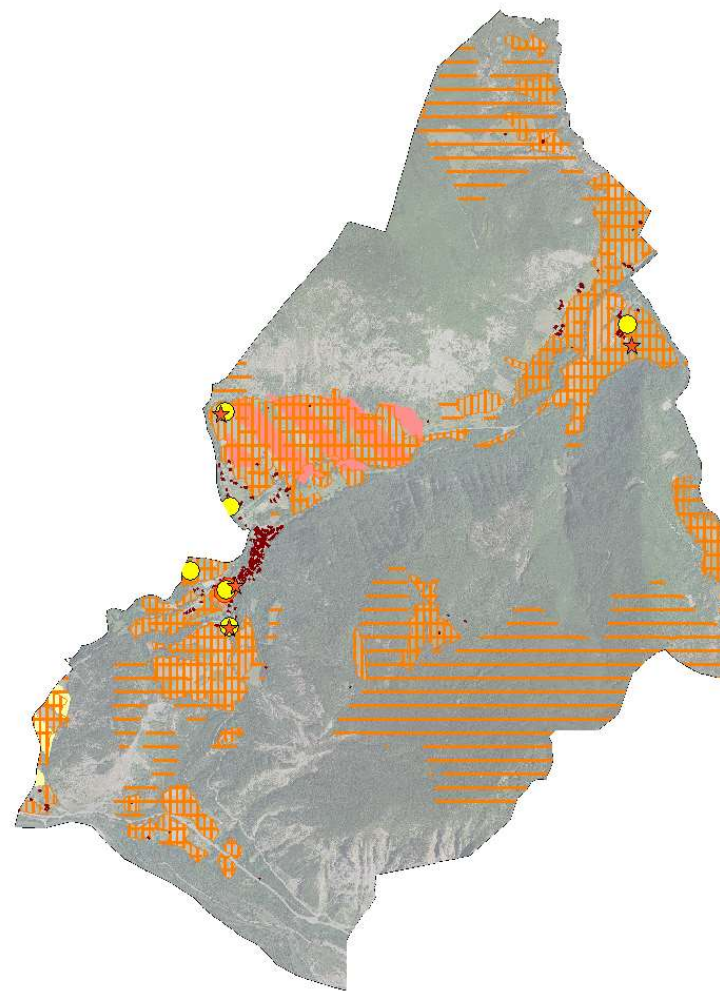


OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité		
⇒ Organiser et pérenniser les espaces agricoles en intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, notamment pour maintenir ouverts certains espaces donnant à voir le grand paysage et la pluralité des milieux. ⇒ Tenter de minimiser les pressions foncières sur certains secteurs en clarifiant leur statut agricole, s'appuyer notamment sur les espaces identitaires définis dans le cadre de l'Aire Gapençaise. ⇒ Acter et maintenir les espaces dédiés aux jardins familiaux.	Pour maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité, la zone agricole est organisée en différents secteurs : ⇒ La zone A classique où les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, ⇒ La zone Ai, totalement inconstructible. Cette zone a été dessinée d'une part en prenant en compte les spécificités agricoles de la commune de Valsérres et notamment les secteurs de vignes et de vergers et d'autre part en actant que ces spécificités agricoles concourent à la richesse des paysages. ⇒ La zone As, presque totalement inconstructible puisque seules les serres démontables y sont autorisées, a été dessinée suivant les mêmes principes que la zone Ai. Simplement pour tenir compte du climat, la commune a préféré maintenir un espace où les serres pouvaient être autorisées. Pour maintenir les espaces dédiés aux jardins familiaux, véritable atout proche du Chef-Lieu dense de la commune, une zone spécifique a été dessinée au PLU. Cette zone reprend l'implantation historique des jardins des maisons du centre village.	Zonage et règlement des zones Aa, Ai et As



Zone Agricole

- Zone Agricole classique
- Zone Agricole identitaire (inconstructible)
- Zone Agricole où seules les serres démontables sont autorisées
- Zone Agricole dédiée aux jardins familiaux



Une agriculture diversifiée

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage
- Siège d'exploitation

- Zone de Vigilance Agricole
- Ilots PAC
- Espace identitaire identifié par le SCOT : Verger
- Espace identitaire identifié par le SCOT : Vigne

AXE 3 : DES FORMES D'HABITAT CONTRASTEES, UN POSITIONNEMENT A DIFFERENTES ECHELLES

Objectifs et actions retenus au PADD

Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise

- ⇒ Valoriser les équipements et services participants au rayonnement intercommunal de Valserres : agence postale et équipements sportifs.
- ⇒ Être acteur des équipements et services présents dans la vallée de l'Avance dans l'objectif de conforter l'échelle de vie communale et intercommunale.
- ⇒ Positionner Valserres dans son niveau d'équipements et de services par rapport à l'Aire Gapençaise. Valserres est à mi-chemin du bourg relais de Remollon, du bourg principal de Tallard et de la ville centre Gap. A terme conforter et rendre plus optimal la desserte en transport en commun (positionnement des arrêts).

Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines

- ⇒ Soutenir la réhabilitation du centre ancien en étant acteur de la mise en place de différentes actions facilitant sa rénovation et sa mise en valeur,
- ⇒ Adapter les évolutions possibles des secteurs de lotissements existants aux problématiques liées aux risques, aux enjeux paysagers, environnementaux et de densification urbaine,
- ⇒ Définir un potentiel d'implantation de nouveaux logements en continuité de l'actuelle armature urbaine en intégrant la prise en compte des risques naturels, des réseaux existants et des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.
- ⇒ Encadrer le développement de l'habitat dans la zone agricole en autorisant uniquement les réhabilitations de bâtiments existants sous réserve de ne pas générer de coût pour la collectivité.

Préparer la commune face au défi énergétique

- ⇒ Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergie,
- ⇒ Inciter au développement des énergies renouvelables mais interdire les installations sur les espaces non bâtis,
- ⇒ Anticiper l'arrivée de nouveaux réseaux d'énergie et permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable

Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD

La répartition du potentiel d'implantation des nouveaux logements a été faite en cohérence avec l'armature urbaine de la commune. 80 % du potentiel est situé sur le Chef-Lieu, espace prioritaire de la commune alors que le hameau des Hugues accueille 18 % et celui de l'archidiacre seulement 3%.

Les surfaces identifiées comme potentiellement constructibles dans les espaces d'urbanisation existants et en extensions urbaines ont été définis en prenant en compte les risques naturels, les réseaux existants, les enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.

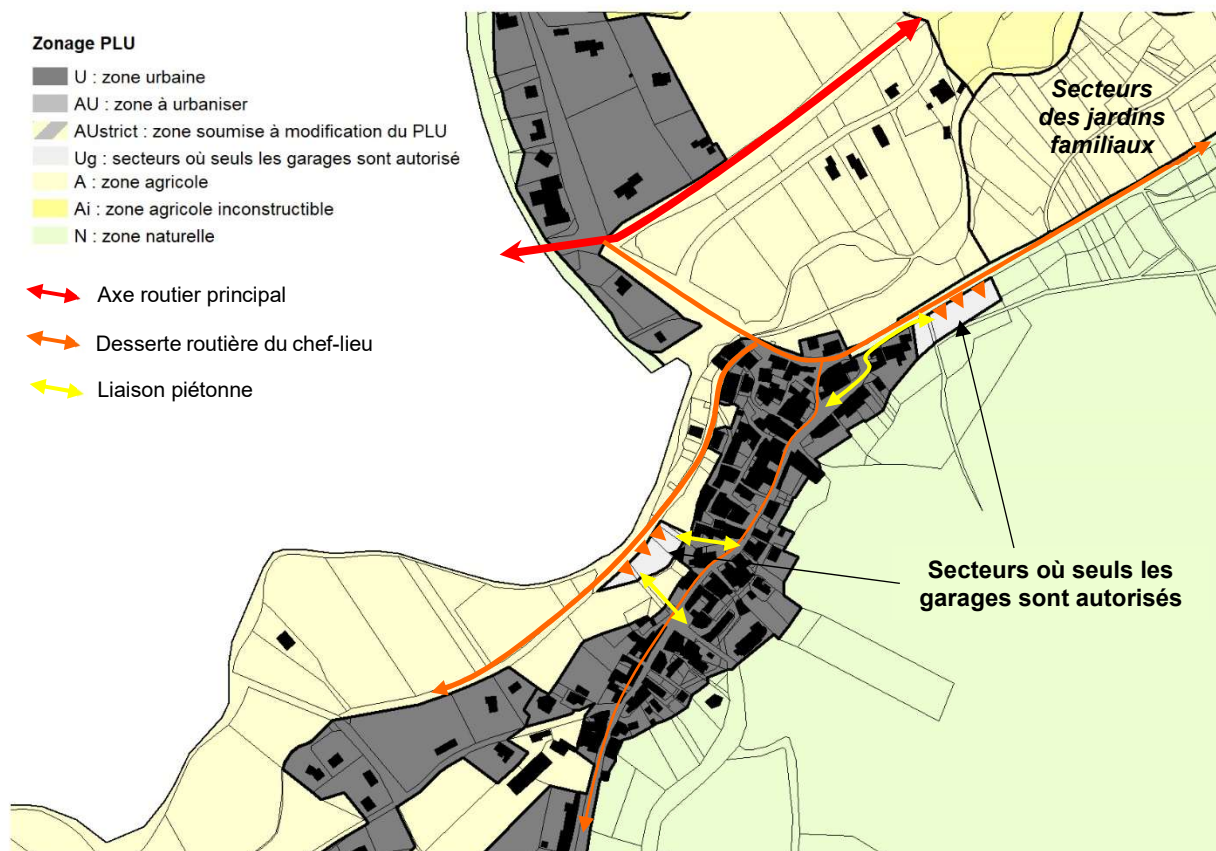
Plus spécifiquement, la section I du règlement de chaque zone rappelle qu'indépendamment du classement, les constructions peuvent être interdites ou soumises à des prescriptions particulières en application de la cartographie informative des risques de la DDT05.

La section I du règlement des zones A et N souligne également qu'en « application des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Et en particulier tous travaux susceptibles d'engendrer un assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau suivant les seuils fixés aux tableaux des nomenclatures de l'article R.214-1 du code de l'environnement ».

Pour « définir un potentiel d'implantation de nouveaux logements en continuité de l'actuelle armature urbaine » tout en faisant des « choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines » et en prenant en compte le contexte sur le secteur de Fontainebleau, le PLU renforce au travers des orientations d'aménagement et de programmation les principes de qualité urbaine, architecturale et paysagère attendus sur les zones AU et AUstrict.

Le centre village est très dense, le stationnement et les garages manquent pour les véhicules. Pour « soutenir la réhabilitation du centre ancien en étant acteur de la mise en place de différentes actions facilitant sa rénovation et sa mise en valeur », le PLU prévoit 2 secteurs U indicés « g » dans lesquels seuls les garages sont autorisés. L'objectif de la création de ces secteurs est, en cohérence avec le PADD, de rendre le chef-lieu plus attractif en augmentant les possibilités d'aménagement et de valorisation du bâti ancien existant. La situation de ces 2 secteurs a été choisie au regard de leur proximité avec le chef-lieu, des liaisons « douces » existantes, des connexions entre les quartiers d'habitations et la route départementale principale, du lien entre le chef-lieu et le secteur des jardins familiaux.



Pour « faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines », le principe général retenu pour définir les « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères » d'une construction ou d'une réhabilitation est, dans le règlement des zones U, de faire référence au bâti voisin et à son environnement. Pour orienter plus spécifiquement le pétitionnaire sur les principes clés, le règlement précise que :

- ⇒ Les toitures sont à 2 pentes. La pente des toitures est comprise entre 40 et 60%. Exceptionnellement, les toitures à une pente et les toitures terrasses pourront être admises pour les édifices de service public, les annexes accolées au bâtiment principal ou lorsqu'elles participent ponctuellement à une composition architecturale d'ensemble (éléments de liaison par exemple). Les matériaux autorisés en toiture sont définis.
- ⇒ En façade, le choix de couleur des enduits de façade doit être en harmonie avec les teintes présentes. Le bois apparent est admis s'il ne donne pas un aspect étranger à la zone. Il ne devra pas être majoritaire dans la construction.
- ⇒ Le percement des ouvertures en façade comme en toiture doit privilégier les équilibres d'ensemble (symétrie, alignements, notamment avec les ouvertures préexistantes en cas de nouveaux percements).
- ⇒ Les clôtures sont facultatives et si elles doivent être, un encadrement esthétique est alors défini dans le règlement. Le règlement spécifie que les ouvrages en pierres types murets et murs comportant un intérêt architectural sont à conserver et à restaurer dans les règles de l'art.

Pour « encadrer le développement de l'habitat dans la zone agricole en autorisant uniquement les réhabilitations de bâtiments existants sous réserve de ne pas générer de coût pour la collectivité », le PLU définit que dans la zone agricole classique sont autorisés uniquement :

- ⇒ Les constructions et installations sous réserve d'être nécessaires et proportionnées à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;
- ⇒ L'aménagement, la réhabilitation et la reconstruction à l'identique des bâtiments existants indépendamment de leur destination, sous réserve de s'inscrire dans le volume existant du bâtiment et sans changement de destination ;
- ⇒ Les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans une limite cumulée maximale de 30% de la surface de plancher existant à l'approbation du PLU et/ou de 30 m² pour les constructions existantes inférieures à 100 m². Ces extensions ou annexes devront assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole, naturel, ou forestier des lieux avoisinants et ne pas compromettre la qualité paysagère du site. Les annexes devront être implantées à une distance inférieure à 25 mètres des constructions existantes ;

Le règlement des zones U mais également des zones A et N facilite la réhabilitation énergétique des bâtiments existants mais également la mise en œuvre d'une performance énergétique pour les constructions neuves en autorisant :

- ⇒ que la hauteur des constructions neuves et existantes soit majorée de 0,80 m maximum pour travaux d'économie d'énergie.
- ⇒ une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des façades par rapport aux reculs imposés
- ⇒ les panneaux solaires sous réserve de respecter une intégration à la construction neuve ou existante (privilégier la symétrie, les alignements, notamment avec les ouvertures préexistantes ; le respect des équilibres d'ensemble ; Le regroupement d'un seul tenant ; Le choix du coloris mat).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

Espaces Boisés Classés

Le PLU peut classer en Espaces Boisés Classés (EBC) les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut aussi s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Ce classement entraîne l'interdiction de changer le mode d'occupation du sol de cet espace et soumet toute coupe ou abattage à autorisation.

Le PLU de 2005 instaure des EBC sur la totalité des forêts publiques gérées. Par définition ces forêts sont déjà gérées. Sur Valserres elles font même actuellement l'objet d'un programme d'aménagement en partenariat avec l'ONF. Soumettre ces forêts à EBC n'est donc pas nécessaire. Cela peut même être contraignant car les EBC obligent les acteurs de l'entretien, de la valorisation et de la gestion de la forêt à réaliser des procédures administratives complémentaires pour mener à bien le programme d'aménagement. En conséquence, en concertation avec ces acteurs et l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, il est retenu de ne pas maintenir les EBC au PLU de 2020.

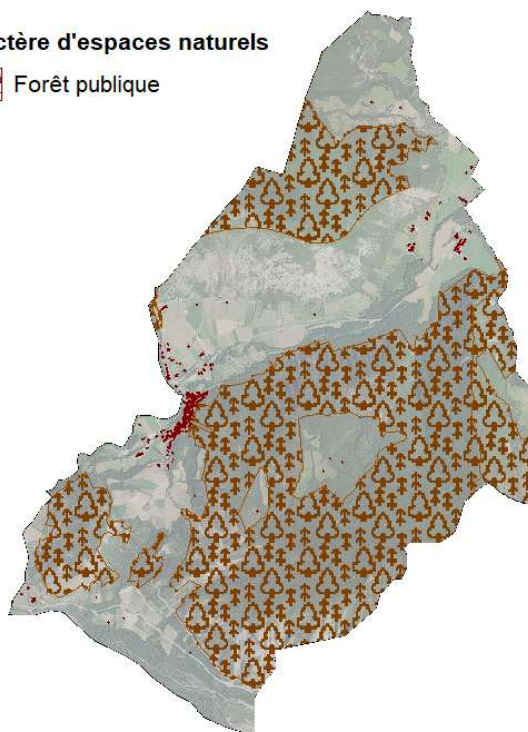
Objectifs et actions du PADD mis en œuvre à travers l'identification

Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement

- ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal
 - Préserver la diversité biologique et paysagère des espaces de transition en développant des actions comme le programme d'aménagement de la forêt actuellement en partenariat avec l'ONF.

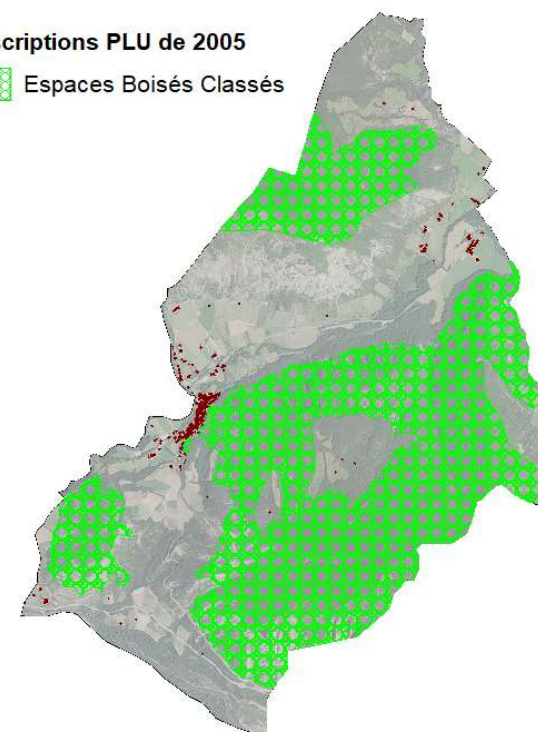
Caractère d'espaces naturels

 Forêt publique



Prescriptions PLU de 2005

 Espaces Boisés Classés



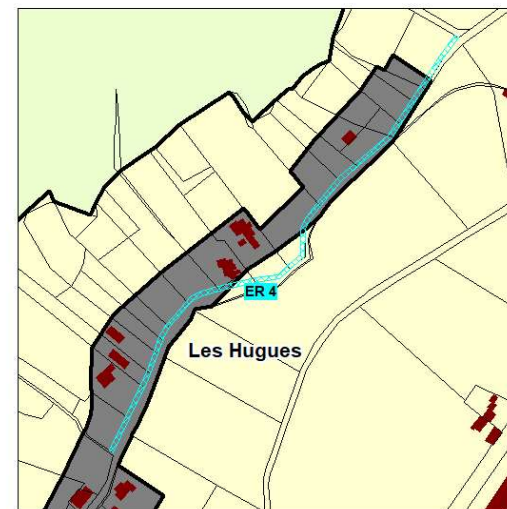
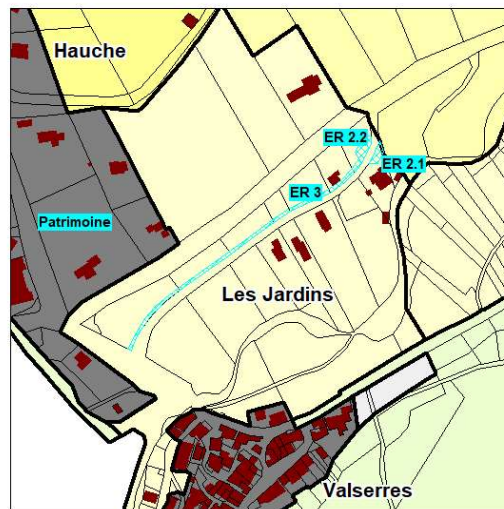
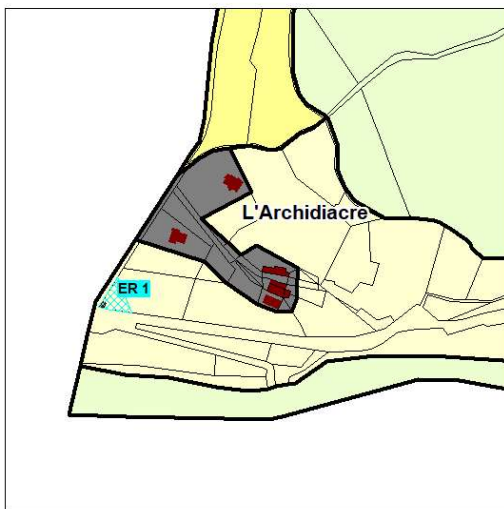
Les emplacements réservés

Le PLU prévoit 4 emplacements réservés. Ces emplacements réservés ont été dessinés pour répondre à des enjeux d'amélioration de la circulation notamment en termes de sécurité. L'emplacement réservé N°1 a été défini à la demande du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Liste des emplacements réservés

Emplacement réservé n°	Destination	Superficie approximative en m ²	Bénéficiaire
1	Amélioration du carrefour entre la RD 900B et la RD 4	452	Département
2.1	Création d'une aire de retournement et de stationnement	124	Commune
2.2		190	Commune
3	Elargissement d'une voie communale	784	Commune
4	Elargissement d'une voie communale	2036	Commune
Total		3587	

Situation des emplacements réservés



Eléments remarquables identifiés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme

Rappel du contenu des articles L151-19 et 23

Article L151-19

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Objectifs et actions du PADD mis en œuvre à travers l'identification

Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement

- ⇒ Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal
 - Sauvegarder et valoriser les éléments remarquables, naturels ou historiques contribuant à une diversité culturelle des formes visibles, des productions agricoles et à une biodiversité de proximité : unités paysagères, patrimoine rural quotidien.

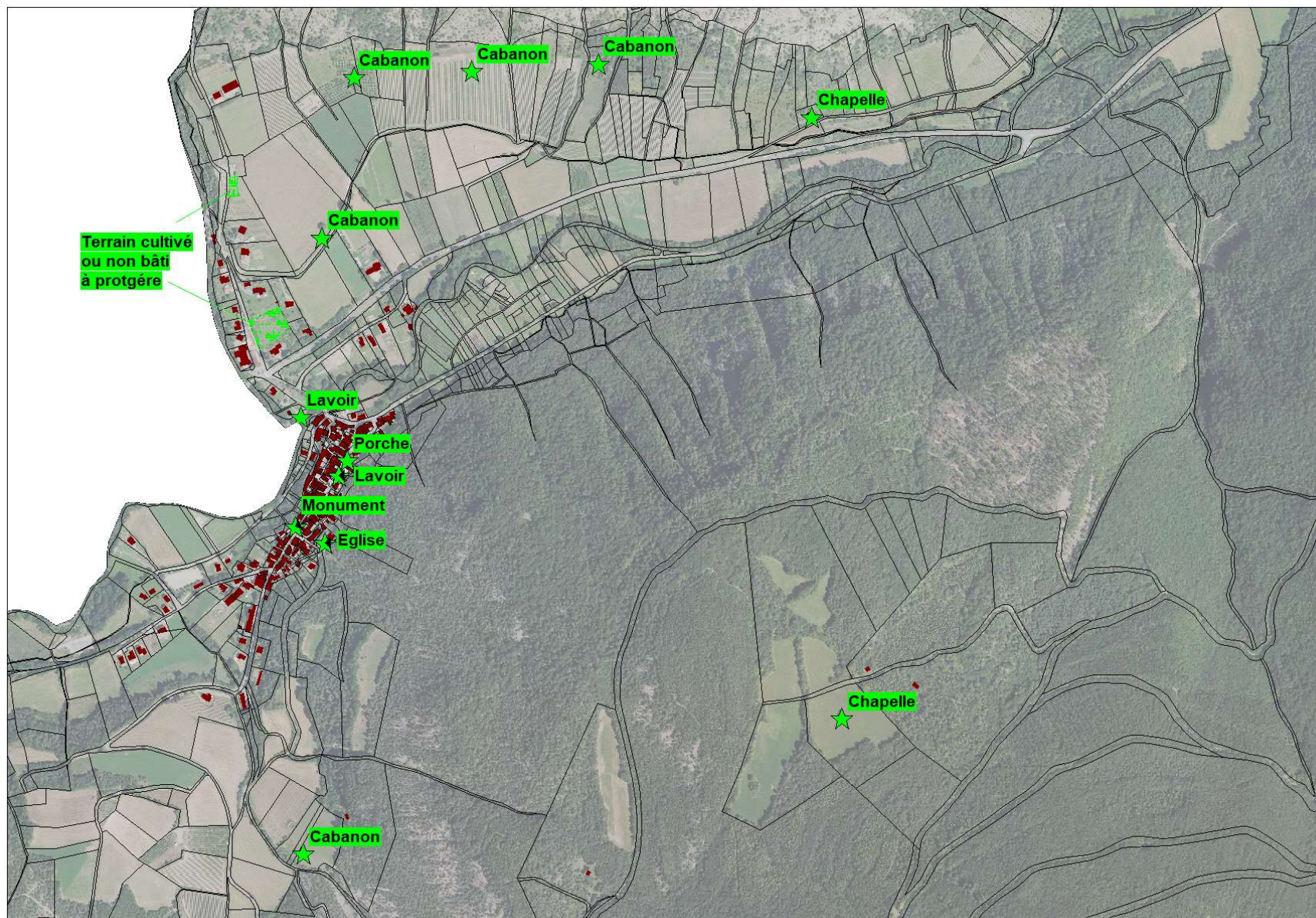
Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles

- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire
 - Rendre visible et alerter sur la présence d'un patrimoine bâti local particulier : chapelles, fontaines, église et bâtiments communaux comme l'école, "maison fortifiée-châteaux ».
 - Qualifier le centre historique du Chef-Lieu et notamment son cachet de village de montagne (rue principale et petites rues escarpées, ruelles en escaliers),
 - Être acteur de la préservation du site remarquable du monument aux morts de par la présence d'une importante colonie de Chauves-souris.

Liste des éléments identifiés

Éléments identifiés au titre du L151-19	Référence Cadastre / Situation		Prescriptions
	Section	Parcelle	
Porche du Château	AB	136	La préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.
Lavoir	AB	138	
Lavoir	Domaine Public		
Monument aux morts			
Eglise	AB	265	
Chapelle St Maurice	ZC	99	
Cabanon de vignes	ZA	68	
Cabanon de vignes	0A	484	
Cabanon de vignes	0A	490	
Cabanon de vignes	0A	294	
Cabanon de vignes, présence de chiroptères	0A	476	
Chapelle des roses	0A	325	
Terrain cultivé ou non bâti à protéger	0A	666	Espace devant rester non bâti
Terrain cultivé ou non bâti à protéger	ZA	161	

Situation des éléments identifiés



Complémentarité du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

COMPLEMENTARITE DU REGLEMENT AVEC L'OAP « MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN »

Le règlement écrit du PLU et plus particulièrement la section 2 « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères », apporte les volets liés aux « volumétrie et implantation des constructions » et aux « qualités architecturales, urbaines et paysagères » nécessaire pour permettre la réalisation de l'OAP « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain ». Il y a donc complémentarité sur ce point entre le règlement et les OAP.

COMPLEMENTARITE DU REGLEMENT AVEC LES OAP DE SECTEUR

La complémentarité du règlement avec des OAP de secteur apparaît sur différents points :

- ⇒ Le tracé des différentes zones AU du zonage réglementaire du PLU a été dessiné pour respecter une cohérence d'urbanisation des secteurs.
- ⇒ Le règlement écrit du PLU vient préciser les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités autorisés dans les zones AU. Il précise également les attentes environnementales sur le site et précise les règles par rapport aux raccordements aux équipements et réseaux

Délimitation du zonage et Bilan de la consommation de l'espace

LA DELIMITATION DU ZONAGE

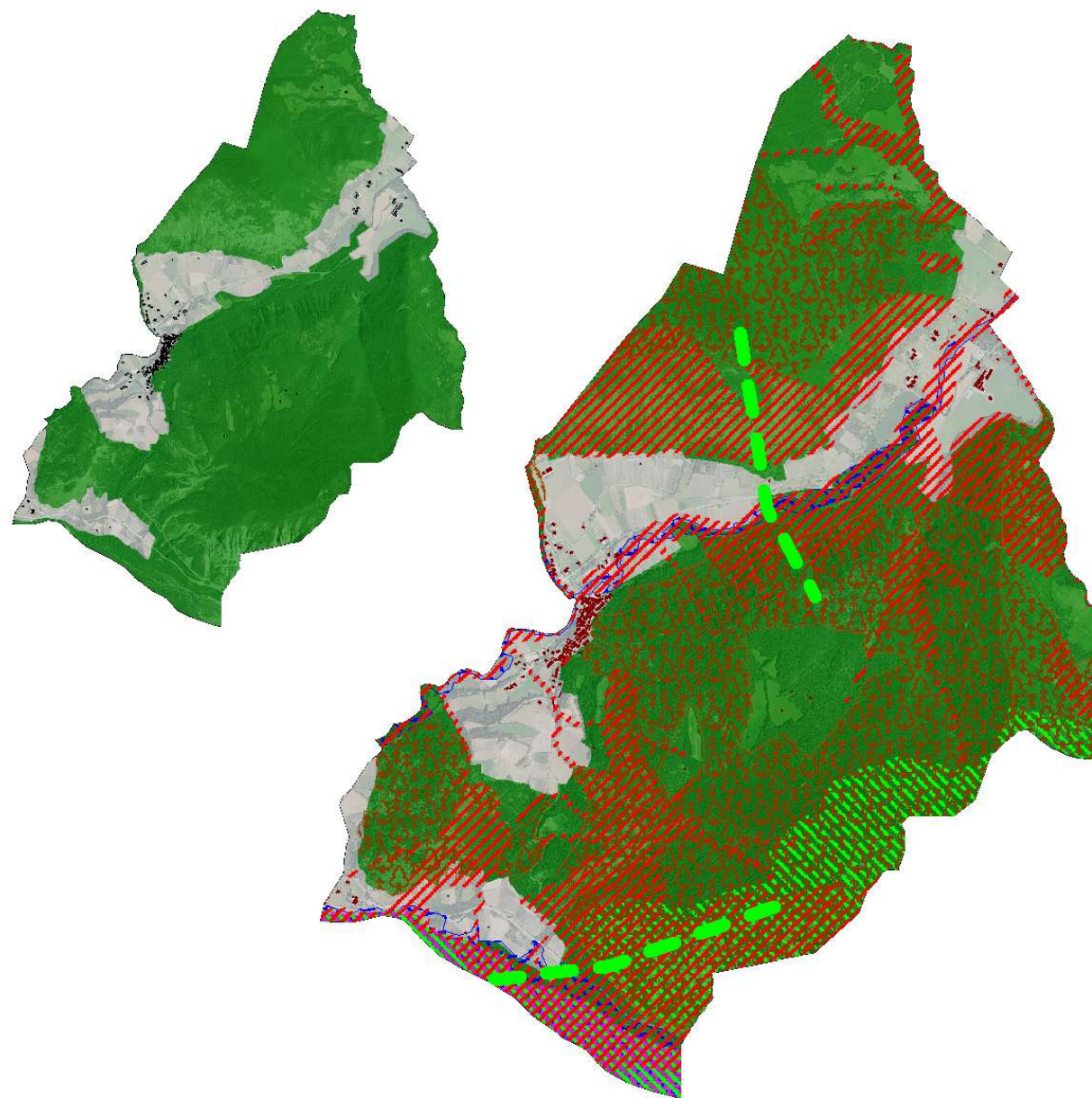
La zone naturelle

L'article R151-24 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- ⇒ 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- ⇒ 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- ⇒ 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- ⇒ 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- ⇒ 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans le cadre du PLU de Valserres, pour mettre en œuvre le PADD, le règlement s'est principalement appuyé sur le 1°, le 3° et le 5° points :

- ⇒ Pour le point n°1, « la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique », le zonage a pris en compte :
 - Le Site Natura 2000,
 - Les zones humides identifiées par l'inventaire départemental,
 - Les continuités écologiques identifiées lors de la mise en valeur des trames verte et bleue du territoire,
 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présentes sur la commune.
- ⇒ Pour le point n°3, les caractères d'espaces naturels pris en compte par le zonage sont :
 - Les principales forêts,
 - Certaines berges et ripisylves de torrents,
- ⇒ Pour le point n°5 : « nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues » :
 - Les secteurs identifiés par la cartographie de la DDT comme soumis aux aléas forts (tous types de risques) et moyens pour les chutes de blocs.



Zonage PLU

 Zone naturelle

Qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages

 Natura 2000

 Zone humide

 Continuités écologiques identifiées lors de la mise en valeur de la trame verte

 Zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique

Caractère d'espaces naturels

 Forêt publique

Prévention de risques

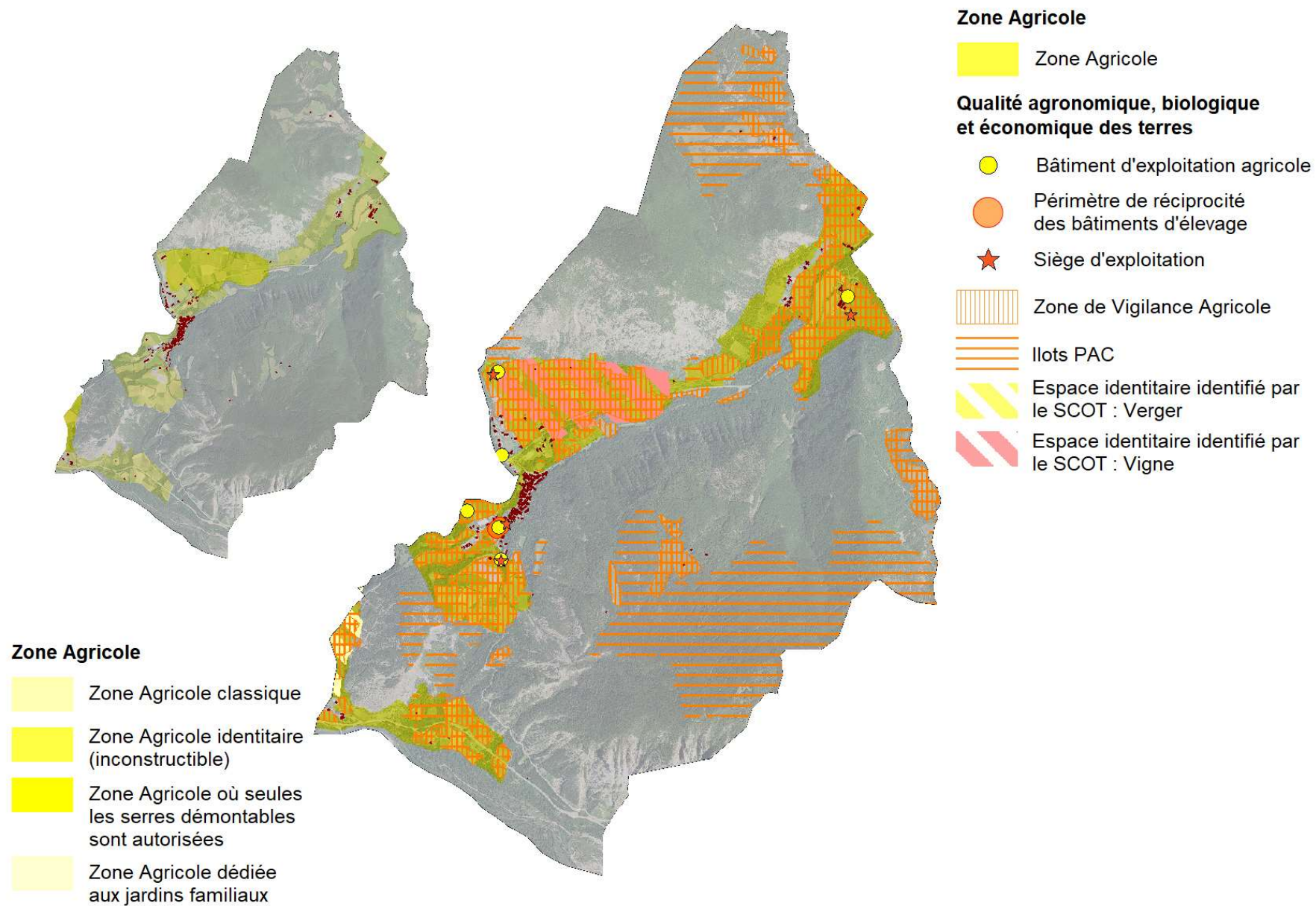
 Aléa Fort

La zone agricole

L'article R151-22 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans le cadre du PLU, l'espace agricole a été identifié au titre du potentiel agronomique, biologique et économique à travers :

- ⇒ les éléments du fonctionnement agricole du territoire mis en valeur lors de la réalisation du diagnostic,
- ⇒ la base de données « îlots PAC 2018 »,
- ⇒ la zone de vigilance agricole, zone identifiée par la DDT05 au regard de plusieurs enjeux croisés de l'agriculture (îlot PAC, potentiel des terres, irrigation,...) sur laquelle un principe de « vigilance » s'applique.
- ⇒ Les espaces identitaires identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise : les vergers et vignes de la Plaine de l'Avance.



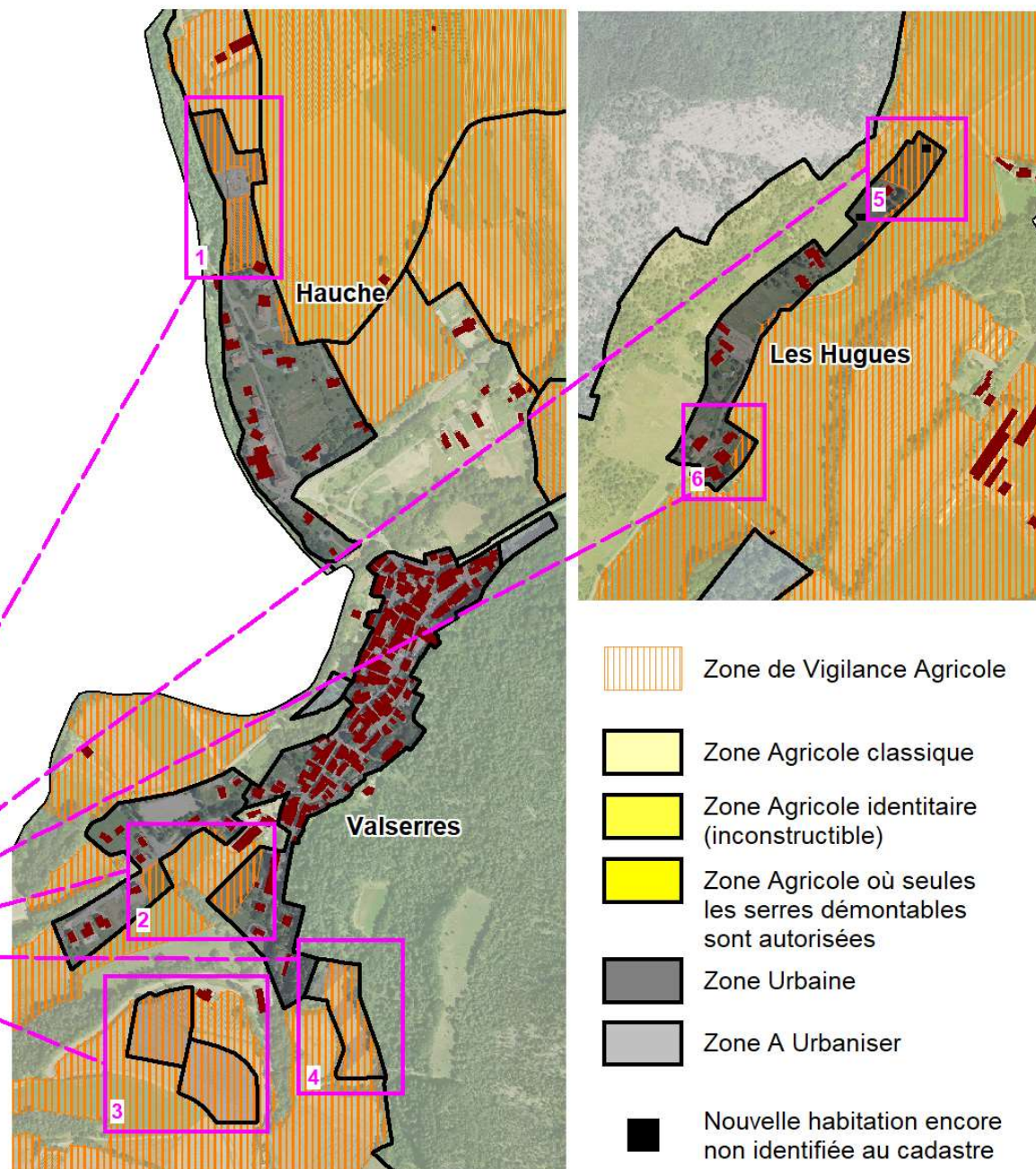
Carte de vigilance agricole et zonage du PLU

La DDT 05 a créé une carte de vigilance agricole. Il s'agit de la définition d'une zone identifiée au regard de plusieurs enjeux croisés de l'agriculture (îlot PAC, potentiel des terres, irrigation) sur laquelle un principe de « vigilance » s'applique.

Le zonage retenu dans le PLU de Valserres compte une zone agricole de plus 202 hectares dont :

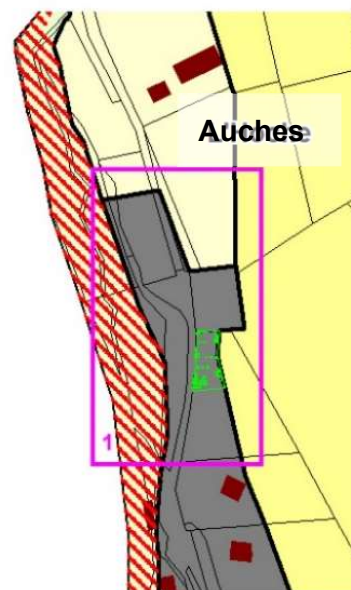
- ⇒ près de 30,5 ha sont classés en agricole totalement inconstructible dans l'objectif d'appliquer un principe de précaution et donc de conserver leur rôle de production agricole.
- ⇒ plus de 18,2 ha sont classés en agricole où seules les serres démontables sont autorisées dans l'objectif d'appliquer également un principe de précaution et donc de conserver leur rôle de production agricole tout en permettant certains types de cultures nécessitant des serres.

Secteurs identifiés par la zone de vigilance agricole qui se trouvent classés en zone urbaine et à urbaniser



1. Secteur de L'Hoche

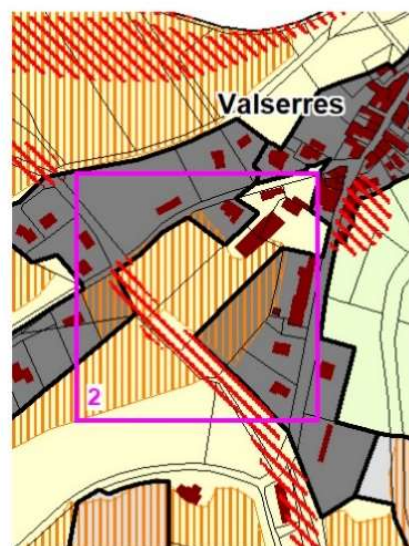
Ce secteur a longtemps été bloqué de tous projets car sous le couvert de l'emplacement réservé du projet d'autoroute. Aujourd'hui ce projet est stoppé, l'emplacement réservé est levé. Suite à cette évolution la commune a retenu de classer 3 parcelles en constructible dans le prolongement de l'urbanisation existante. Ce classement est justifié car il permet d'intégrer le cimetière à la zone constructible moyennant l'instauration d'une servitude pour terrain cultivé dans l'objectif de marquer une rupture paysagère entre les constructions et le cimetière. La parcelle classée en constructible au nord du cimetière ne peut être considérée comme à forte valeur agricole de par sa taille, le relief et sa situation entre la route et la zone de risque.



-  Zone Agricole classique
-  Zone Agricole identitaire (inconstructible)
-  Zone Agricole où seules les serres démontables sont autorisées
-  Zone Urbaine
-  Zone A Urbaniser
-  Zone Naturelle
-  Identification au titre du L151-23 pour terrain cultivé en zone U
-  Risque : aléa fort

2. Centre Valserres

Ce secteur est aujourd'hui une dent creuse de l'urbanisation liée au chef-lieu de la commune, Valserres. Le développement de la zone constructible a été dessinée en cohérence avec les accès, la viabilisation et l'activité agricole encore existante sur le site.

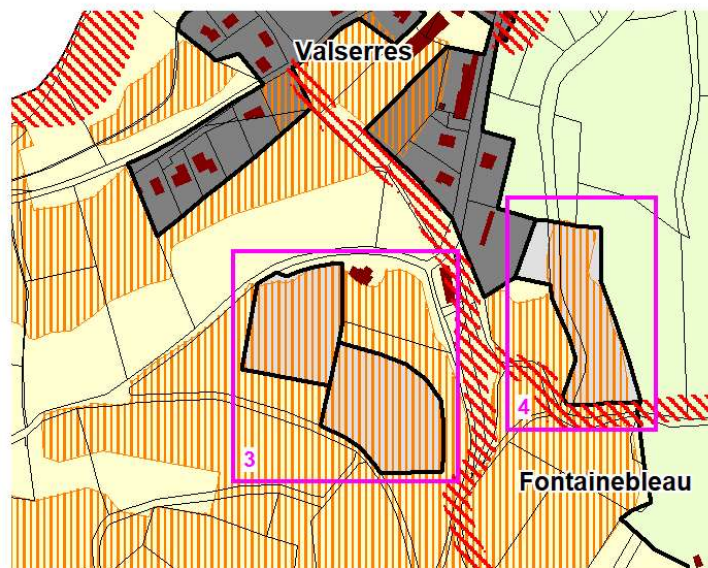


-  Zone Agricole classique
-  Zone Agricole identitaire (inconstructible)
-  Zone Agricole où seules les serres démontables sont autorisées
-  Zone Urbaine
-  Zone A Urbaniser
-  Zone Naturelle
-  Zone de vigilance agricole
-  Risque : aléa fort

3 et 4. Fontainebleau

Le secteur 3 sur Fontainebleau est un « coup parti » avec lequel le PLU a dû composer tout au long de son élaboration. Des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) sont en cours. Les permis d'aménager ayant été autorisés, la viabilisation et la commercialisation des sites sont en cours, le PLU s'y est conformé tout en renforçant les règles de densité attendues sur les zones AU lors du dépôt des permis de construire.

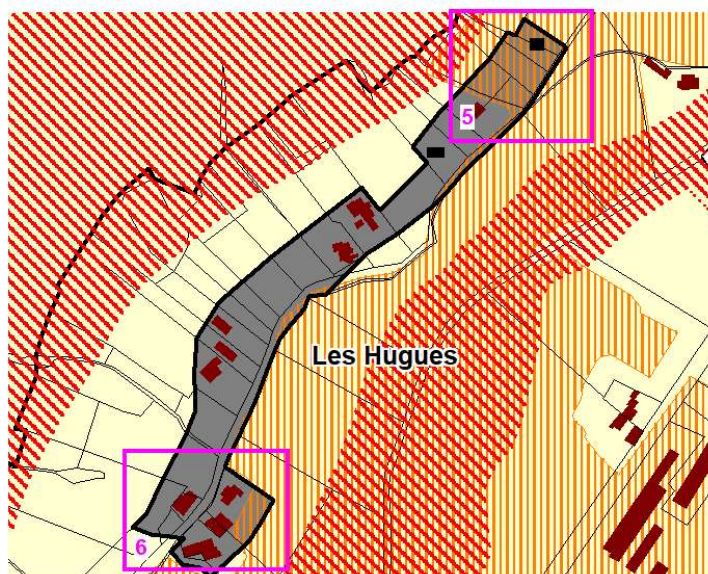
Le secteur 4 était classé en zone AU au PLU de 2005. Il conserve ce classement au PLU de 2020 par sa proximité avec le Chef-Lieu (cohérence avec le PADD) et le fait qu'aux regards des enjeux agricoles de Fontainebleau et plus largement du sud et de l'ouest du Chef-Lieu, il est un des secteurs où la valeur agricole est la moins importante.



-  Zone Agricole classique
-  Zone Agricole identitaire (inconstructible)
-  Zone Agricole où seules les serres démontables sont autorisées
-  Zone Urbaine
-  Zone A Urbaniser
-  Zone Naturelle
-  Zone de vigilance agricole
-  Risque : aléa fort

5 et 6 Les Hugues

La carte de vigilance agricole n'a pas encore été actualisée au regard des dernières constructions autorisées et elle ne tient pas compte des jardins d'agrément des habitations existantes. La zone urbaine du hameau des Hugues tient compte de ces 2 éléments.



-  Zone Agricole classique
-  Zone Agricole identitaire (inconstructible)
-  Zone Agricole où seules les serres démontables sont autorisées
-  Zone Urbaine
-  Zone A Urbaniser
-  Zone Naturelle
-  Zone de vigilance agricole
-  Risque : aléa fort

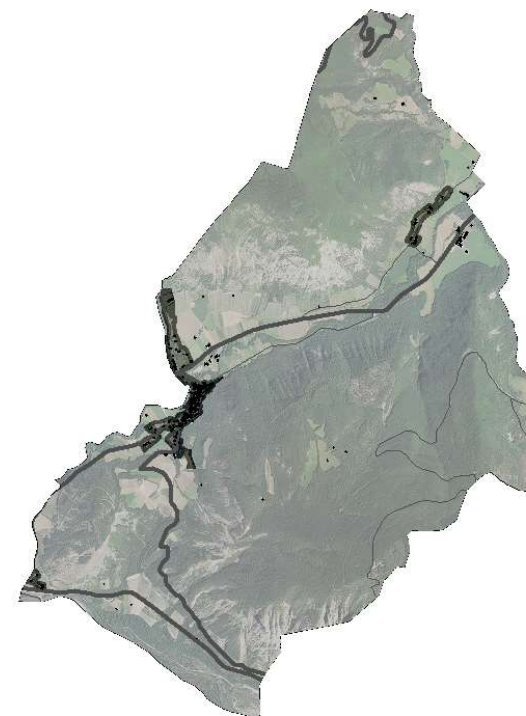
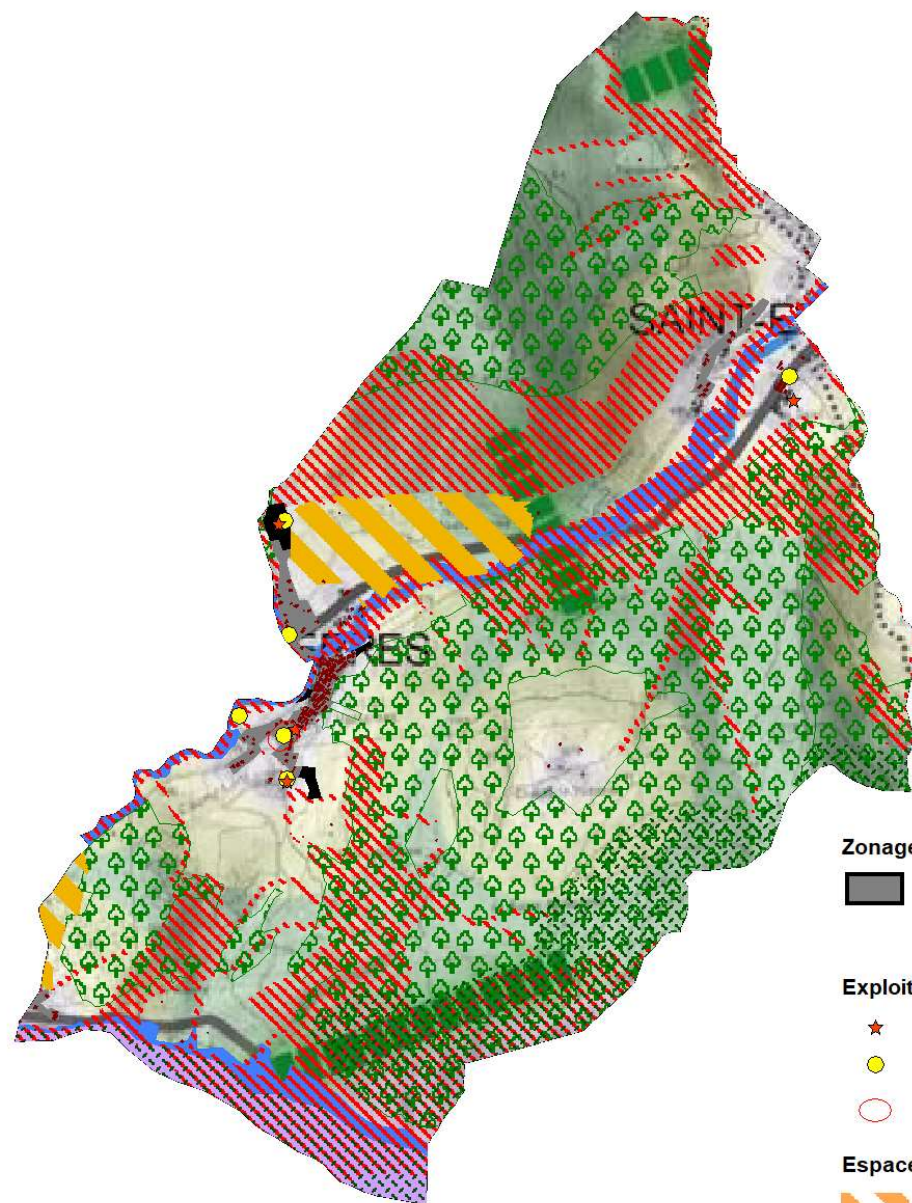
Les zones urbaines et à urbaniser

L'article R151-18 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'article R151-20 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Dans le cadre du PLU, le tissu urbain dense déjà constitué et donc équipé a été classé en zone urbaine. Le dessin des limites précises de la zone urbaine a été décidé en croisant :

- ⇒ l'ensemble des atouts, des contraintes et des enjeux mis en valeur à travers le diagnostic et l'état initial de l'environnement dont principalement :
 - la carte d'aléas réalisée par la DDT 05,
 - l'activité agricole.
- ⇒ le projet d'aménagement et de développement durable retenu par l'équipe municipale et notamment la volonté de « faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines » tout en tenant compte des obligations de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Zonage PLU

 Zone urbaine et à urbaniser

Exploitations agricoles

 Siège d'exploitation
 Bâtiment agricole
 Elevages et leurs périmètres de réciprocité

Espace agricole avec enjeu paysager

 Verger et Vigne

Qualités des sites, milieux et espaces naturels, des paysages

 Trame verte
 Réservoirs de biodiversité
 Site Natura 2000
 Zone humide
 Zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique

Caractère d'espaces naturels

 Forêt publique

Prévention de risques

 Aléa fort à la carte d'aléas de la DDT 05

BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Répartition des surfaces par grands types de zones

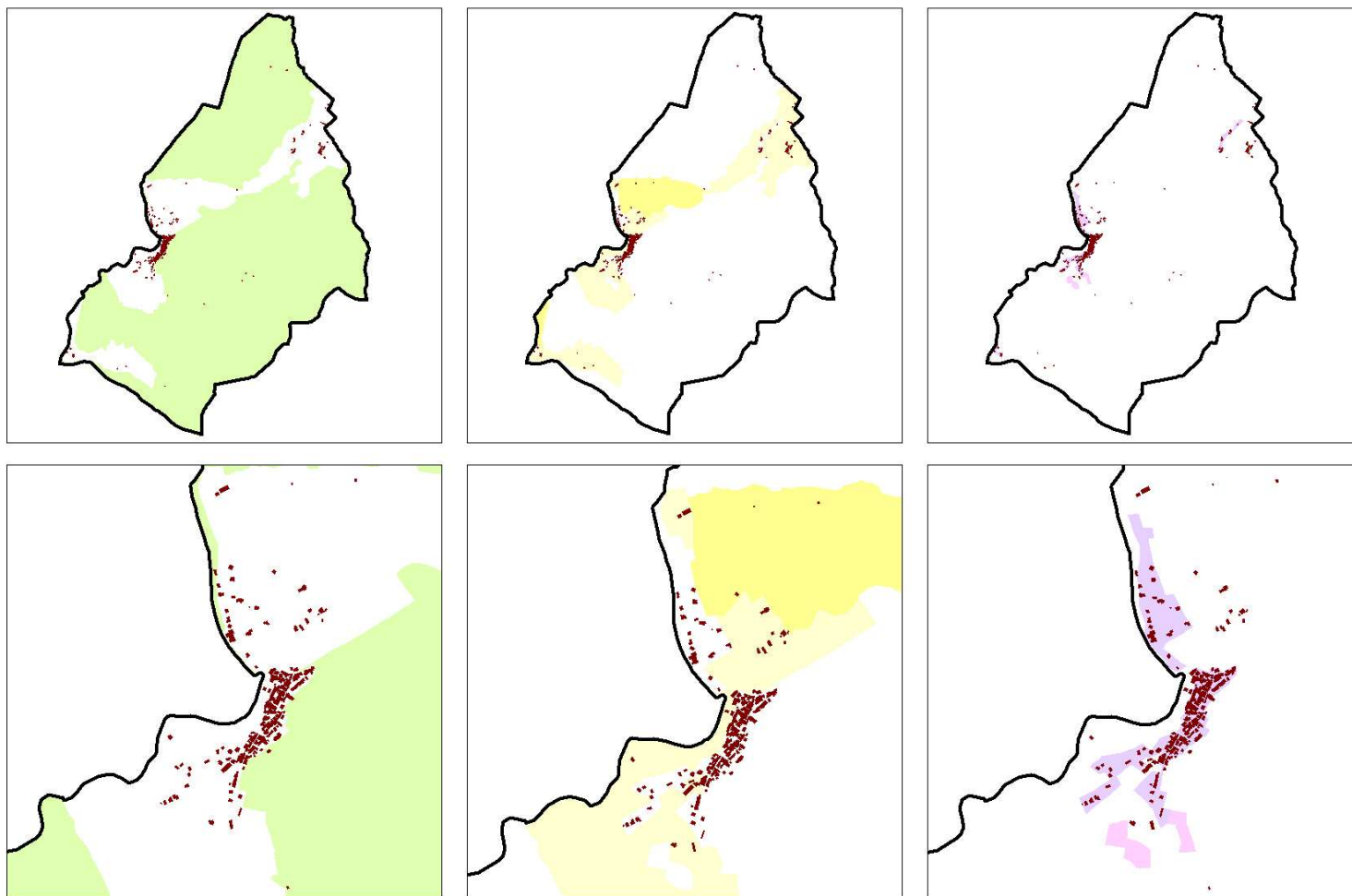
La répartition des surfaces par grands types de zones est :

- ⇒ **912,2 ha** (soit **80,6 %** de la commune) pour la zone naturelle,
- ⇒ **201,7 ha** (soit **17,8 %** de la commune) pour la zone agricole dont 48,7 ha sont classés en agricole totalement inconstructible ou en agricole où seules les serres démontables sont autorisées (soit **4,3 %** de la commune),
- ⇒ **15,5 ha** (soit **1,4 %** de la commune) pour la zone urbaine,
- ⇒ **2,2 ha** (soit **0,2 %** de la commune) pour la zone à urbaniser.

Zone du PLU

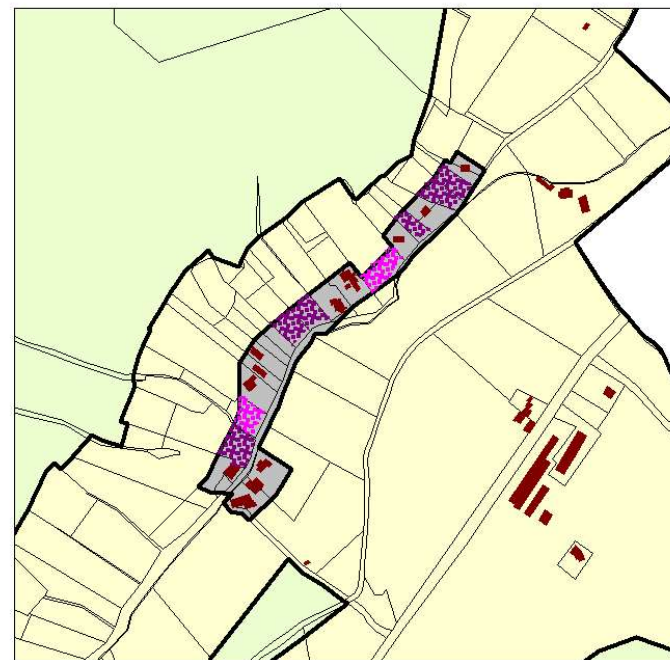
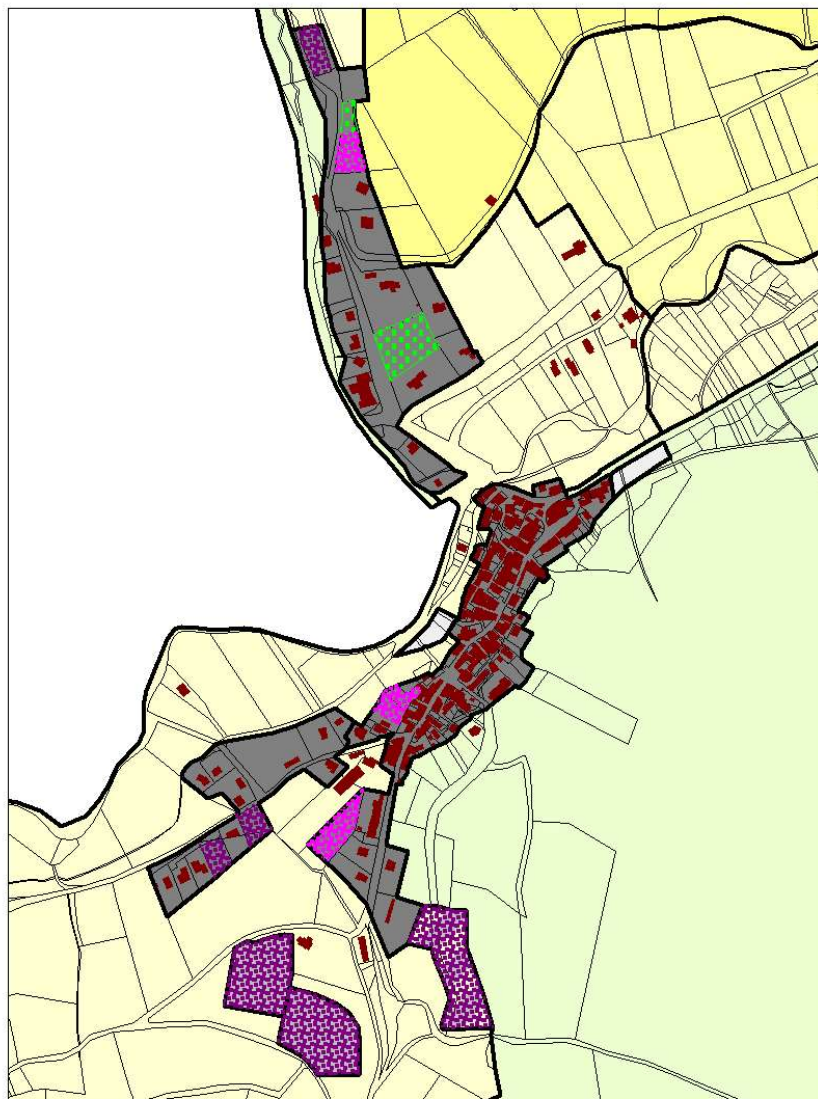
	Zone naturelle
	Zone agricole
	Zone agricole strict
	Zone Urbaine
	Zone à urbaniser

Les différentes zones du PLU sur le territoire de Valserrès



Analyse des capacités d'urbanisation du PLU de 2020

L'analyse des capacités d'urbanisation du PLU de 2020, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, montre que 4,08 hectares sont urbanisables.



Zonage du PLU

-  Zone Urbaine
-  Zone A Urbaniser
-  Zone Agricole
-  Zone Agricole Inconstructible
-  Zone Naturelle

Surface restant à bâtir

-  Unité foncière non bâtie
-  Parcelle non bâtie dans une unité foncière déjà bâtie
-  Espace d'une parcelle bâtie pouvant accueillir une nouvelle constructible

Adéquation du projet avec le bilan à 10 ans, indicateur chiffré retenu au PADD dans le cadre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Sur Valsерres, le bilan des surfaces consommées sur la période 2005-2014, soit une période de référence de 10 ans, est de 2,12 hectares.

Comme annoncé au PADD et dans les chapitres précédents, le PLU prône un projet de développement à 15 ans afin d'assurer une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune sur le court, moyen et long terme. Par projection du bilan à 10 ans sur 15 ans, une enveloppe foncière cohérente du projet de PLU peut être estimée à 3,18 hectares.

Comme évoqué à la page précédente, l'analyse des capacités d'urbanisation du PLU de 2020 montre que 4,08 hectares sont urbanisables à vocation principale d'habitation.

Cette première analyse de l'adéquation du projet avec le bilan 10 ans met en valeur des capacités d'urbanisation du PLU de 2020 supérieures à ce dernier. Cependant, il convient d'intégrer à cette analyse :

- ⇒ Pour les zones AU, les surfaces nécessaires à la mise en œuvre des principes de densité attendus, à la création des voies, stationnements à prévoir en conséquence et au respect des principes d'aménagement, d'habitat et de forme urbaine demandés par les OAP sur les zones AU du secteur de Fontainebleau. La surface retenue pour ces zones est donc imputée de 25% soit 0,52 ha.
- ⇒ Pour les zones U, des coefficients de rétention :

En effet pour répondre à l'ensemble des besoins en foncier et une certaine fluidité du marché, il est nécessaire de prendre en compte la rétention foncière existante sur la commune. En conséquence, il est appliqué des coefficients de rétention de :

- 20 % sur les unités foncières constructibles mais encore non bâties soit 0,21 ha à imputer.
- 50 % sur les parcelles non bâties déjà cadastrées dans les unités foncières comptant au moins une construction existante soit 0,43 ha à décompter,
- 75 % les espaces non bâtis qui pourraient à terme accueillir au moins une construction supplémentaire à celle déjà existante dans la parcelle soit 0,08 ha à imputer.

L'intégration de la surface nécessaire à la mise en œuvre des principes de densité attendus, à la création des voies, stationnements à prévoir en conséquence et au respect des principes d'aménagement, d'habitat et de forme urbaine demandés par les OAP sur les zones AU et des coefficients de rétention des zones U met en valeur que la surface restante à bâtir de 4,08 ha peut s'avérer en réalité mobilisable à hauteur de 2,84 hectares.

Le projet est donc en adéquation avec le bilan à 10 ans 2005-2014 indicateur chiffré retenu au PADD dans le cadre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tableau illustrant l'adéquation du projet avec le bilan à 10 ans détaillé à la page précédente

Enveloppe constructible	Surface totale	Coefficient de rétention appliqué	Surface retenue comme mobilisable
Zone AU	2,08	25%	1,56
Zone U - Unité foncière non bâtie	1,04	20%	0,83
Zone U - Parcelle restante dans une unité foncière déjà bâtie	0,85	50%	0,43
Zone U - Espace potentiellement constructible sur une parcelle déjà bâtie	0,11	75%	0,03
Total	4,08		2,84

Adéquation du projet avec l'objectif d'augmentation de densité en logement retenu au PADD pour modérer la consommation de l'espace

La surface restante à bâtir est de 4,08 ha mais en réalité il convient de considérer que, comme expliqué précédemment 2,84 ha sont réellement mobilisables dans les 15 ans à venir. Suivant la densité constatée entre 2005 et 2014, 10 logements à l'hectare, le PLU permet d'accueillir une petite trentaine de logements.

Cependant, une analyse plus fine des capacités d'urbanisation du PLU 2020 révèle :

- ⇒ Pour les zones U :
 - 18 parcelles cadastrées sont non bâties. Ces parcelles représentent une superficie de 1,85 ha. Sur la base de 1 logement construit par parcelle, les surfaces restantes à bâtir des parcelles des unités foncières bâties permettent de construire 18 logements avec une densité moyenne de 10 logements à l'hectare.
 - 1 parcelle cadastrée est soumise à l'OAP thématique « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain » qui impose un nombre de logements minimum. La parcelle de 1475 m² doit produire 3 logements soit une densité moyenne attendue de 20 logements à l'hectare.
- ⇒ Pour la zone AU, les orientations d'aménagement et de programmation imposent un nombre de logements attendu :
 - Pour la zone AU de Fontainebleau est, l'OAP du secteur impose 7 logements minimum,
 - Pour la zone AU de Fontainebleau centre, l'OAP du secteur impose 7 logements minimum,
 - Pour la zone AU de Fontainebleau ouest, l'OAP du secteur impose 6 logements minimum,

Les zones AU doivent donc produire à minima 20 logements en tenant en compte des surfaces impactées par la réalisation des voiries et réseaux (de 20 à 25%).

En conclusion, la densité moyenne des constructions à venir dans le cadre du PLU de 2020 sera proche de 15 logements à l'hectare (41 logements pour 2,84 hectares soit une densité moyenne de 14,5 logements à l'hectare). Cette densité sera supérieure à la densité moyenne constatée entre 2004 et 2015 (10 logements à l'hectare).

Le projet est donc en adéquation avec l'objectif d'augmentation de la densité en logement retenu au PADD pour modérer la consommation de l'espace.

Tableau illustrant l'adéquation du projet avec l'indicateur de densité en logement détaillé à la page précédente

Enveloppe constructible	Surface totale	Surface retenue comme mobilisable	Outil permettant d'augmenter la densité constatée	Nombre de minimum de logements produits
Zone AU	2,08	1,56	OAP imposant un nombre minimum de logements à produire par zone AU	20
Zone U - Unité foncière non bâtie	1,04	0,83	Nombre de parcelles dont 1 soumise à OAP imposant un nombre minimum de logements	21
Zone U - Parcelle restante dans une unité foncière déjà bâtie	0,85	0,43		
Zone U - Espace potentiellement constructible sur une parcelle déjà bâtie	0,11	0,03		
Total	4,08	2,84		41

Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Aire Gapençaise en termes de consommation d'espace

Le SCOT de l'Aire Gapençaise identifie Valserres comme « Village ».

Pour les villages, les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre de poursuivre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec le niveau d'équipements, commerces et services de la commune.

La commune a retenu un scénario qui correspond aux objectifs du SCOT sur 15 ans soit la production d'une quarantaine de logements et une augmentation de 80 habitants.

La page précédente montre que le projet de PLU devrait permettre la production de minimum 41 logements.

En termes de production de logements, le PLU est donc compatible avec le SCOT de l'Aire Gapençaise

Le SCOT attend que chaque commune identifie clairement son bourg centre. Le bourg centre de Valserres est clairement identifié dans la mesure où il s'agit du « Chef-Lieu ». Le PLU s'appuie sur le statut de bourg centre du Chef-Lieu pour identifier certains secteurs et parcelles particulières soumises à des densités plus importantes que le reste de la commune.

Ainsi les orientations d'aménagement et de programmation par secteurs prévoient la production de 20 logements sur les zones AU du secteur de Fontainebleau à proximité immédiate du Chef-Lieu. L'OAP thématique « Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain » impose un nombre de logements minimum également sur une parcelle non bâtie située de la zone urbaine du Chef-Lieu.

Ces différentes mesures permettent d'aboutir à un projet orientant plus de 50% de la production en logement sur le Chef-Lieu. **Le PLU est donc compatible avec l'identification du bourg centre demandée SCOT de l'Aire Gapençaise.**

Le SCOT définit une densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour les « villages ». Le PLU vise une densité plus forte que celle constatée entre 2005 et 2014 (10 logements/ hectare) et aboutie à un projet permettant la mise en œuvre d'une densité moyenne de 14,5 logements à l'hectare. **Le PLU est donc compatible avec le SCOT de l'Aire Gapençaise**

Le PLU est compatible avec l'objectif de « Promouvoir une organisation équilibrée du territoire » du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Adéquation de la consommation d'espace avec le scénario de développement retenu

La compatibilité avec le scénario de développement retenu vient d'être démontrée dans les pages précédentes :

- ⇒ Une enveloppe de surface constructible mobilisable de 2,84 hectares soit compatible avec l'enveloppe définie par le SCOT et en cohérence avec le bilan des surfaces consommées au cours des 10 dernières années,
- ⇒ Une densité moyenne des constructions à venir dans le cadre du PLU de 2020 supérieure à la densité moyenne constatée entre 2004 et 2015.

Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis

Plusieurs des points déjà évoqués dans ce chapitre sur le « bilan de la consommation d'espace » sont des dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis :

- ⇒ la cohérence du projet avec les besoins du scénario de développement retenu et le bilan à 10 ans a permis de définir une enveloppe de surfaces constructibles raisonnée et nécessaire,
- ⇒ de manière générale, la réduction de la surface constructible participe à la densification des espaces bâtis dans la mesure où l'offre est réorientée et « canalisée ».

A ces points, peut être ajouté aux mesures qui favorisent la densité, l'évolution de plusieurs dispositions réglementaires entre le PLU initial et le PLU de 2020 :

- ⇒ L'assouplissement des règles d'implantations et la réduction des marges d'implantation en U y compris les dérogations possibles aux marges de reculs :
 - Les bâtiments jointifs ou implantés en limite, lorsque les propriétaires ou l'aménageur dans le cadre d'une opération groupée, présentent un plan masse formant un ensemble architectural cohérent ;
 - Vis-à-vis de l'organisation interne d'une opération dans la mesure où le schéma d'organisation a fait l'objet d'une autorisation accordée (permis d'aménager ou permis de construire groupés valant permis d'aménager).
- ⇒ La possibilité de rehausser de 80 cm des constructions déjà plus hautes qu'autorisées pour des travaux d'économie d'énergie,
- ⇒ La suppression des COS sans compensation par des règles plus restrictives en termes d'implantation, de recul, d'emprise au sol,...

Ces nouvelles dispositions facilitent la réhabilitation du bâti et rendent plus facilement constructible de nombreuses parcelles. Elles favorisent donc la densification des espaces bâtis.

Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (référence sur 10 ans)

Suivant l'indicateur du « bilan à 10 ans »

Le PLU prône un projet de développement à 15 ans afin d'assurer une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune sur le court, moyen et long terme.

Le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2005 et 2014 est de 2,12 ha. Par projection de ce bilan à 10 ans sur 15 ans, une enveloppe foncière cohérente du projet de PLU peut être estimée à près de 3,18 hectares.

L'intégration de la surface nécessaire à la mise en œuvre des principes de densité attendus, à la création des voies, stationnements à prévoir en conséquence et au respect des principes d'aménagement, d'habitat et de forme urbaine demandés par les OAP sur les zones AU et des coefficients de rétention des zones U mettent en valeur que la surface restante à bâtir de 4,08 ha peut s'avérer en réalité mobilisable à hauteur de 2,84 ha.

Le PLU est donc compatible avec l'analyse de la consommation d'espace à 10 ans.

Suivant la diminution des surfaces restantes à bâtir dans les documents d'urbanisme

Les capacités d'urbanisation du PLU précédent étaient de 14,7 ha. Les capacités d'urbanisation ont diminué de 10,62 hectares entre le PLU précédent et le PLU de 2020.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en est donc réduite d'autant.

Suivant la diminution des surfaces U et AU des documents d'urbanisme

Entre le PLU de 2005 et le PLU de 2020, la zone U a diminué de 1,83 ha et la zone AU de 10,31 ha soit une diminution totale des surfaces constructibles de 12,14 hectares.

	Comparaison de la répartition des surfaces par grands types de zone entre le PLU précédent et le PLU			
	PLU de 2005		PLU	
	hectares	%	hectares	%
Zone urbaine	17,55	1,55%	15,72	1,39%
Zone à urbaniser	12,51	1,11%	2,20	0,19%
sous total U	30,05	2,66%	17,91	1,58%
Zone agricole	273,43	24,16%	201,53	17,81%
Zone Naturelle	828,08	73,18%	912,12	80,61%
sous total A et N	1101,51	97,34%	1113,65	98,42%

Effets et incidences du plan sur l'environnement incluant les incidences Natura 2000

MODERATION CONSOMMATION ESPACE/ DENSIFICATION/ LUTTE CONTRE ETALEMENT URBAIN

Incidences prévisibles du PLU

Les prévisions démographiques ont montré des évolutions possibles, à l'horizon 2035, du nombre d'habitants entre 20 et 105, soit un besoin de 10 à 50 logements si on retient de nombre moyen de 2 personnes par logement.

L'analyse de la consommation foncière a mis en valeur que le PLU précédent comptait encore 14,70 ha de surfaces restantes à bâtir. Entre 2005 et 2014 soit sur 10 ans, seulement 2,12 ha ont été bâtis. La rétention foncière est donc importante sur la commune.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise identifie Valserres comme « villages ». Pour les villages, les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre de poursuivre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec le niveau d'équipements, commerces et services de la commune. A ce titre, le SCOT fixe pour la commune un objectif de production de logements entre 35 et 50 sur la période 2013-2032.

La commune souhaite continuer de se développer et enclencher le développement résidentiel attendu par le SCOT de l'Aire Gapençaise. Ce développement lui apparaît aujourd'hui nécessaire pour conforter sa position dans l'Aire Gapençaise et maintenir son niveau d'équipements, de services et d'emplois. Consciente que l'évolution de la population constatée sur la commune ces 3 dernières décennies est relativement importante (1,75% en moyenne de taux moyen d'accroissement annuel de la population) et que parallèlement la rétention foncière est forte, en lien avec le diagnostic territorial et le PADD, la commune retient un scénario qui correspond à la production d'une quarantaine de logements soit une augmentation de 80 habitants. Ce scénario est proche des scénarios 1 et 2 développés à la fin du diagnostic socio-économique. Il correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 1,45%.

En conséquence et en cohérence avec les éléments d'analyses et le scénario retenu, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont d'avoir une densité supérieure à la densité constatée entre 2005 et 2014 soit supérieure à 10 logements à l'hectare et de définir une surface maximale mobilisable pour l'urbanisation résidentielle à 3,18

ha (bilan à 10 ans projeté sur les 15 ans à venir).

L'horizon de développement visé par le PADD est 2035, soit une période de 15 ans. Le choix de cette période correspond à une échelle minimum de planification permettant de sortir des logiques électoralistes sans hypothéquer des évolutions à trop long terme.

Le code de l'urbanisme impose d'analyser le bilan d'application du PLU tous les 9 ans. Ce bilan constituera un bilan à mi-parcours permettant de juger l'opportunité de la poursuite du PLU ou au contraire la nécessaire évolution à apporter à ce dernier.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Les choix de modération de la consommation d'espace appliqués dans le projet de zonage ont permis de réduire la surface restant à bâtir de 14,70 ha au précédent PLU à 2,84 ha mobilisables au PLU de 2020.

Les objectifs de modération retenus au PLU sont retranscrits au sein des choix de délimitation de la zone constructible. Cette réduction est accompagnée d'un règlement du PLU facilitant la densification.

Conséquence de l'application du PLU

La combinaison d'une réduction de surface entre le PLU de 2005 et le PLU de 2020 avec des choix réglementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis permet de répondre aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- ⇒ Une surface restant à bâtir de 4,08 hectares dont 2,84 ha sont en réalité mobilisables pour l'habitation (surface de viabilisation et rétention foncière),
- ⇒ Une densité moyenne à terme de 14,5 logements à l'hectare.

Le PLU s'inscrit bien dans des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace, de densification et de lutte contre l'étalement urbain.

Le chapitre « Bilan de la consommation de l'espace » du présent rapport reprend en détail les chiffres et justifications concernant la modération de la consommation de l'espace.

Incidences prévisibles du PLU

La commune ne bénéficie pas d'un patrimoine architectural classé ou inscrit aux monuments historiques.

Plusieurs monuments sont cependant remarquables. On peut notamment citer : l'église paroissiale, la chapelle des roses, la chapelle Saint-Maurice et l'ancien lavoir. D'autre part la commune compte sur un patrimoine simple s'appuyant sur un petit patrimoine ordinaire agricole et de village. Il existe en effet de plusieurs cabanons qu'il apparaît important de préserver.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Le règlement du PLU, au sein des sections II, vient préciser les qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères à respecter. Il est notamment explicité que les constructions nouvelles doivent établir une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant, tant pour les visions proches que lointaines. Le règlement précise que les caractères dominants des constructions (façades, toitures...) devront présenter une unité d'aspect architectural et être en harmonie avec les constructions déjà existantes.

Si la commune a fait le choix d'un règlement architectural relativement peu contraignant sur la construction neuve, elle a tenu en parallèle à identifier et soumettre à prescriptions plus fortes certains éléments patrimoniaux de la commune (application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme).

Le règlement indique que pour ces éléments patrimoniaux (identifiés aux documents graphiques) : la préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect

respectant son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.

Le PLU instaure par le biais de son règlement, un Coefficient de Biotope par Surface applicable aux zones urbaines et aux zones à urbaniser. Outre l'enjeu de réduction des surfaces imperméabilisées, l'instauration d'un « CBS » pousse à intégrer le traitement des espaces verts et espaces extérieurs au sein même du projet de construction, participant ainsi à la qualité des ambiances bâties.

Les délimitations du zonage du PLU permettent de préserver l'aspect regroupé des hameaux.

Conséquence de l'application du PLU

La commune a fait le choix d'un règlement architectural relativement peu contraignant sur la construction neuve. Cependant, le règlement sensibilise les constructeurs sur la nécessité de conserver un aspect architectural harmonieux sur l'ensemble du territoire communal.

La préservation du patrimoine architectural et urbain de Valserres est encadrée par l'application du PLU.

Le chapitre « Dispositions spécifiques édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des projets de normes supérieures » du présent rapport reprend en détail les justifications concernant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et patrimoniale.

PRESERVATION DES ESPACES ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Incidences prévisibles du PLU

L'agriculture sur la commune de Valserres occupe une place importante. Les surfaces déclarées à la PAC se trouvent principalement en fond de vallée au centre du territoire communal et au sud de la commune dans la vallée de la Durance. Ces espaces accueillent des vignes, des cultures céréalières, fourragères et de légumineuses ainsi que des prairies.

Sur les versants de l'Avance des parcelles sont déclarées en surfaces pastorales et bois pâturés.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Les enjeux agricoles sont retranscrits aussi bien au niveau du zonage que du règlement.

Le choix d'une ouverture à l'urbanisation en respect des objectifs forts de modération de la consommation d'espace fixés au PADD, permet de préserver les terres agricoles et milieux boisés caractéristiques du paysage.

Plus précisément, en termes de zonage et de règlement, la zone agricole ainsi dessinée permet de préserver les terres de fort potentiel :

- ⇒ Classement en Aa, agricole classique dans lequel les exploitations peuvent continuer de se développer en bâti si nécessaire. En Aa, les mesures prises au règlement s'inscrivent en faveur du soutien à l'agriculture, au développement des exploitations existantes et à l'installation de nouveaux agriculteurs
- ⇒ Classement en Ai, agricole totalement inconstructible pour les terres à fort potentiel agricole et présentant des enjeux

paysagers. En Ai, les mesures prises au règlement s'inscrivent en faveur du soutien à l'agriculture par la préservation complète de l'espace agricole à fort potentiel.

- ⇒ Classement en As, agricole inconstructible, mais où des serres de production végétale démontables et transparentes sont admises, les terres à fort potentiel agricole. En As, les mesures prises au règlement s'inscrivent en faveur du soutien à l'agriculture par la préservation complète de l'espace agricole à fort potentiel tout en permettant certains types de cultures nécessitant des serres.

Conséquences de l'application du PLU

Plus de 10 ha de terrains agricoles ont été déclassés de la zone constructible du PLU de 2005 pour être classé en zone agricole au PLU de 2020. Une partie de la zone agricole du PLU de 2005 a basculé en zone naturelle au PLU de 2020 car il s'agit d'espaces forestiers.

L'application des choix opérés dans le zonage et le règlement du PLU participe à la préservation des espaces agricoles qui représentent 17,8% du zonage PLU de 2020. Elle permet de maintenir les potentialités de développement et d'évolution des exploitations dans le temps.

Les chapitres « Nécessité des dispositions édictées par le règlement », « Délimitation du zonage » du présent rapport reprennent en détail les justifications concernant la préservation des espaces et de l'activité agricole.

Incidences prévisibles du PLU

De par la localisation géographique de la commune et l'absence de réels transports collectifs, toute nouvelle construction engendrera de nouveaux véhicules.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Le zonage du PLU identifie des zones urbaines uniquement au sein des hameaux existants, ce regroupement de l'habitat est facilitateur de la mise en place d'actions de covoiturage et/ou de création de réseau de transport collectif.

Toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU sont situées près des zones déjà urbanisées.

Conformément aux nouvelles obligations réglementaires issues de la COP21, le règlement fixe également des règles minimales de prise en compte du stationnement vélos et de l'équipement des stationnements couverts en vue de favoriser le recours aux véhicules électriques.

Conséquence de l'application du PLU

Les choix retranscrit au zonage des zones constructibles et les aménagements projetés tentent de limiter l'obligation du recours à la voiture individuelle.

PREVENTION DES RISQUES

Incidences prévisibles du PLU

Les aléas présents sur la commune sont principalement liés aux crues torrentielles et aux inondations.

Les risques naturels forts s'inscrivent jusqu'au contact des zones urbanisées.

La prise en compte des risques naturels a été retenue comme un invariant du projet de PLU, qui doit respecter le zonage et les prescriptions de la carte informative des risques de la DDT05.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

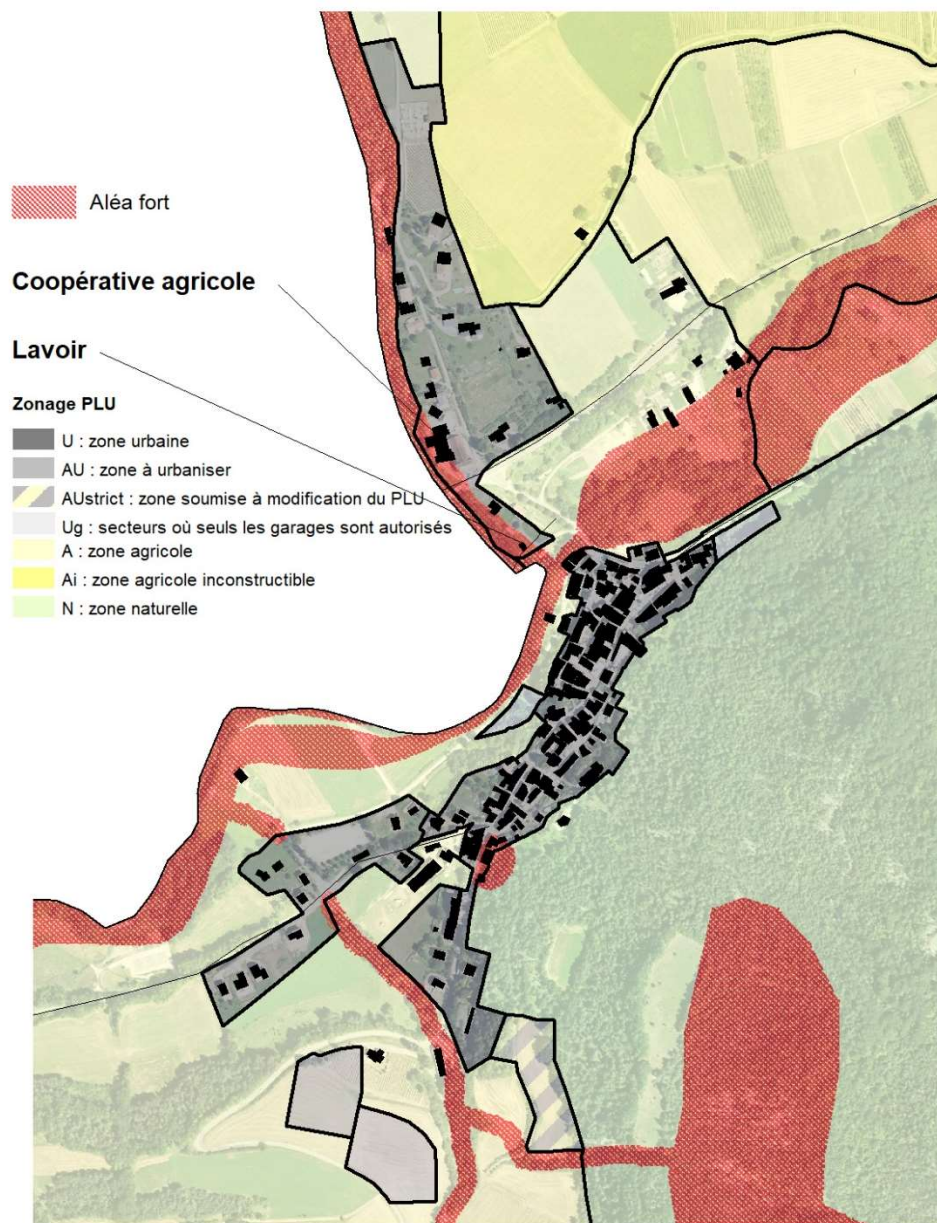
Le tracé des zones constructibles U et AU tient compte du zonage de la carte informative des risques de la DDT05 : Seuls la coopérative agricole et un lavoir sont classés en zone U alors qu'ils sont dans une zone d'aléa fort. Il s'agit de 2 constructions non habitées. Le PLU a retenu de les laisser en zone urbaine pour une meilleure cohérence du tracé des zones avec la forme urbaine et ce, malgré l'identification du risque.

Le règlement rappelle, au sein des dispositions de limitation de certains usages et affectations et constructions (Section I) de chaque type de zonage, que la constructibilité de ces zones reste soumise au respect des prescriptions de la carte informative des risques de la DDT05.

Le règlement précise à la section III de chaque zone, les obligations des pétitionnaires relatives au traitement et la gestion des eaux de ruissellement. La limitation des eaux de ruissellement s'inscrit dans la prévention des risques.

Conséquences de l'application du PLU

Le PLU favorise pleinement la prévention des risques, et participe à la bonne information de public.



PREVENTION DES POLLUTIONS – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PRISE EN COMPTE DU SDAGE

Incidences prévisibles du PLU

Assainissement

La commune de Valserres possède une station d'épuration d'une capacité nominale de 400 EH (équivalent habitant). Elle a été mise en service en juin 2013. La filière de traitement se compose d'un filtre planté de roseaux à deux étages.

La station d'épuration permet de traiter les effluents d'une partie du chef-lieu (sud de l'Avance) et du hameau des Tancs (commune de Jarjays).

Le dernier bilan 24h (août 2018) et le dernier rapport de visite relatent un bon fonctionnement de la station. D'après les données MTES – ROSEAU de novembre 2018, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2017.

La convention établie entre la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance autorise le hameau des Tancs à un débit de rejet maximum de 15m³/jour, ce qui représente 100 EH. Le hameau est composé d'une dizaine de bâtisses ce qui représente environ 40 EH. La surface restant à bâtir sur ce hameau est très réduite : il existe une grande parcelle et il s'agit en réalité du parking de l'hôtel (source : PLU de Jarjays, 2019)

D'après les données du site assainissement.developpement-durable.gouv.fr la charge maximale en entrée, en 2017, comme en 2016 était de 111 EH soit un peu plus d'un tiers de la capacité nominale de la station.

Le PLU permet la production d'environ 41 logements soit l'accueil de moins d'une 100aine de personnes sur l'ensemble de la commune.

On peut conclure que les capacités d'ouverture à l'urbanisation du PLU de Valserres sont compatibles avec les capacités d'assainissement.

Le reste de la commune (nord de l'Avance, Le Guet et L'Archidiacre) est en assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation engendre un développement proportionné de la surface imperméabilisée : construction, voirie et stationnement.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Assainissement

La majorité des secteurs constructibles U et AU est raccordée au réseau collectif d'assainissement. Seul les secteurs indicés « anc » sont en assainissement non collectif. Le règlement vient rappeler dans la section III de chaque zone les obligations des pétitionnaires nécessaires au traitement et à la gestion de l'assainissement et des eaux de ruissellement.

Eaux pluviales

La réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir, uniquement aux terrains situés au sein des hameaux existants limite le besoin en création de voirie, et donc l'imperméabilisation des sols liée.

Dans un souci de lutter contre l'imperméabilisation des sols, le PLU introduit la mise en œuvre d'un Coefficient de Biotope par Surface applicable aux zones U et aux zones AU. L'instauration du CBS a vocation à réduire les surfaces minéralisées en particulier liées au stationnement et aménagements extérieurs en privilégiant l'utilisation de revêtements perméables.

Le CBS retenu au PLU est peu important et facilement atteignable par le simple maintien d'espace de jardin et/ou l'emploi de matériaux perméables pour les revêtements des aires de stationnement et de manœuvre (maintien en herbe, terre armée, gravier et stabilisé, pavé non joint...). Il relève d'une volonté plus pédagogique que contraignante.

Conséquences de l'application du PLU

Le PLU prend en compte la limitation des eaux de ruissellement par la limitation même des secteurs constructibles et le rappel dans le règlement des principes de réduction de l'imperméabilisation des sols et de bonne gestion des eaux pluviales.

L'augmentation des eaux usées issue de l'application du PLU est compatible avec les capacités de traitement de la station d'épuration de Valserres.

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Incidences prévisibles du PLU

La commune de Valserres principalement est alimentée en eau potable par la source du Dévezet située sur la commune de La Bâtie Neuve. L'Archidiacre est alimenté par le réseau de la commune de Jarjayes et Les Hugues sont alimentés par le réseau de la commune de Saint Etienne Le Laus. Une convention entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et Valserres autorise cette dernière à prélever un volume de 2.5 litres par seconde maximum, **soit un volume de 216 m³ par jour**. A cela s'ajoute 0.5 l/s pour l'alimentation du hameau des Tancs (Jarjayes) qui se trouve sur le même réseau.

Le potentiel de population résidant actuellement sur la commune est évalué à :

262 personnes en résidences principales + 300 personnes en résidences secondaires et en accueil touristique, soit un total de 562 personnes.

D'après les données d'Eau France (service public d'information sur l'eau), la consommation moyenne par habitant est de 145 L/jour en 2014.

La consommation de 562 personnes représente 81 500 litres par jour, soit **81.5 m³**.

Ce volume représente à peine plus du tiers du volume de prélèvement autorisé par la convention.

Le PLU permet la production d'environ 41 logements soit l'accueil de moins d'une 100aine de personnes sur l'ensemble de la commune.

Enfin, pour compléter ces données, la mairie indique que le volume d'eau sorti du réservoir sur une année est de l'ordre de 35 000 m³, alors que ramené à l'année les 2.5 l/s du Dévezet représentent potentiellement 78 840 m³.

On peut conclure que le développement de la commune n'est actuellement pas limité par ses ressources en eau potable.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

La réduction des surfaces constructibles entre le PLU de 2005 et celui de 2020 permet de limiter le besoin en eau potable.

Conséquences de l'application du PLU

La capacité de développement issue de l'application du PLU est compatible avec la ressource en eau potable de Valserres.

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET DES PAYSAGES

Incidences prévisibles du PLU

La préservation des paysages est étroitement liée à la préservation de ses éléments structurants. Sur la commune de Valsерres, on peut notamment souligner l'activité agricole, les espaces forestiers et les hameaux avec des éléments patrimoniaux caractéristiques.

La préservation des espaces naturels de la commune est indistinctement liée à la préservation des terres agricoles, dont les incidences, mesures et impacts positifs de l'application du PLU de 2020 au regard de celui du PLU de 2005 ont déjà été développés ci avant dans le rapport de présentation.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

La réduction de la zone constructible au plus près des constructions existantes permet de maintenir la silhouette des hameaux actuels.

Le choix d'une ouverture à l'urbanisation en respect des objectifs forts de modération de la consommation d'espace fixés au PADD, permet de préserver les terres agricoles et milieux boisés caractéristiques du paysage.

Les mesures prises à destination du soutien de l'agriculture et à l'installation de nouveaux agriculteurs devraient permettre de favoriser la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux et ainsi participer au maintien de la biodiversité.

Le règlement au sein de la section II, vient préciser les qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères à respecter. Il règlemente notamment :

- le traitement des espaces non bâtis, et non occupés par le stationnement des véhicules, en espaces verts ou jardins ;

- le fait que chaque dossier d'autorisation d'urbanisme devra faire apparaître qu'une étude soignée du paysage et des constructions environnantes a été conduite afin d'en respecter le caractère ;

- la préservation du patrimoine local dans sa fonction écologique, paysagère et culturelle (structures existantes des chemins, fossés, talus, clapiers et réseau de haies).

Comme mis en valeur dans le chapitre traitant de la délimitation des zones, le zonage naturel et forestier du PLU s'appuie sur la trame des espaces forestiers, sur les sites règlementés (Natura 2000 et ZNIEFF) et sur la prise en compte de la trame verte et bleue à préserver.

Dans un souci de préservation du paysage agricole, le règlement rappelle par illustrations graphiques les principes d'insertion paysagère à mettre en œuvre dans le cadre de la construction des bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

Conséquences de l'application du PLU

L'application des choix opérés dans le zonage et le règlement du PLU de 2020 participe à la préservation du paysage dans le maintien de la lisibilité des différentes vocations du territoire.

L'application des choix opérés dans le zonage et le règlement du PLU participe à la préservation des espaces naturels et forestiers qui représentent 80 % du zonage du PLU de 2020.

La réduction des surfaces constructibles et le choix de leur localisation participent à lutter contre l'étalement urbain et à préserver la lisibilité des éléments structurants du paysage.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET INCIDENCES NATURA 2000

Incidences prévisibles du PLU

Le territoire de la commune de Valsерres est concerné par un site de protection réglementaire Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 de La Durance traverse la commune dans sa partie sud-ouest. Le site de la Durance regroupe les deux types de sites Natura 2000, une ZPS liée à la protection des oiseaux et une ZSC liée à la directive « habitat ».

Des espèces sensibles ont été identifiées dans le linéaire de la Durance et sa proximité, elles présentent des enjeux de préservation ou de réappropriation.

Le territoire n'est pas couvert par d'autres périmètres de protection réglementaire de la biodiversité : hors réserve naturelle ou de biosphère, hors cœur de parc.

La commune compte 3 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II :

ZNIEFF Type I :

N° 930012754 et N°930012755 : La haute Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Espinasses à Tallard.

N°930020411 : Versant adret de Remollon, Théus et Espinasses - montagne de Saint-Maurice - rocher de Saint-Pierre.

ZNIEFF Type II :

N° 930012748 : La moyenne Durance à l'aval Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron.

N° 930020425 : La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron.

N° 930012784 : Versant adret d'Espinasses, Théus et Remollon - Forêt Domaniale de Serre-Ponçon - Mont Colombis.

L'inventaire départemental des zones humides identifie 2 zones humides sur le territoire communal :

- L'Avance T1,
- Durance 05 T9.

La commune compte un Espace naturel sensible (ENS) : « Adrets de Remollon »

La préservation de la mosaïque de milieux agricoles et forestiers sur la commune constitue un enjeu fort de préservation de la biodiversité.

Type d'enjeu environnemental	Oui	Non	Distance avec les zones urbanisées et à urbaniser	Lien écologique
Zones Natura 2000 La Durance	X		Urbanisation à moins de 500 mètres de la zone, zone facilement accessible	Moyen
ZNIEFF	X			
ZNIEFF « la haute Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Espinasses à Tallard »	X		Urbanisation à moins de 500 mètres de la zone, zone facilement accessible	Moyen
ZNIEFF « Versant adret de Remollon, Théus et Espinasses - montagne de Saint-Maurice - rocher de Saint-Pierre »	X		Urbanisation à plus d'1 km de la zone	Faible
ZNIEFF « la moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron »	X		Urbanisation à moins de 500 mètres de la zone, zone facilement accessible	Moyen
ZNIEFF « la haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron »	X		Urbanisation à moins de 500 mètres de la zone, zone facilement accessible	Moyen
ZNIEFF « Versant adret d'Espinasses, Théus et Remollon - Forêt Domaniale de Serre-Ponçon - Mont Colombis »	X		Urbanisation à plus d'1 km de la zone	Faible
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope		X	Sans objet	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle régionale ou nationale		X	Sans objet	
Zones humides	X		Urbanisation à proximité immédiate de certaines zones, zones facilement accessibles	Moyen à fort
Espace naturels sensibles Adrets de Remollon	X		Urbanisation à plus d'1 km de l'ENS	Faible
Forêt de protection		X	Sans objet	
Espaces Boisés Classés (EBC)		X	Voir paragraphe « Espaces boisés classés » chapitre « Dispositions spécifiques édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD »	
Autres zones notables		X	Sans objet	

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Les choix opérés dans le zonage et en particulier la réduction de la surface constructible favorisent la préservation des terres agricoles et milieux boisés sièges de la biodiversité des écosystèmes de la commune.

Les mesures prises à destination du soutien de l'agriculture et à l'installation de nouveaux agriculteurs devraient permettre de favoriser la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux et ainsi participer au maintien de la biodiversité.

La prise en compte des zones rouges de la carte informative des risques de la DDT05 en temps qu'invariants au projet de PLU, assure indirectement un recul minimum des zones constructibles par rapport aux lits des torrents, leur permettant d'assurer pleinement leur rôle de continuités écologiques.

Les mesures opérées dans le cadre de la préservation des continuités écologiques détaillées ci-après participent à la préservation de la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes.

L'instauration d'un Coefficient de Biotope par surface sur les zones U et AU favorise le maintien de la biodiversité en zones urbanisées.

Le PLU rappelle des principes de prise en compte de la biodiversité au sein des parcelles urbanisées. Ainsi la section II du règlement précise que :

- Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités en espaces verts ou jardins.
- Au sein des opérations d'aménagement d'ensemble les espaces communs doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné.
- Les structures existantes des chemins, fossés, talus, clapiers et réseau de haies seront entretenues afin de préserver ce patrimoine local dans sa fonction écologique, paysagère et culturelle.

- Les haies composées d'une essence unique sont déconseillées. Les espèces locales feuillues et non envahissantes devront être privilégiées (liste des essences locales annexée au règlement).

- La plantation d'espèces envahissantes est à proscrire en particulier à proximité des cours d'eau et canaux : Renouées du Japon, Buddleia, Ailanthé, Ambroisie...

- Si une végétation de qualité est présente sur la parcelle (arbres d'essence « noble », fruitiers, espèces protégées...), celle-ci devra être dans la mesure du possible préservée. Les surfaces occupées par ces végétaux pourront bénéficier d'un CBS majoré de 30 %.

L'identification des cabanons de vigne et du monument aux morts en tant que petit patrimoine et la mise en place de prescriptions pour ce patrimoine participent à la préservation d'habitats de plusieurs espèces, notamment des chauves-souris.

Conséquences de l'application du PLU

L'application du PLU n'engendrera pas d'incidences négatives sur la préservation de la biodiversité,

Les choix et mesures retenus au PLU s'inscrivent en soutien à l'agriculture et permettent de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux.

Ils apportent également une amélioration dans la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, premier consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Ils participent par ailleurs à la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

L'application du PLU de 2020 apporte donc une amélioration sensible de la prise en compte de la biodiversité en comparaison à l'application du PLU de 2005.

L'application du PLU n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000 de la Durance.

MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Incidences prévisibles du PLU

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique la commune de Valsерres possède :

- 2 réservoirs de biodiversité de trame forestière. Un réservoir à préserver qui couvre presque toute la commune. Un réservoir à remettre en bon état sur la partie sud-ouest de la commune.
- 2 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires », ces espaces sont indiqués comme « à préserver ».
- Un cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique, il est indiqué comme « à remettre en bon état ».

A échelle plus fine, suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte de Valsерres est composée de deux connexions d'intérêt écologique : une d'axe nord/sud dans la partie centrale de la commune et une d'axe est/ouest dans la partie sud de la commune.

La trame bleue de la commune s'articule autour des 2 principaux cours d'eau : la Durance et l'Avance

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

La réduction de la surface ouverte à la construction entre le PLU de 2005 et le PLU de 2020 constitue une des principales mesures d'évitement.

La prise en compte des zones rouges de la carte informative des risques de la DDT05 en temps qu'invariants au projet de PLU (classement en zone non constructible), assure indirectement un recul minimum des zones constructibles par rapport aux lits des principaux torrents, permettant à ces derniers d'assurer pleinement leur rôle de corridors écologiques (trame bleue).

Le zonage retenu au PLU s'inscrit en compatibilité avec la préservation des enjeux de continuités écologiques identifiés au SRCE comme à l'approche TVB établie par le SCOT de l'Aire Gapençaise en classant :

- ⇒ l'ensemble des espaces forestiers ainsi que les ripisylves des principaux torrents de la commune en zone naturelle et forestière inconstructible.
- ⇒ Certains espaces agricoles en agricole Ai/As inconstructible.

Le règlement spécifie :

- au sein des règles de chaque zone que les structures existantes des chemins, fossés, talus, clapiers et terrasses naturelles seront entretenues afin de préserver ce patrimoine local dans sa fonction écologique, paysagère et culturelle.
- que les clôtures sont facultatives et que si elles doivent être, elles devront rester perméable à la circulation de la petite faune.
- un Coefficient de Biotope par Surface participant au maintien de la biodiversité et des espaces de transition au sein même des zones urbanisées et des zones à urbaniser.

Conséquences de l'application du PLU

Le zonage retenu au PLU de 2020 s'inscrit en compatibilité des enjeux de continuités écologiques identifiés au SRCE comme à l'approche TVB établie au diagnostic.

Les choix et mesures retenus au PLU de 2020 apportent une amélioration de la prise en compte et la préservation des continuités écologiques au regard des conséquences de l'application du PLU de 2005.

Incidences prévisibles du PLU

Le développement de la construction engendre une augmentation de la production de gaz à effet de serre en raison des besoins de chauffage et de déplacement inhérent à ce développement.

Mesures : Evitement / Réduction/ Compensation

Afin d'atténuer les incidences de la construction sur la production de gaz à effet de serres plusieurs mesures ont été prise dans le PLU.

Dans un premier temps, la réduction de la surface constructible ouverte au PLU de 2020 par rapport à celle du PLU de 2005 constitue la première mesure d'évitement.

Dans ses dispositions générales, le règlement rappelle l'article L111-16 du code de l'urbanisme qui a notamment vocation à faciliter :

- l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.
- l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

La recherche en matière d'énergie renouvelable et de sobriété énergétique est encouragée et sera réfléchi au regard de trois caractéristiques :

- Une performance énergétique ;
- Un impact environnemental positif ;
- Une pérennité de la solution retenue.

Le règlement des zones constructibles vient traduire un souci de prise en compte des enjeux de transition énergétique par différentes mesures :

- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par surface sur les zones urbanisées et sur les zones à urbaniser, permettant de réduire les eaux de ruissellement, de favoriser la biodiversité et de lutter contre les « îlots » de chaleur.
- Encouragement de la rénovation énergétique des constructions existantes par l'application d'une majoration possible de la hauteur de la construction pour tenir compte des travaux d'économie d'énergie.
- Volonté d'intégration des constructions et des extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable peut conduire à proposer un vocabulaire architectural contemporain ne répondant pas aux obligations de volumétrie, de pente de toiture et d'aspect édictées ci-dessous. Dans ce cas, la bonne intégration du bâtiment au site et à l'environnement doit être rigoureusement justifiée.

Conséquence de l'application du PLU

Les choix et mesures retenus au PLU de 2020 apportent une amélioration de la prise en compte des enjeux de transition écologique en comparaison des conséquences de l'application du PLU de 2005.

Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme sur l'évaluation du PLU (article L.153-27), neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et 2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

	Objectifs	Indicateurs	Sources
Modération de la consommation d'espace	Lutter contre l'étalement urbain / optimisation du foncier	Suivi du nombre de permis de construire et des superficies consommées. Densité des zones constructibles. Superficies terrains viabilisés non bâtis (rétention foncière). Nombre d'opérations groupées. Nombre de logements. Part des appartements / maisons et typologie.	Commune DDT 05 / données Majic Sit@del2 RGP INSEE
Environnement biologique	Préserver les continuités écologiques.	Etat des continuités écologiques. Superficie des zones naturelles, agricoles.	Commune Communauté de communes SILENE
	Assurer la préservation des milieux naturel et agricole	Suivi de la fermeture des milieux. Linéaire de haies. Etat de la biodiversité à partir des comptages et mesures ponctuelles.	
Ressources naturelles et leur gestion	Préserver l'agriculture	Superficie des terres cultivées. Superficie des terres à l'irrigation. Suivi de l'enfrichement des terres agricoles. Nombre d'exploitations et âges des exploitants. Cheptel communal.	Chambre d'agriculture Agreste Commune
	Avoir une ressource en eau suffisante actuellement mais aussi pour les générations futures	Suivi des débits captés et consommés. Suivi de la qualité de la ressource. Mesure du rendement du réseau, Nombre d'installations de récupération d'eau. Suivi de l'imperméabilisation par le suivi du CBS (Coefficient de Biotope par Surface) dans les secteurs constructibles.	Agence Régionale de Santé PACA Agence de l'eau Commune
	Intégrer la prise en compte des eaux superficielles	Respect des orientations du contrat rivière et du document d'objectif Natura 2000.	SMAVD
	Favoriser les économies d'énergies et production d'énergie renouvelable	Nombre d'installations de production d'énergies renouvelables et Kwh produit. Nombre de déclaration de travaux pour isolation.	Commune Communauté de communes

	Objectifs	Indicateurs	Sources
Pollutions et nuisances	Limitier le rejet de sources polluantes liées aux eaux usées	Suivi qualité rejet de la STEP. Taux d'élimination des eaux parasites. Nombre de conformité des installations d'ANC.	Commune Communauté de communes
	Assurer une bonne gestion des déchets	Nombre de colonnes tri sélectif. Tonnage des déchets collectés et recyclés. Nombre de composteurs individuels.	Communauté de communes
	Limitier la pollution atmosphérique et GES	Nombre d'utilisateurs des lignes départementales Suivi de la qualité de l'air	CD05 – voyageurs 05 Communauté de communes Airpaca
Risques naturels	Réduire les impacts	Digues à entretenir.	Commune Communauté de communes
Cadre de vie et patrimoine	Valoriser les espaces verts dans les lieux de vie	Suivi du CBS (Coefficient de Biotope par Surface) dans les secteurs constructibles. Linéaire de canaux en service.	Commune
	Cheminements doux	Linéaire de cheminements doux de liaisons, de pistes cyclables, de sentiers thématiques, de randonnées, de canaux... Etat de ces cheminements	Commune Communauté de communes
	Maintien de la vie à l'année	Nombre et typologie des commerces, services et équipements. Part du logement principal au sein du parc de logement.	Commune Communauté de communes
	Patrimoine	Etat de conservation, de réhabilitation du patrimoine bâti vernaculaire. Nombre d'infraction constatées.	Commune Communauté de communes

Résumé non technique et méthode EE

RESUME NON TECHNIQUE

Diagnostic socio - économique

En 2016, Valserre compte 262 habitants (RP INSEE 2016).

Le diagnostic socio-économique met en évidence :

- Une population permanente en augmentation depuis 1982, augmentation principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal (solde apparent des entrées sorties positif),
- Une structure de la population révélant une population dynamique avec beaucoup de familles avec enfants. La population de moins de 44 ans est majoritaire sur la commune.
- Un pourcentage de personnes actives en emploi (70%) nettement supérieur à celui enregistré au niveau national (63,5%).
- Des équipements et des services qui répondent en partie à la demande de la population présente sur son territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes.

Caractéristiques du parc de logements

Le parc de logement est caractérisé par :

- Une production de logements en augmentation depuis 1968 : en presque 40 ans le nombre de logements a été multiplié par 1,5.,
- Une majorité de résidences principales (68% du parc de logements),
- Une majorité de maisons (89% du parc de logements),
- Une offre en logement assez variée (taille et composition), avec cependant une grande majorité de logements de 4 pièces et +,
- Une proportion de propriétaires plus importante que celle des locataires (69% de propriétaires sur l'ensemble des résidences principales).

Articulation avec les plans et programmes supérieurs

Le PLU devra s'inscrire en compatibilité avec un ensemble de plans et programme s'imposant à lui à savoir :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région SUD.
Le SRADDET est intégrateur dans le sens où il se substitue à plusieurs schémas et plans antérieurs, notamment SRCE, SRCAE, PRPGD, PRI, PRIT.
La commune de Valserres étant sous le couvert du SCoT gapençais approuvé, la compatibilité avec le SRADDET se fera lors de la révision du SCoT gapençais.
Par conséquent dans le présent rapport plusieurs points de compatibilité avec des documents de normes supérieures, comme par exemple le SRCE, ont été traités.
- Le SDAGE Rhône Méditerranée et plus précisément le contrat de rivière « Val de Durance »,
- La convention alpine.

Etat initial de l'environnement

Environnement Physique

Le relief de la commune de Valserres est dessinée par deux vallées : la Durance et l'Avance. Les altitudes s'échelonnent de 608 m à 1410 mètres d'altitude

Le climat de la vallée de Tallard – Vallée de la Durance est particulièrement doux par rapport à d'autres secteurs du département des Hautes-Alpes (Nord du département, Champsaur, Dévoluy...). La température moyenne annuelle est de 11°C. Les températures moyennes restent aux environs des 3°C même sur les mois les plus froids, d'où l'aptitude de cette partie de la vallée de la Durance pour l'arboriculture.

Au niveau géologique, la vallée de la Durance traverse, en aval de Remollon, le flanc sud-occidental du Dôme de Remollon, en donnant une coupe de la succession stratigraphique du Jurassique inférieur et moyen. Les niveaux les plus calcaires (Bajocien inférieur, Aalénien inférieur et Toarcien inférieur) y déterminent des corniches emboîtées ("cuestas") qui regardent vers l'E-SE et qui sont séparées par des combes monoclinales. Le village de Valserres est logé dans la combe domérienne (qui dessine le pourtour du cœur du Dôme) au revers ouest de la Montagne de Saint-Maurice

Le réseau hydrographique de la commune de la commune s'articule autour de deux cours d'eau principaux : la Durance et l'Avance.

Le canal de Ventavon traverse également la commune, il est parallèle à l'Avance.

Risques

La commune de Valserres ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels. Il existe cependant une cartographie informative des aléas réalisée par la DDT05.

Les aléas présents sur la commune sont principalement liés aux risques torrentiels et aux inondations.

Les risques naturels forts s'inscrivent jusqu'au contact des zones urbanisées.

Ressource en eau

La commune de Valserres est principalement alimentée en eau potable par la source du Dévezet, située en dehors de son territoire communal. L'Archidiacre est alimenté par le réseau de la commune de Jarjayes et Les Hugues sont alimentés par le réseau de la commune de Saint Etienne Le Laus. D'autre part le hameau des Tancs (commune de Jarjayes) est alimenté en eau par le réseau de la commune de Valserres.

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance gère l'entretien du réseau communautaire d'alimentation en eau potable du point de captage du « Dévezet » jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux et/ou des réseaux communaux, ainsi que l'assistance technique.

La commune de Valserres a une convention avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Elle est autorisée à prélever 2.5 litres par seconde sur le captage du Dévezet. A cela s'ajoute 0.5 l/s pour l'alimentation du hameau des Tancs (Jarjayes) qui se trouve sur le même réseau.

La commune de Valserres possède un réservoir sur le village, d'une capacité de 100 m³.

Pollutions et nuisances

La commune de Valserres possède un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2001. Depuis cette date une nouvelle station d'épuration a été construite, les réseaux ont été rénovés et la mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées effectuée.

La compétence « assainissement » appartient aujourd'hui à la communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance.

La commune de Valserres possède une station d'épuration d'une capacité nominale de 400 EH (équivalent habitant), mise en service en juin 2013.

La station d'épuration permet de traiter les effluents d'une partie du chef-lieu (sud de l'Avance) et du hameau des Tancs (commune de Jarjayes).

Le reste de la commune (nord de l'Avance, Le Guet et L'Archidiacre) est en assainissement non collectif.

Réchauffement Climatique

La commune de Valserrres émet 3080 tonnes de CO₂, soit 0.34% de l'ensemble du CO₂ émis par le Hautes-Alpes.

Continuités écologiques

Sur la commune de Valserrres, le SRCE identifie :

- 2 réservoirs de biodiversité de trame forestière. Un réservoir à préserver qui couvre presque toute la commune. Un réservoir à remettre en bon état sur la partie sud-ouest de la commune.
- 2 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires », ces espaces sont indiqués comme « à préserver ».
- Un cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique, il est indiqué comme « à remettre en bon état ».

A échelle plus fine, suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte de Valserrres est composée de deux connexions d'intérêt écologique : une d'axe nord/sud dans la partie centrale de la commune et une d'axe est/ouest dans la partie sud de la commune.

La trame bleue de la commune s'articule autour des 2 principaux cours d'eau : la Durance et l'Avance.

Biodiversité et protections réglementaires dont Natura 2000

Le territoire de la commune de Valserrres est concerné par un site de protection réglementaire Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 de La Durance traverse la commune dans sa partie sud-ouest.

Le territoire n'est pas couvert par d'autres périmètres de protection réglementaire de la biodiversité : hors réserve naturelle ou de biosphère, hors cœur de parc.

La commune compte 3 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II :

ZNIEFF Type I :

N° 930012754 et N°930012755 : La haute Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Espinasses à Tallard.

N°930020411 : Versant adret de Remollon, Théus et Espinasses - montagne de Saint-Maurice - rocher de Saint-Pierre.

ZNIEFF Type II :

N° 930012748 : La moyenne Durance à l'aval Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron.

N° 930020425 : La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron.

N° 930012784 : Versant adret d'Espinasses, Théus et Remollon - Forêt Domaniale de Serre-Ponçon - Mont Colombis.

La commune compte deux zones Humides référencées à l'inventaire départemental. Les zones humides s'articulent autour de la Durance et de l'Avance.

Paysage

Valserrres est positionnée en « éperon » à la croisée de deux vallées : la Durance et l'Avance. La commune très peu mitée

Valserrres est dans l'ensemble paysager « Massifs mosaïques » défini par le SCOT de l'Aire Gapençaise. La commune marque en effet la bordure sud-ouest du massif du Colombis. Massif de moyenne montagne qui sépare le sillon alpin de la vallée de la Durance, le dôme du Colombis se divise en deux plateaux étagés, entaillés par la vallée de l'Avance. De l'extérieur, le massif semble très boisé et peu propice à l'implantation humaine, mais de l'intérieur, c'est un milieu habité, comportant des espaces ouverts et cultivés.

Les piémonts et vallées de transit :

La commune est traversée par les vallées de la Durance et de l'Avance.

Patrimoine architectural et urbain

La commune ne bénéficie pas d'un patrimoine architectural classé ou inscrit aux monuments historiques.

Plusieurs monuments sont cependant remarquables. On peut notamment citer : l'église paroissiale, la chapelle des roses, la chapelle Saint-Maurice et l'ancien lavoir. D'autre part la commune compte sur un patrimoine simple s'appuyant sur un petit patrimoine ordinaire agricole et de village. Il existe en effet de plusieurs cabanons qu'il apparaît important de préserver.

Consommation d'espace

Analyse de la consommation d'espaces NAF à 10 ans

La surface consommée pour la construction, en zone constructible sur la période 2005-2014 est de 2,12 ha.

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au PLU

Le PLU offre une capacité de surface restant à bâtir en zone constructible de 4,08 ha dont 2,12 ha sont réellement mobilisable si on tient compte des surfaces nécessaires à la viabilisation et de la rétention foncière.

Avec l'application de ce PLU la densité en logements devrait à terme être de 14,5 logements à l'hectare.

Justifications des choix retenus

Le rapport de présentation s'attache dans un 1^{er} temps à expliciter les choix retenus au PADD aux regards des enjeux du diagnostic territorial.

Il vient justifier le besoin en foncier pour répondre aux objectifs de développement de la commune retenus au PADD.

Il vient ensuite justifier les choix retenus pour établir le zonage et le règlement, et finir par la justification des emplacements réservés, des bâtiments en zone agricole autorisés à changer de destination et des éléments identifiés au titre du L151-19.

Un chapitre complémentaire concernant les dispositions particulières nécessaires en application du code de l'urbanisme a été ajouté dans le cadre du PLU afin de tenir compte des articles L122-7 et suivants (loi montagne).

Dispositions relatives à la densification et la limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La surface restant à bâtir a été réduite de 14,70 ha au PLU de 2005 à 2,84 ha au PLU de 2020.

Le PLU prône un projet de développement à 15 ans afin d'assurer une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune sortant des logiques électorales en planifiant une réflexion couvrant au moins deux mandats.

Par projection du bilan à 10 ans, une enveloppe foncière cohérente du projet de PLU peut être estimée à 3,18 ha pour les 15 ans à venir. Le PLU est donc compatible avec l'analyse de la consommation d'espace à 10 ans

Explication des choix /Environnement et solutions de substitution

Le rapport de présentation détaille les effets et incidences du plan sur l'environnement incluant les incidences sur le site Natura 2000. L'ensemble de cette analyse est résumé dans les pages qui suivent.

Conséquences du PLU sur l'environnement / Mesures mise en œuvre

Modération consommation espace/ densification/ lutte contre étalement urbain

Le PLU s'inscrit bien dans un objectif de modération de la consommation d'espace, de densification et de lutte contre l'étalement urbain :

- Réduction de 14,7 ha à 2,12 ha des surfaces restant à bâtir,
- Densité visée supérieure à celle constatée entre 2005 et 2014.

Préservation de la qualité urbaine, architecturale et patrimoniale

La commune a fait le choix d'un règlement architectural relativement peu contraignant sur la construction neuve. Cependant, le règlement sensibilise les constructeurs sur la nécessité de conserver un aspect architectural harmonieux sur l'ensemble du territoire communal.

La préservation du patrimoine architectural et urbain de Valsерres est encadrée par l'application du PLU.

Préservation de l'activité agricole et forestière

Plus de 10 ha de terrains agricoles ont été déclassés de la zone constructible du PLU de 2005 pour être classé en zone agricole au PLU de 2020. Une partie de la zone agricole du PLU de 2005 a basculé en zone naturelle au PLU de 2020 car il s'agit d'espaces forestiers.

L'application des choix opérés dans le zonage et le règlement du PLU participe à la préservation des espaces agricoles qui représentent 17,8% du zonage PLU de 2020. Elle permet de maintenir les potentialités de développement et d'évolution des exploitations dans le temps.

Obligations de déplacement automobiles et alternatives

Les choix retranscrits au zonage des zones constructibles et les aménagements projetés tentent de limiter l'obligation du recours à la voiture individuelle.

Prévention des risques

Le PLU favorise pleinement la prévention des risques, et participe à la bonne information de public.

Prévention des pollutions

Le PLU prend en compte la limitation des eaux de ruissellement par la limitation même des secteurs constructibles et le rappel dans le règlement des principes de réduction de l'imperméabilisation des sols et de bonne gestion des eaux pluviales.

L'augmentation des eaux usées issue de l'application du PLU est compatible avec les capacités de traitement de la station d'épuration de Valsерres.

Préservation des ressources naturelles : Eau Potable

La capacité de développement issue de l'application du PLU est compatible avec la ressource en eau potable de Valsерres.

Préservation des Espaces Naturels et Paysages

L'application des choix opérés dans le zonage et le règlement du PLU de 2020 participe à la préservation du paysage dans le maintien de la lisibilité des différentes vocations du territoire.

L'application des choix opérés dans le zonage et le règlement du PLU participe à la préservation des espaces naturels et forestiers qui représentent 80 % du zonage du PLU de 2020.

La réduction des surfaces constructibles et le choix de leur localisation participent à lutter contre l'étalement urbain et à préserver la lisibilité des éléments structurants du paysage.

Préservation de la Biodiversité et incidence Natura 2000

L'application du PLU n'engendrera pas d'incidences négatives sur la préservation de la biodiversité,

Les choix et mesures retenus au PLU s'inscrivent en soutien à l'agriculture et permettent de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux.

Ils apportent également une amélioration dans la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, premier consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Ils participent par ailleurs à la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

L'application du PLU de 2020 apporte donc une amélioration sensible de la prise en compte de la biodiversité en comparaison à l'application du PLU de 2005.

L'application du PLU n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000 de la Durance.

Continuités écologiques

Le zonage retenu au PLU de 2020 s'inscrit en compatibilité des enjeux de continuités écologiques identifiés au SRCE comme à l'approche TVB établie au diagnostic.

Les choix et mesures retenus au PLU de 2020 apportent une amélioration de la prise en compte et la préservation des continuités écologiques au regard des conséquences de l'application du PLU de 2005.

Lutte contre le changement climatique et adaptation

Les choix et mesures retenus au PLU de 2020 apportent une amélioration de la prise en compte des enjeux de transition écologique en comparaison des conséquences de l'application du PLU de 2005.

Critères de suivi et évaluation

Le rapport de présentation définit un ensemble de critères et indicateurs permettant de suivre les effets du plan sur l'environnement et de guider l'évaluation réglementaire du PLU à minima tous les 9 ans.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale des plans et programmes a été introduite en 2000 par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Elle s'est renforcée et est devenue obligatoire pour la quasi-totalité des communes du département en 2010 et 2014 avec les lois ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi « Grenelle II » et ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

La commune de Valserres étant traversée par un site Natura 2000, elle relève de l'obligation d'évaluation environnementale du PLU au titre du code de l'urbanisme.

Tout au long de la démarche d'élaboration du PLU, l'équipe municipale ainsi que son bureau d'étude ont eu le souci constant de prendre en compte les interactions entre les choix d'urbanisme et l'environnement, l'objectif étant de permettre à la commune d'arbitrer ses choix d'urbanisation et de développement dans une approche globale de développement durable.

Ainsi la méthode d'approche de l'équipe s'est appuyée sur les finalités poursuivies par une démarche d'AEU (approche environnementale de l'urbanisme) à savoir :

FINALITE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au déplacement : maîtrise de l'étalement urbain, forme urbaine, densité, mixité fonctionnelle, cheminements doux...
- Maîtriser les consommations et la demande en énergie des bâtiments
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Anticiper les effets et adaptation au changement climatique.

FINALITE 2 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

- Modérer la consommation d'espace, et en particulier sur les terres agricoles,
- Réduire les pressions sur les écosystèmes, sur les paysages, etc,
- Economiser et gérer les ressources naturelles,
- Assurer le maintien des continuités écologiques,
- Préserver le patrimoine paysager, naturel et culturel,
- Mener des actions de valorisation.

FINALITE 3 – EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

- Réduire les impacts potentiels de l'environnement urbain sur la santé publique (bruit, qualité de l'air, ...),
- Favoriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (logement social, accessibilité des personnes à mobilité réduite, ...),
- Permettre une offre de services de qualité, adaptés à la population.

FINALITE 4 – COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET GENERATIONS

- Assurer la cohésion territoriale (cohérence entre les niveaux territoriaux, mixité fonctionnelle, identité culturelle, ...),
- Assurer la cohésion sociale (mixité sociale et intergénérationnelle, offre de lieux d'échange et de dialogue, etc).

FINALITE 5 – UN DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Gérer l'usage de l'espace de façon adaptée à une évolution vers des modes de production et de consommation responsables : agriculture urbaine et périurbaine, gestion de l'eau et de l'assainissement, collecte et traitement des déchets.

La démarche d'élaboration du PLU de Valserres comprend une démarche d'intégration des notions de développement durable au sein du projet de PLU.

Dans cette optique de développement durable, dès la phase de diagnostic amont du territoire, l'équipe s'est attachée à définir le cadre des « invariants » venant s'inscrire comme « colonne vertébrale » des choix de développement du PADD :

- ⇒ Analyse paysagère avec identification des enjeux de préservation et de mise en valeur,
- ⇒ Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux naturels,
- ⇒ Prise en compte et préservation des continuités écologiques suivant l'approche par les zones d'influences de l'urbanisation sur les fonctionnements écologiques naturels (zone tampon d'influences),
- ⇒ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain,
- ⇒ Tenir compte de la carte des aléas dans la détermination des potentialités d'urbanisation,
- ⇒ Préserver les ressources et notamment assurer la qualité de la ressource en eau,
- ⇒ Favoriser le recours aux économies d'énergies et la production d'énergie renouvelable,
- ⇒ Avoir une utilisation économe de l'espace (optimisation de l'occupation du sol, organisation et cohérence de la trame urbaine...), le souci et la volonté du maintien des espaces agricoles et naturels en tant que zone de production agricole mais aussi en tant qu'éléments structurants du paysage et de l'identité de Valserres.

Ainsi, le projet de PLU, dès l'élaboration du PADD a mis en place des mesures d'évitements des incidences prévisibles par la retranscription des « invariants et enjeux » mis en relief par le diagnostic du territoire.

Ces mesures d'évitements seront prolongées par un ensemble de choix et mesures mis en place afin de limiter l'impact du PLU de 2020 sur l'environnement, voire améliorer la situation au regard du PLU antérieur.

La traduction des mesures d'évitements et de réduction a été retranscrite au sein des choix opérés au zonage et au règlement.

Dans un second temps, il s'est agi de vérifier en particulier les incidences prévisibles sur les habitats et espèces protégées sur les secteurs de développement potentiel de l'urbanisation. Cette analyse s'est effectuée par des visites de terrains et l'exploitation des données disponibles.

Les choix d'ouverture à l'urbanisation ont été analysés afin de déterminer les effets notables envisageables. Cette analyse s'est appuyée sur l'établissement de critères, indicateurs et modalités permettant d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures d'évitements ou des mesures compensatoires appropriées. Les critères et indicateurs ainsi définis seront repris pour l'analyse des résultats de l'application du plan et notamment pour suivre les effets du plan sur l'environnement.

Les mesures d'évitements ayant abouties à la sélection des secteurs présentant le moins d'enjeux, combinées aux réductions des surfaces constructibles n'ont pas rendu nécessaires la mise en place d'analyses, ni d'inventaires faune – flores complémentaires.

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche standardisée, sa prise en compte a été proportionnelle aux enjeux du territoire communal de Valserres.

Le degré d'analyse a été fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire abordé par la prise en compte des données disponibles.

Approche Environnementale de l'Urbanisme et Développement Durable

ENJEUX GLOBAUX D'AMENAGEMENT

Gestion économe des espaces

Prise en compte des impacts induits

Solutions techniques spécifiques, innovantes

ENJEUX SECTORIELS D'AMENAGEMENT

Environnementaux

- Gestion des ressources
- Protection du milieu
- Maîtrise des flux et pollutions
- Protection paysages

Economique

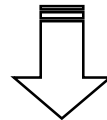
- Rationalisation des réseaux et équipements
- Maîtrise des coûts et des charges

Sociaux économiques

- Attractivité et amélioration du cadre de vie
- Prévention des risques et de l'exposition des populations
- Intégration quartier à la ville

Sociaux

- Participation, implication
- Intégration et mixité
- Appropriation
- Identité culturelle



ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Solidarité dans le temps

Ne pas reporter la résolution des problèmes sur les générations futures

Précaution – Prévention – Responsabilité

- Identifier en amont les problèmes et impacts induits
- Adapter le projet aux contraintes
- Prendre la mesure des conséquences de ses choix

Transversalité - Participation - Implication

Associer acteurs compétents, interdisciplinaires et acteurs locaux
=> faire ressortir des solutions intégrées et adaptées au contexte

Subsidiarité - Réversibilité

- Vérifier adéquation entre échelle (territoire et projet) et solution
- Anticiper les évolutions possibles et assurer les capacités d'adaptation